

AFD

AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

2017

#MondeEnCommun

	INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE	2			
1	PRÉSENTATION DE L'AFD	3		7	COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'AFD
	1.1 Renseignements de caractère général	4		7.1 Faits marquants de l'exercice	138
	1.2 Intervention AFD	5		7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation	139
	1.3 Financement des activités pour compte propre	7		7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2017	146
	1.4 Le groupe AFD	10		7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	156
	1.5 Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2017	13		7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	157
2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	25		8	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES
	2.1 Informations sociales	29		8.1 Nom et fonction	162
	2.2 Environnement	36		8.2 Attestation du responsable	162
	2.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	44		8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	162
	2.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant de l'Agence Française de Développement, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	49		8.4 Politique d'information	162
3	LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	51		9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
	3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	52		9.1 Table de concordance du rapport de gestion	164
	3.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION	60		9.2 Incorporation par référence	164
	3.3 CONFLIT D'INTERETS	62		9.3 Table de concordance du document de référence	165
4	GESTION DES RISQUES	63		9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	167
	4.1 Facteurs de risques	64		9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	169
	4.2 Pilier 3 de Bâle III	65		9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	172
	4.3 La gestion des risques	73		9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	173
5	ÉLÉMENTS FINANCIERS	79		9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	174
	5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir	80		9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	174
	5.2 Évènements postérieurs à la clôture	81		9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD	175
	5.3 Présentation économique des comptes consolidés	82		9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	176
6	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE	89		9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	178
	6.1 Présentation générale	90			
	6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	94			
	6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	126			
	6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	130			
	6.5 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	134			



2017

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

6,3 Mds€
DE FONDS PROPRES
RÉGLEMENTAIRES CONSOLIDÉS

2 531
EFFECTIF TOTAL

30,4 Mds€
ENCOURS NETS
DES PRÊTS

312,8 M€
RÉSULTAT NET - PART
DU GROUPE

10,3 Mds€
ENGAGÉS PAR
LE GROUPE AFD

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE

CHIFFRES

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros.

Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les

emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

PÉRIMÈTRE

Excepté le tableau du chapitre « 1.5.3 Activités groupe AFD », qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

GLOSSAIRE

AT : Assistance technique
ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ABG : Aide budgétaire globale
Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFD : Agence Française de Développement
APD : Aide publique au développement
ARIZ : Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD
BCE : Banque Centrale Européenne
BPI : Banque publique d'investissement
C2D : Contrats désendettement-développement
CCE : Comité central d'entreprise
Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires
CFF : Crédit foncier de France
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CMF : Code monétaire et financier
COM : Contrat d'objectifs et de moyens
COS : Conseil d'orientation stratégique
CPC : Contrôle permanent et conformité
DFC : Département finances et comptabilité
DFID : Department For International Development
DOM : Département d'Outre-mer
EPIC : Établissement public industriel et commercial

FEXTE : Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
FFEM : Fonds français pour l'environnement mondial
Fisea : Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
FRPC : Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FSD : Fonds de solidarité pour le développement
FSP : Fonds de solidarité prioritaire
MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Ancienne dénomination
MAE : (Ministère des Affaires étrangères)
MINEFI : Ministère de l'Économie et des Finances
NAO : Négociation annuelle obligatoire
ODD : Objectifs de développement durable
ONG : Organisation non gouvernementale
OSEO : Banque de développement des petites et moyennes entreprises
PED : Pays en développement
PEE : Plan d'épargne entreprise
PMA : Pays les moins avancés
PPTE : Pays pauvres très endettés
PRI : Pays à revenu intermédiaire
RCS : Ressources à conditions spéciales
TTF : Taxe sur les transactions financières
ZSP : Zone de solidarité prioritaire



PRÉSENTATION DE L'AFD

1.1	Renseignements de caractère général	4	1.4	Le groupe AFD	10
1.1.1	Statut juridique	4	1.4.1	Périmètre de consolidation	10
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	4	1.4.2	Renseignements sur les filiales	10
1.1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	4	1.4.3	Présentation des filiales	11
1.1.4	Marché des titres de l'AFD	4	1.5	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2017	13
1.1.5	Dividendes	4	1.5.1	Contexte international	13
1.2	Intervention AFD	5	1.5.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2017	14
1.2.1	Généralités	5	1.5.3	Activités groupe AFD	15
1.2.2	Les activités AFD pour compte propre	5	1.5.4	Activités de l'AFD dans les pays étrangers	17
1.2.3	Les autres activités AFD	6	1.5.5	Activités de l'AFD dans les Outre-mer	22
1.2.4	Les activités AFD sur mandat spécifique	6	1.5.6	Production de connaissance	23
1.2.5	Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)	7	1.5.7	Activités de Proparco	24
1.3	Financement des activités pour compte propre	7			

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

1.1.1 Statut juridique

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R. 515-5 à R. 515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017). L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration (articles R. 515-17 à 19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du Développement, a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

Supervision ACPR

Par décision du 30 juin 2017 de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'AFD est passée sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR) suite à la demande de l'AFD changement d'agrément bancaire d'établissement de crédit spécialisé à société de financement, dans la mesure où (i) elle ne détenait plus de dépôts, ni de fonds remboursables du public et (ii) le décret n° 2017-582 du 20 avril 2017 a modifié le Code monétaire et financier qui instaurait le statut d'établissement de crédit spécialisé pour l'AFD.

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de

l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Dotations de l'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 807 998 856 euros. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.1.5 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 modifiée, un dividende peut être perçu par l'État.

1.2 INTERVENTION AFD

1.2.1 Généralités

Principales missions

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention-cadre du 4 janvier 2007 signée entre l'AFD et l'Etat définit les missions de service public de cette dernière et les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- Elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF).
- Outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - À ce titre, elle peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF). Depuis 2001, elle représente, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer.
 - Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des États étrangers mais également par toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF).
- Elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.
- L'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.
- L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

Contrats d'objectifs et de moyens.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

Le prochain contrat d'objectifs et de moyens est actuellement en cours de négociation avec l'État.

1.2.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

Dans les pays étrangers

- **Activités courantes**
 - Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MAEDI (Programme 209) et sur la quote part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude préalables ou d'accompagnements de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

- Prêts

La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de bonification directe sur ressources budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.

La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à bonification indirecte.

- Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Adossé sur des fonds propres à hauteur de 295 M€, Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

- Prises de participations dans les pays étrangers.

- Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, portent principalement sur les domaines suivants :

- Prêts

- Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement (ressources issues du Programme 123) ou sous forme de prêts non bonifiés. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
- Le financement du secteur privé par le biais de prêts directs et d'opérations de refinancement du secteur bancaire non bonifiés.
- L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

- Garanties

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.
- L'AFD gère également pour le compte de tiers : les fonds de garantie à l'habitat dans les DOM (pour le compte de Bpifrance Financement) ainsi que le Fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.

- Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer

- L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer, et représente pour certaines activités, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon (métier d'investisseur). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD est prestataire de Bpifrance Financement pour certaines de ses activités dans les départements d'Outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.
- L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept sociétés immobilières.
- Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

1.2.3 Les autres activités AFD

1.2.3.1 Production de connaissances

La Direction Innovations, Recherches et Savoirs produit un ensemble d'activités de recherche, de formation et de publication qui s'inscrit dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD.

1.2.3.2 Valorisation des savoirs sur le développement durable : une mission de valorisation des savoirs du développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex Cefeb) a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation, des séminaires ou d'animer des communautés de pratiques, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), et dans une moindre mesure, le personnel de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoirs et des savoir-faire applicables à différents métiers du développement, situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

1.2.4 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières ; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;

- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement financier et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc...).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.2.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe I, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

Le CICID a défini une liste de pays prioritaires qui concentreront la moitié des subventions de l'État et les deux tiers de celles que l'AFD met en œuvre.

Le CICID a également décidé de renforcer la coopération avec un certain nombre d'autres pays prioritaires dont le développement et la stabilité sont prioritaires pour la France. Dans ce cadre, le gouvernement a autorisé l'AFD à lancer une prospection dans les Balkans occidentaux et en Ukraine.

1.3 FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (218 M€ de crédits de paiement perçus en 2017) ;
- les subventions reçues de l'État pour l'activité de subventions projets et ONG (195 M€ de crédits de paiement perçus en 2017).

La taxe sur les transactions financières

Une quote-part de la TTF est directement affectée à l'AFD. A ce titre, cette dernière a perçu 270 M€ en 2017.

Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification. Au titre de 2017, l'AFD a reçu 160 M€ correspondant à la première partie de la dernière tranche de 280 M€ prévue au titre du train de mesures visant à renforcer les fonds propres de l'Agence (RCS éligible à titre exceptionnel au compartiment AT1 des fonds propres réglementaires).

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2017 s'élève à 6 233 M€.

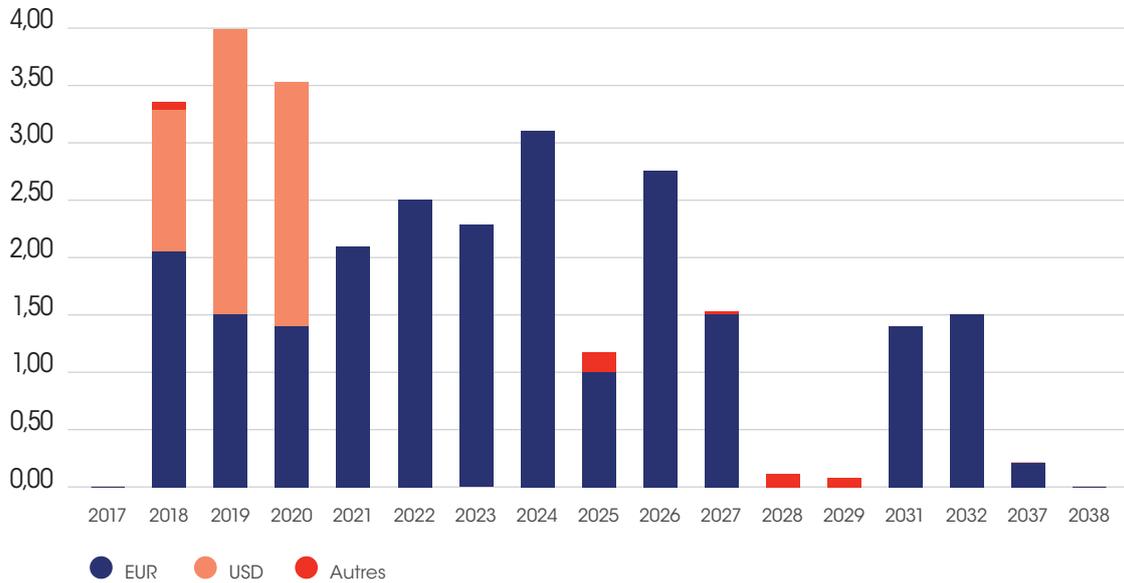
L'AFD a émis quatre emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain pour un total de 4 292 M€ :

- 1 500 M€ à 5,25 ans (échéance avril 2022) ;
- 1 000 M€ à 15 ans (échéance juillet 2032) ;
- 1 250 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 042 M€ ; échéance septembre 2019) ;
- 750 M€ à 6 ans (échéance novembre 2023) au format *climate bond*.

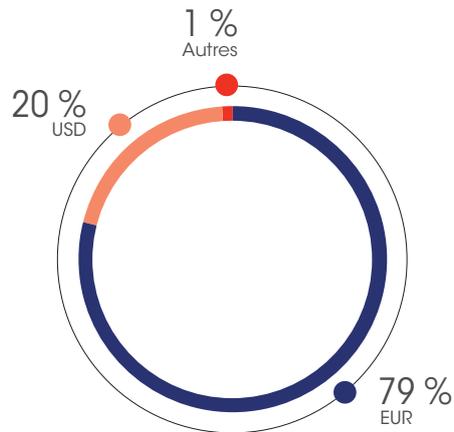
En outre, l'AFD a également mené :

- quatre opérations d'abondement de souche pour un total de 918 M€ (dont trois sur le marché euro :
 - 250 M€ à 7,2 ans (échéance avril 2024) ;
 - 350 M€ à 14,8 ans (échéance juillet 2032) ;
 - 150 M€ à 14,8 ans (échéance juillet 2032) ;
- 200 M\$ à 1,8 ans sous format taux flottant (équivalent à 168 M€ ; échéance septembre 2019) ;
- six placements privés émis en euro, dollar américain et dollar australien pour un total de 1 023 M€ :
 - 300 M\$ à 2 ans (équivalent à 264 M€ ; échéance juillet 2019) ;
 - 50 MAUD à 10 ans (équivalent à 33 M€ ; échéance juillet 2027) ;
 - 500 M€\$ à 2 ans sous format taux flottant (équivalent à 421 M€ ; échéance septembre 2019) ;
 - 205 M€ à 20 ans (échéance octobre 2037) ;
 - 100 M€ à 13,5 ans (échéance juin 2031).

Compte tenu des émissions réalisées en 2017, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD atteint 29,56 Mds€ au 31 décembre 2017. Sa décomposition par dates d'échéance est la suivante :

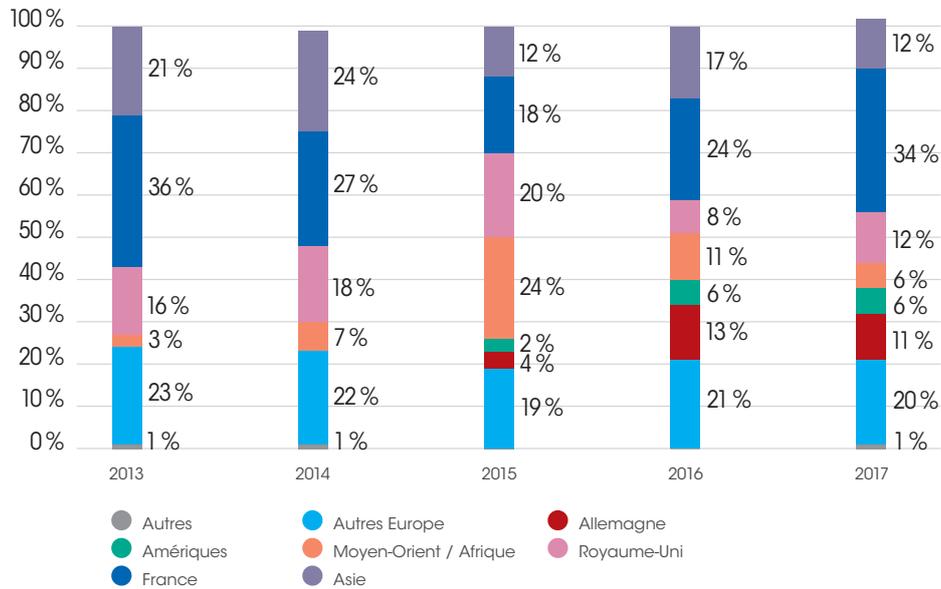


Le Stock de dettes en vie au 31 décembre 2017 est essentiellement libellé en euros :

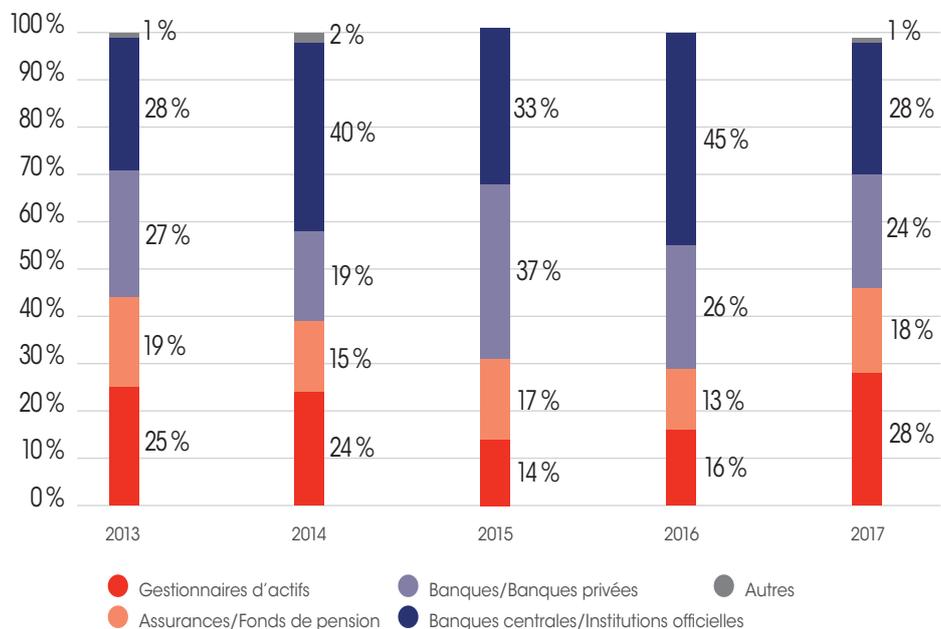


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques ⁽¹⁾ » se décompose comme suit :

Distribution géographique



Distribution par typologie :



Sur les 5 dernières années, l'AFD dispose d'une solide base d'investisseurs en France et en Europe. Cette base d'investisseurs est aussi complétée par des acteurs internationaux en Asie, en Amérique et dans la zone Moyen-Orient et Afrique. Cette diversité géographique va de pair avec le type d'investisseurs.

(1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

1.4 LE GROUPE AFD

1.4.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

GROUPE AFD – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 31/12/2017	Pourcentage d'intérêt 31/12/2016	Pourcentage de contrôle 31/12/2017	Pourcentage de contrôle 31/12/2016
France						
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	64,95	64,95	64,95	64,95
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer						
Soderag	France - Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France - Nouvelle-Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Simar	France - Martinique	MEP		22,27		22,27
Socredo	France - Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00
Asie						
Propasia	Hong Kong	IG	64,95	64,95	100,00	100,00

(1) IG : Intégration Globale - MEP : Mise en équivalence.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 6.2.3.1.

1.4.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet : Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : société anonyme (société financière)

Siège social : 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Capital : 693 079 200 € (hors prime d'émission)

Part détenue par l'AFD : 64,95 %

Coactionnaires : Établissements de crédit français (21,69 %), investisseurs privés (1,67 %), établissements financiers internationaux (11,03 %), fonds et fondations éthiques (0,65 %)

Total du bilan : 5 174,6 M€

Total situation nette : 922,3 M€

Participations : 768 M€

Encours des prêts : 3 957,8 M€

Produit net bancaire : 126,3 M€

Sogefom (Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer)

Objet : Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 44 M€

Total situation nette : 13,9 M€ (hors FRBG)

Encours des prêts : 27,3 M€

Produit net bancaire : 1,9 M€

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane

Forme juridique : société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Capital : 5 576 859 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 %

Coactionnaires : aucun

Total du bilan : 5,3 M€

Total situation nette : - 116,1 M€ (hors FRBG)

Encours des prêts : NS

Produit net bancaire : - 0,00 M€

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : société par actions simplifiée

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 190 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 % (sauf une part)

Coactionnaires : Proparco détient 1 action Fisea

Total du bilan : 102,8 M€

Total situation nette : 121,6 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 101,0 M€ (montant net des dépréciations)

Résultat net : - 11,0 M€

TR Propasia (Partenariat stratégique pour une plateforme d'investissement asiatique)

Objet : Créer une plateforme d'investissement régionale

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Hong Kong

Capital : 7 000 000 M€

Part détenue par l'AFD : 64,95 %

Coactionnaires : Propasia est détenue à 100 % par Proparco

Total du bilan : 8,4 M€

Total situation nette : 8,4 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 4,2 M€

Résultat net : 0,1 M€

1.4.3 Présentation des filiales

1.4.3.1 Proparco

Créée en 1977 comme institution de capital-risque, avec l'AFD comme unique actionnaire, Proparco a été transformée en société financière en 1990. À ce jour, Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 693 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 65 % et des actionnaires privés pour 35 % (dont 22 % d'organismes

financiers français, 11 % d'organismes financiers internationaux, 2 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi-fonds propres, fonds propres et garanties.

1.4.3.2 Activités de TR Propasia, filiale de Proparco

TR Propasia est une structure détenue à 100 % par Proparco, chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion.

Le portefeuille de TR Propasia, dont la période d'investissement s'est terminée le 15 avril 2011, a été investi pour un montant total de 6 M\$ dans trois fonds d'investissement et un investissement direct.

1.4.3.3 Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Sa gestion est assurée par Proparco pour le compte de l'AFD, dans le cadre d'une convention réglementée.

Les autorisations nettes de Fisea en 2017 s'élèvent à 9 M€ (hors AT). Elles comptent 2 investissements dans des fonds. Les secteurs ciblés sont multi secteurs.

Le total de l'encours signé (hors AT) depuis la constitution de la société s'élève à 116 M€ ; les fonds d'investissement représentent 85 % de l'encours et les investissements directs 15 %.

1.4.3.4 Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie française depuis 1959, qui compte 27 agences permanentes. Elle assure par ailleurs des déplacements périodiques pour les îles les plus éloignées de Tahiti qui n'ont peu ou pas accès aux services bancaires de base. Ce positionnement particulier la distingue des autres banques locales. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels

éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur de l'accession à la propriété individuelle.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Polynésie (Groupe Société Générale) et la Banque de Tahiti (Groupe BPCE) avec 46 % de parts de marché pour les crédits et près de 40,3 % pour la collecte des dépôts à fin décembre 2017.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'Ofina (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSD (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque détient également à 100 % OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016 a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière) détenue à 100 % par OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social- Privé).

Au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾, la Banque Socredo compte un effectif de 466 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,23 Mds€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,68 Md€). La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 72,9 M€ et un résultat net de 13,5 M€ contre respectivement 77,9 M€ et 13,7 M€ en 2016.

L'AFD a perçu en 2017 au titre de l'exercice 2016 des dividendes pour 1,6 M€.

1.4.3.5 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de ses tutelles. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1.4.3.6 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir l'artisanat, les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Après avoir connu une année 2015 en forte hausse (+ 61,8 %), suivi d'une année 2016 en baisse de 10,3 %, la production nouvelle connaît en 2017 une légère hausse de 2,1 % en montant, dont la répartition est disparate suivant les agences :

- en Nouvelle-Calédonie, les garanties accordées en 2017 par la Sogefom continuent de diminuer à l'instar de 2016 où une baisse de 17,3 % avait été constatée. Par rapport à celle de 2016, la production nouvelle s'affiche ainsi à - 28,5 % en montant et à - 21,4 % en nombre d'octrois. Le ralentissement de la production est constaté sur l'ensemble des produits garantis. À noter qu'en 2017, 5 garanties ont été accordées concernant le produit de développement de Bpifrance Financement mis en place fin 2016 pour un montant total octroyé de 78 K€ ;
- en Polynésie française, sur la même période, les octrois ont connu une hausse de 16,6 % en montant avec un nombre de dossiers stable par rapport à 2016. Cette hausse permet de maintenir globalement la production de la Sogefom au niveau de 2016. On note une hausse du montant moyen octroyé concernant l'activité classique qui passe de 48 K€ en 2016 à 57 K€ en 2017 mais également, sur la même période, une baisse du montant moyen garanti sur l'activité court-terme qui s'établit à 23 K€ contre 26 K€ en 2016 ;
- à Wallis-et-Futuna, la production reste faible avec un seul dossier avalisé en 2017 pour 48 K€ (trois en 2016 pour 75 K€).

L'encours brut des garanties au 31 décembre 2017 (74,9 M€) augmente de 7,1 % par rapport au 31 décembre 2016 (69,9 M€).

1.4.3.7 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire aux côtés de l'État et des collectivités locales de 6 sociétés immobilières, les Sidom.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionnariat des Sidom via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

Aux termes de négociations conduites entre l'État et la SNI, un accord a été conclu pour une cession en deux temps : une première acquisition par la SNI de 34 % du capital des sociétés, dont la totalité des actions de l'AFD en 2017, et une option d'achat pour le solde des actions de l'État à horizon de cinq ans. La cession est intervenue le 19 décembre 2017. L'AFD ne détient plus de participations en compte propre dans le capital des SIDOM. Les actions qui figurent dans son bilan sont portées pour compte de l'État et ont vocation à être cédées dans 5 ans.

À fin 2017, l'AFD ne détient donc plus en compte propre qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en Nouvelle-Calédonie, qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette société immobilière.

(1) Les données au 31 décembre 2017 sont provisoires (non revues par les CAC et comptes non arrêtés).

1.5 ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2017

1.5.1 Contexte international

La reprise de l'activité économique au niveau mondial, déjà engagée au deuxième semestre 2016, s'est consolidée en 2017, portée par la relance de l'investissement, de la production industrielle et du commerce mondial. La croissance mondiale en 2017 s'est ainsi établie à 3,7 % d'après le FMI.

La croissance de l'économie américaine a atteint 2,3 % tandis que le taux de chômage a atteint son plus bas niveau depuis 2001, à 4,1 %. En revanche, les salaires n'ont pas montré de signes d'accélération, entravant le redressement de l'inflation, qui est restée en deçà de la cible de 2 % de la Réserve fédérale américaine. Sur le moyen long terme, la croissance potentielle du pays est estimée à 1,8 % compte tenu du vieillissement de la population et de faibles gains anticipés de productivité.

Après avoir mis un terme en octobre 2014 à ses achats massifs d'actifs et engagé en décembre 2015 l'augmentation des taux directeurs, la Réserve fédérale américaine a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire au cours de l'année 2017 en augmentant trois fois ses taux directeurs, en mars, juin et décembre 2017, à 1,25 - 1,5 %. La Réserve fédérale a, par ailleurs, engagé en octobre 2017 la réduction de la taille de son bilan en ne réinvestissant qu'une partie des titres arrivés à maturité.

En 2017, l'activité économique en zone euro a crû à son rythme le plus élevé depuis une décennie, autour de 2,4 %, selon les estimations de la Commission Européenne. La reprise a concerné l'ensemble des pays de la zone et a été tirée par la résilience de la consommation privée, le renforcement de la croissance mondiale et le recul du chômage. On a également observé un rebond de l'investissement, qui a bénéficié de conditions de financement favorables et d'un climat économique plus serein après la dissipation des incertitudes politiques. Le taux de chômage de la zone s'est établi à 8,7 % en moyenne, son niveau le plus bas depuis 2009. Malgré la bonne tenue de la croissance et l'amélioration sur le marché du travail, l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte des prix de l'énergie et des denrées alimentaires non transformées, est restée modérée à 1,4 %. La dette publique représentait 88,1 % du PIB de la zone à fin septembre 2017.

Au Royaume-Uni, la croissance de l'activité a ralenti à 1,7 % en 2017 du fait d'une croissance moindre de la consommation des ménages, pénalisée par la dépréciation de la livre sterling et une inflation supérieure à l'augmentation des salaires nominaux.

Au Japon, la croissance a accéléré à 1,8 % en 2017, soutenue par le raffermissement de la demande mondiale et une politique budgétaire accommodante. Sur le moyen terme, la baisse de la population active devrait conduire à un potentiel de croissance très faible pour le pays.

Les pays émergents et en développement (PEED) représentent 58 % du PIB mondial ⁽¹⁾. Le poids de la Chine dans le monde émergent est de plus en plus prééminent, représentant 30,5 % du PIB des PEED (contre 12,4 % pour l'Inde, le deuxième pays par

ordre d'importance). Les développements économiques en Chine influencent par ailleurs de façon croissante les autres économies émergentes par un mécanisme de contagion financière et réelle (la Chine est devenue le 1^{er} partenaire commercial de nombreux pays en développement).

En 2017, l'Asie émergente et en développement est restée la région du monde avec la croissance économique la plus dynamique, soit 6,5 %. La croissance chinoise a accéléré à 6,8 %, sous l'influence positive de la reprise du commerce mondial, des politiques de soutien menées par les autorités, avec notamment une poursuite des dépenses d'investissement, et de la bonne tenue du secteur immobilier. De nombreux pays de la région ont bénéficié de la vigueur de la croissance chinoise et de la reprise en Europe. L'Inde, en revanche, a vu sa croissance ralentir à 6,7 %.

L'Amérique latine a retrouvé le chemin de la croissance en 2017 (1,3 %), notamment sous l'effet de la reprise graduelle au Brésil, qui représente plus du tiers du PIB régional. Le choc sur les termes de l'échange s'est encore fait sentir négativement sur les exportateurs nets de matières premières dans la région. À moyen terme, la croissance du PIB par habitant reste faible (1,7 %) et bien en deçà du taux observé pour les autres PEED (3,25 %). Après deux années de récession, la croissance au Brésil s'est établie à 1,1 % en 2017 grâce à une récolte agricole favorable et un rebond de la consommation des ménages. L'Argentine est également sortie de récession en 2017 et sa croissance s'est établie à 2,8 %, soutenue par l'investissement public et la consommation des ménages, le gouvernement Macri ayant lancé un programme de réformes ambitieuses pour restaurer les équilibres macroéconomiques du pays. Malgré l'incertitude liée à la possible renégociation de l'ALENA et le resserrement de la politique monétaire, l'activité économique au Mexique est restée dynamique en 2017 avec une croissance s'établissant à 2 %.

L'évolution de la conjoncture dans les pays d'intervention de l'AFD au Sud et à l'Est de la Méditerranée est restée contrastée en 2017. La croissance turque a accéléré à 6,7 % du fait d'une politique budgétaire expansionniste. En Tunisie, le relatif calme sécuritaire et la baisse des tensions sociales dans le bassin minier ont favorisé une reprise de la croissance en 2017 (2 %) portée par les phosphates, le tourisme et le secteur off-shore. Pour autant, l'ambitieux programme conclu avec le FMI en mai 2016 en matière de réformes structurelles et d'ajustement budgétaire a continué de connaître des difficultés de mise en œuvre et les réserves nettes de la Banque centrale tunisienne sont récemment passées en dessous de 90 jours. *A contrario*, l'Égypte a commencé à bénéficier des réformes entreprises dans le cadre de son programme avec le FMI et sa croissance s'est accélérée à 4,4 % (année budgétaire 2018). La dépréciation de la livre égyptienne a eu un impact positif sur les exportations tandis que la liquidité en devises s'est améliorée du fait de l'adoption d'un régime de change flottant. Le Maroc et la Jordanie ont continué de bénéficier d'un choc positif des termes de l'échange et des réformes adoptées dans leur secteur énergétique.

La situation économique de l'Afrique subsaharienne est restée difficile malgré une légère amélioration de la croissance de la région en 2017 (2,7 %) par rapport à 2016 (1,4 %). Celle-ci a principalement reflété des facteurs idiosyncratiques (hausse de la production de pétrole au Nigeria et atténuation de la sécheresse en Afrique de l'Est et australe). Cette amélioration a tout juste permis à la croissance du PIB par habitant d'être positive. Même

(1) Les parts respectives dans le PIB agrégé sont calculées à partir des PIB exprimés en parité de pouvoir d'achat, suivant en cela la méthodologie retenue par le FMI dans le *World Economic Outlook*.

dans les pays où la croissance est restée élevée, elle a continué de dépendre étroitement de l'investissement public, souvent au prix d'un endettement croissant et d'une éviction du secteur privé. Le ratio dette publique sur PIB est désormais supérieur à 50 % dans près de la moitié des pays de la région. Selon le FMI, le Nigeria est sorti de récession en 2017 avec une croissance à 0,8 %, grâce au rétablissement de la production de pétrole et à la bonne tenue du secteur agricole. L'Afrique du Sud est restée confrontée à une situation économique difficile avec une croissance de 0,9 % en 2017. Du fait de la baisse des recettes, les marges de manœuvre budgétaires du pays se sont restreintes et l'incertitude politique à l'approche du congrès électif de l'ANC à la fin de l'année a amplifié l'attentisme des investisseurs. La dégradation de la situation économique des pays de la CEMAC s'est poursuivie en 2017. À l'exception de la RCA, tous les pays de la zone ont été touchés – à des degrés divers – par le choc des termes de l'échange que constitue la baisse des cours du pétrole. En juin 2017, le Gabon, le Cameroun et le Tchad ont conclu un

accord avec le FMI. Début novembre 2017, les premières revues du FMI au Gabon et au Cameroun ont fait l'objet d'un accord entre les équipes du Fonds et les autorités quant à la bonne exécution des programmes. La zone UEMOA a maintenu, quant à elle, une croissance économique forte (6,6 % en 2017), tirée notamment par la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

1.5.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2017

Produit net bancaire, chiffre d'affaires et effectifs par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2017							Au
	Produit Net Bancaire en M. EUR ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires en M. EUR ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Montant d'impôt sur les bénéfices ⁽²⁾			Subvention publique reçue	Effectifs ETP
				Total	Dont courant	Dont différé		
États membres de l'Union européenne :								
France	765	66	284	14	15	0	383	2 627
Asie :								
Hong Kong		0	0					12
TOTAL	765	66	285	14	15	0	383	2 639

(1) Données issues de comptes sociaux des entités concernées.

(2) Données issues des comptes consolidés.

1.5.2.1 Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mise en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD - Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea - Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco - Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag - Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom - Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Hong Kong	
TR Propasia Ltd	Fonds d'investissement
Nouvelle Calédonie	
SIC NC - société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.5.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

AUTORISATIONS 2017-2016 DU GROUPE AFD (M€)

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2017	Montant autorisé 2016
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	6 576	5 859
Subventions	320	213
Prêts souverains concessionnels	3 997	3 847
Prêts non souverains concessionnels	652	457
Prêts non souverains non concessionnels	1 268	1 132
dont sous-participations AFD à Proparco	231	220
FEXTE	15	6
Financement des ONG	72	72
Participations en fonds propres	100	0
Garanties	153	132
Activités sur mandat spécifique	518	374
ABG	63	33
Opérations de développement solidaire	2	0
C2D	440	315
Crédits délégués du MAE		3
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique et autres)	0,1	0,3
Mésofinance		1
FFEM	12	24
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	573	466
TOTAL AFD PAYS ÉTRANGERS	7 667	6 699
AFD Outre-mer		
Activités courantes	1 009	1 076
Prêts	981	1 053
Garanties secteur privé	25	23
Subventions	2,5	
Activités sur mandat spécifique et représentation	537	518
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)		0,4
Financements OSEO / BPI	510	488
Fonds gérés	27	30
TOTAL AFD OUTRE-MER	1 545	1 594
Proparco Pays étrangers		
Prêts	1 031	968
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	231	220
Participations	245	195
Fisea	10	51
Autres titres	19	71
Garanties	73	45
dont sous-participations AFD à Proparco	19	0
TOTAL PROPARCO PAYS ÉTRANGERS	1 377	1 330
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	- 250	- 220
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	10 340	9 403

L'activité globale du groupe AFD s'est établie à plus de 10,3 Mds€ d'autorisations d'engagements en 2017, soit une croissance de l'ordre de 10 % par rapport au réalisé 2016, confirmant la poursuite de la trajectoire de croissance engagée depuis deux ans, en ligne avec l'objectif fixé par le président de la République d'atteindre 12,7 Mds€ en 2020.

L'activité du Groupe a été essentiellement tirée par la croissance des octrois de l'AFD dans les États étrangers qui s'établissent à 7,4 Mds€ (+ 14 %, hors sous-participations AFD à Proparco) tandis que les octrois de l'AFD dans les Outre-mer connaissent un léger repli (- 3 % à 1,5 Mds€). L'activité de Proparco progresse également et s'établit à 1,4 Mds€ (+ 4 %).

1.5.3.1 AFD, États étrangers

L'activité de prêts et de garanties atteint 6,1 Md€ en augmentation de 0,5 Md€ par rapport à 2016. Elle est tirée par deux facteurs principaux : l'augmentation des octrois sur les zones d'Afrique subsaharienne et de Méditerranée, Moyen-Orient, ainsi que l'accroissement des volumes non souverains. Le volume de prêts est ainsi supérieur aux objectifs du plan d'affaires, notamment en Afrique subsaharienne. Le volume de prêts non souverains s'établit à 1,92 Md€ pour un plan d'affaires de 1,73 Md€ ce qui représente une nette progression par rapport aux années précédentes, fruit des efforts d'identification et d'instruction initiés en 2015 et poursuivis en 2016 (+ 28 % en 2017 par rapport aux réalisations 2016).

Sur les autres activités, l'année 2017 a été marquée par :

- une augmentation des octrois en dons (+ 107 M€, soit + 51 % par rapport à 2016 sur les subventions projet, et +30 M€ sur les ABG), du fait de l'allocation d'une fraction de la Taxe sur les Transactions Financières à l'AFD (245 M€, hors rémunération de l'AFD estimée à 18 M€ et hors bonifications FMI réglées sur cette ressource à hauteur de 7 M€) ;
- une croissance importante du volume des subventions déléguées notamment de la part de l'Union européenne atteignant un total de 573 M€ contre 466 M€ en 2016, soit une hausse de 23 % ;

- une diminution des octrois dans le cadre des C2D par rapport au plan d'affaires initial (440 M€ autorisés pour une prévision initiale de 520 M€) ;
- la participation à hauteur de 100 M€ au Fonds commun AFD/CDC pour le financement de projets d'infrastructures.

1.5.3.2 AFD, Outre-mer

Les autorisations d'engagement du groupe AFD dans les Outre-mer s'élèvent en 2017 à 1,54 Md€, en léger recul par rapport à l'objectif de 1,65 Md€ fixé en début d'année, et par rapport aux autorisations de 1,59 Md€ en 2016 (- 3 % au global, - 6 % sur les activités courantes). Cette baisse s'explique principalement par le recul de l'activité en faveur du secteur public : de nombreux projets en relation avec les déchets, le médico-social ou les investissements éligibles dans le cadre des contrats de progrès du plan eau DOM⁽¹⁾ ont ainsi été décalés à 2018. Les prêts bonifiés s'élèvent ainsi à 229 M€, dont 48 M€ au titre de l'équivalent Fonds Vert du Pacifique (PSP Vert), contre 390 M€ initialement prévus.

1.5.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations de Proparco pour l'année 2017 s'élèvent à 1,38 Md€, en hausse de 4 % par rapport à l'année 2016, et en ligne avec les objectifs du plan d'affaires 2017. Les engagements sur prêts s'établissent à 1 Md€ (+ 63 M€, soit une augmentation de 7 %) : cette hausse s'est traduite par la croissance des financements en monnaie locale (9 projets concernés) pour un montant total de 135 M€, auxquels vient s'ajouter un projet en participation directe. Les prises de participation augmentent ainsi de 50 M€ (+ 26 %).

(1) Mis en place par les ministères chargés de l'Environnement et des Outre-mer, le « plan eau DOM » apporte des réponses aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'eau en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Ce plan vise à améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées en préconisant l'élaboration d'un plan pluriannuel pour d'abord parfaire la gouvernance de l'eau, puis renforcer l'ingénierie, et enfin consolider le financement des projets structurants.

1.5.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

PAYS ÉTRANGERS HORS PRÊTS À PROPARCO (3432) MAIS Y COMPRIS SOUS-PART

En millions d'euros	2017	2016	Écart 2017/2016	
			M€	%
PRÊTS ⁽¹⁾				
Autorisations	5 916	5 436	480	8,8 %
Versements	3 404	3 140	264	8,4 %
Restes à verser au 31/12	17 531	15 090	2 441	16 %
Encours au 31/12	23 912	21 865	2 047	9 %
SUBVENTIONS				
Autorisations	470	323	147	45 %
Versements	334	302	31	10 %
Restes à verser au 31/12	1 118	1 035	83	8 %
Encours au 31/12	20	18	2	12 %
GARANTIES				
Autorisations	153	132	20	15 %
Encours	172	184	-12	-7 %
PARTICIPATIONS				
Autorisations	100	0	100	0 %
Versements	10	3	7	200 %
TOTAUX				
Autorisations	6 639	5 892	747	13 %
Versements	3 748	3 446	302	9 %
Restes à verser au 31/12	18 649	16 125	2 524	16 %
Encours au 31/12	24 104	21 883	2 222	10 %

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 6 639 M€ en 2017 contre 5 892 M€ en 2016, soit une hausse significative de 12 %. Cette progression s'explique par une croissance de l'activité sur l'ensemble des instruments financiers ; croissance, là encore, en cohérence avec l'objectif global fixé par le Président de la République de porter l'activité du Groupe à 12,7 Mds€ en 2020.

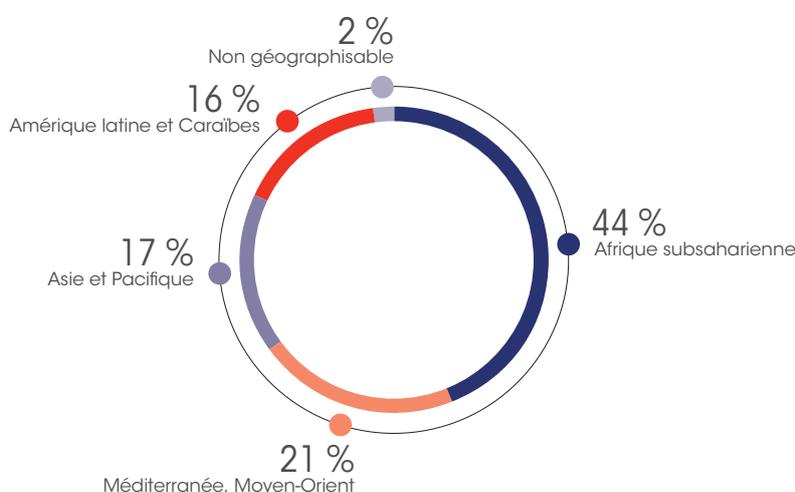
Consécutivement à la hausse des autorisations, les versements, les restes à verser ainsi que les encours croissent également respectivement de 9 %, 16 % et 10 %.

Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2016 et 2017 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, Subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Afrique subsaharienne	2 376	1 820	410	227	131	114	2 917	2 162
Méditerranée, Moyen-Orient	1 340	1 084	82	36	10	10	1 432	1 130
Asie et Pacifique	1 121	1 151	19	20	3	6	1 143	1 178
Amérique latine et Caraïbes	1 001	1 081	34	19		2	1 035	1 101
Non géographisable	78	300	25	22	8	0	112	322
TOTAL GÉNÉRAL	5 916	5 436	570	323	153	132	6 639	5 892



Les autorisations d'engagement de l'Agence Française de Développement en Afrique subsaharienne ont atteint 2,9 Mds€ en 2017, soit une hausse de près de 35 % par rapport à 2016. Ce montant va au-delà de l'objectif pluriannuel pour 2017, notamment du fait des Prêts de soutien budgétaire octroyés au bénéfice de certains pays de la CEMAC (215 M€) et de l'apport de 100 M€ au fonds d'infrastructures CDC/AFD. L'Afrique subsaharienne est donc demeurée la zone d'intervention prioritaire de l'AFD en 2017 avec 44 % des volumes autorisés dans les Etats Étrangers.

Tout en gardant l'accent sur les axes structurants que sont les infrastructures d'énergie et de transport, l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'investissement dans la formation de la jeunesse et le développement des territoires ruraux, l'Agence a poursuivi ses efforts pour s'adapter aux situations de crise et de fragilité des pays et notamment au Sahel, en mobilisant les fonds dédiés de la Facilité paix et résilience et en s'appuyant davantage sur les acteurs présents localement, de la société civile principalement.

L'activité de l'AFD dans la zone Méditerranée et Moyen-Orient s'inscrit en très forte progression en 2017 avec 1,4 Md€ de financements (+ 27 % par rapport à 2016), auxquels s'ajoute l'aide budgétaire exceptionnelle en faveur de l'Irak de 430 M€.

Cette hausse de l'activité provient notamment de la capacité d'action retrouvée de l'AFD au Maroc (+ 58 %) et en Tunisie (+ 138 %) grâce au renforcement de ses fonds propres fin 2016. Elle résulte également de la mise en œuvre des engagements de

la France pour accompagner la stabilisation macroéconomique de l'Égypte et de l'Irak dans le cadre de programmes FMI. Enfin, la dynamique institutionnelle au Liban permettant une reprise des prêts souverains et le lancement de l'Initiative SAWA se sont traduits par un niveau élevé d'activité au Moyen-Orient.

L'action en faveur de la lutte contre le changement climatique est restée centrale, que ce soit sur les enjeux d'atténuation (notamment au Maroc et en Égypte par le financement de la transition énergétique et le développement des transports collectifs) ou d'adaptation dans les secteurs de l'eau, des déchets ou encore de l'agriculture (Jordanie, Palestine, Liban, Maroc).

Un accent particulier a été mis, en 2017, sur le développement local et la cohésion des territoires, dimension que l'on retrouve dans un tiers des projets, que ce soit par la modernisation des exploitations agricoles en Tunisie, le financement des collectivités locales au Maroc ou le financement d'activités de reboisement et de petites infrastructures rurales à haute intensité de main d'œuvre dans les régions du Liban les plus impactées par la crise des réfugiés. Cette logique vise à lutter contre le sentiment de déclassement des régions enclavées, qu'elles soient urbaines ou rurales, en favorisant la création d'activités économiques et d'emplois.

Concernant les outils financiers mobilisés, le niveau des prêts non souverains a progressé de 25 % pour s'établir à 440 M€. Cette activité s'est déployée au Maroc ainsi qu'en Tunisie, en Égypte, en Turquie et en Palestine, en faveur de banques publiques et privées pour orienter leurs financements vers la

microfinance, l'environnement ou les énergies renouvelables/ l'efficacité énergétique à travers le programme SUNREF. L'année 2017 est également marquée par un niveau record (188 M€) de mobilisation de subventions de tiers en faveur de la région, provenant essentiellement de l'Union européenne. Cet effort de mobilisation ainsi que la création du fonds MINKA ont permis cette année de mobiliser un montant de dons très important (250 M€ au total).

Les autorisations d'engagement de l'AFD en Asie sont restées stables en 2017 et s'établissent à 1,1 Md€. L'ASEAN a été la première zone d'intervention de l'AFD en Asie, suivie de l'Asie du Sud. L'activité dans ces deux régions a été tirée par les financements accordés en Indonésie et au Pakistan. L'année 2017 a par ailleurs été marquée par l'octroi d'un premier prêt souverain en Géorgie, sous la forme d'un prêt de politique publique, pour soutenir la compétitivité du secteur privé.

À l'image des années précédentes, l'activité souveraine a représenté l'essentiel des engagements de l'AFD dans la région (83 %). Un seul prêt non souverain a été accordé, au Vietnam, représentant 8 % des financements totaux. En 2017, la mobilisation des ressources européennes s'est accentuée : l'AFD s'est vu déléguer 64,9 M€ de subventions pour accompagner ses opérations, principalement via les facilités de mixage (Asian Investment Facility et Facilité d'investissement du Voisinage), mais également par une délégation de fonds sur programme national (au Laos).

Au cours de l'année 2017, les prêts de politique ont représenté 21 % des engagements de l'AFD dans la région. Des dialogues de haut niveau ont pu être noués aux Philippines, pour accompagner la réforme du financement des collectivités locales, en Géorgie,

pour appuyer la réforme des retraites (soutien à la compétitivité du secteur privé) et en Indonésie, pour soutenir la transition énergétique. Par ailleurs, le renforcement du partenariat stratégique avec la Banque asiatique de développement s'est concrétisé par une hausse accélérée du montant des projets en cofinancement : ils ont représenté 37 % des engagements de l'AFD en Asie en 2017 (contre 29 % en moyenne sur la période 2013-2016).

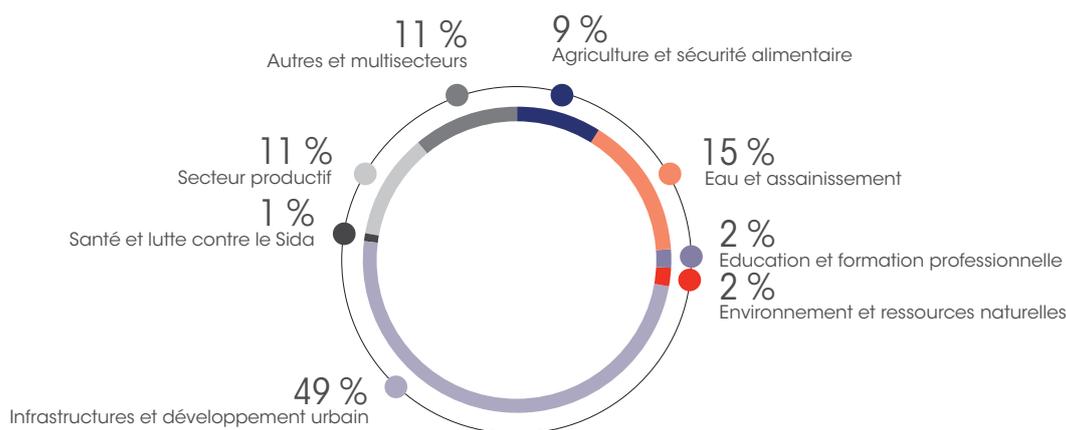
Les engagements de l'AFD en Amérique latine et dans les Caraïbes atteignent 1 Md€ en 2017, légèrement en deçà des objectifs fixés en début d'année. Les autorisations ont notamment été portées par un appui très important au processus de paix en Colombie, décliné par l'Agence à travers trois composantes pour un montant total de près de 350 M€, à savoir l'abondement du Trust Fund européen pour la paix (subvention de 3 M€), un prêt de politique publique rural – post conflit (200 M€), et un financement auprès de la banque de développement Findeter (150 M€), dédié au financement des collectivités locales. Au Brésil, l'AFD a repris un niveau d'activité significatif après avoir ressenti les effets de la crise brésilienne en 2015 et en 2016. Les premières opérations en Argentine ont également débuté avec l'octroi de deux projets pour un montant total de 100 M€ dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en cofinancement avec la BID et la CAF. Dans les Caraïbes, l'AFD a démarré ses opérations à Cuba, pays où elle demeure le seul bailleur des pays de l'OCDE présent. L'octroi de trois prêts de politique publique (Bolivie, Colombie et Mexique) pour un montant de 400 M€ a permis à l'activité souveraine de poursuivre sa dynamique (65 % du volume annuel d'engagement, dont 60 % via ce type de prêt).

Répartition par secteurs d'activités des autorisations de l'AFD

Les autorisations 2016 et 2017 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2017	2016	% sur le total 2017	% sur le total 2016
Agriculture et sécurité alimentaire	633	560	10 %	10 %
Eau et assainissement	987	1 126	15 %	19 %
Éducation et formation professionnelle	123	336	2 %	6 %
Environnement et ressources naturelles	148	500	2 %	8 %
Infrastructures et développement urbain	3 230	2 483	49 %	42 %
<i>dont transport</i>	854	1 058	13 %	18 %
<i>dont énergie</i>	1 513	682	23 %	12 %
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	590	206	9 %	3 %
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	162	408	2 %	7 %
<i>dont autres</i>	111	129	2 %	2 %
Santé et lutte contre le Sida	74	111	1 %	2 %
Secteur productif	738	451	11 %	8 %
Autres et multisecteurs	704	324	11 %	6 %
TOTAL	6 639	5 892	100 %	100 %

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.



La répartition du volume des autorisations par secteur d'activité évolue de façon significative en 2017.

L'année 2017 aura été marquée par la forte hausse des autorisations dans le secteur de l'énergie (+ 831 M€), qui représente 23 % du total des engagements (12 % en 2016). Cette augmentation ramène la part du secteur Infrastructure et développement urbain, à 49 % en 2017 alors qu'il était en baisse en 2016 (42 %). Ainsi, l'énergie devient la première thématique d'intervention du groupe AFD en 2017 (1 513 M€ engagés contre 682 M€ en 2016). La mobilisation du groupe AFD sur la transition énergétique en lien avec les engagements Climat est ainsi confirmée en 2017 avec une forte progression des octrois sur les projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, ainsi que des aides budgétaires énergie-climat.

Le secteur eau et assainissement représente 15 % du total des engagements en 2017, pour un montant d'autorisations de 987 M€, dépassant les objectifs du cadre d'intervention sectoriel Eau et Assainissement pour la période 2014-2018, malgré une baisse de 139 M€ en volume. On observe une croissance importante des engagements en Amérique latine, avec 315 M€ engagés, notamment en Argentine et en Bolivie. Ainsi, un

financement de 42 M€ permettra de financer un vaste programme d'assainissement dans 7 municipalités de l'agglomération de Cochabamba.

La part des transports dans le total des engagements s'inscrit en baisse de 5 points, mais reste toujours à un niveau significatif avec 854 M€ engagés sur 2017. Le profil de projets financés est sensiblement différent. On observe ainsi en 2017 des engagements très significatifs sur le continent africain, et une activité marquée sur l'axe « intégration dans les échanges internationaux », qui regroupe les investissements portuaires, de logistiques et aéroportuaires et représente un tiers des engagements en 2017. Cela traduit un lissage et un rééquilibrage par rapport à une année 2016 fortement marquée par la mobilité urbaine et les autres géographies.

Le secteur « développement et gestion urbaine » connaît quant à lui une hausse marquée en passant de 206 M€ à 590 M€, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la stratégie « Villes Durables » 2014-2017. Plusieurs projets emblématiques ont été engagés en 2017 : le financement au Bénin du Programme d'Adaptation

des Villes au changement climatique (prêt souverain de 50 M€ et subvention de 8 M€), des opérations de logement locatif social en Afrique du Sud (prêt non souverain de 30 M€), la troisième phase du Projet de Désenclavement et d'Assainissement des Quartiers Prioritaires de l'Agglomération d'Antananarivo à Madagascar (prêt souverain de 19 M€ et subvention UE de 3 M€), un prêt à l'État indien pour soutenir la mise en œuvre du programme national Smart Cities (prêt souverain de 100 M€ et subvention UE de 6 M€), un prêt en Chine pour le financement de la protection du patrimoine et du renouvellement urbain de l'ancienne cité de Qixian (prêt souverain de 70 M€).

La part du secteur agriculture et sécurité alimentaire reste constante à 10 %, et augmente en volume de 73 M€. On observe notamment que l'objectif affiché de 400 M€ d'engagements par la stratégie « Sécurité Alimentaire en Afrique subsaharienne » est partiellement atteint en 2017 avec 380 M€ de financements octroyés, dont plus de 40 % ciblent le Sahel.

Le secteur environnement et ressources naturelles affiche une baisse marquée, sa part dans le volume total d'activité passant de

8 % en 2016 à 2 % en 2017, après une première baisse de 6 points entre 2015 et 2016. Cette baisse s'explique par le fait qu'aucune aide budgétaire sectorielle et aucun projet n'ont été octroyés dans les pays émergents, à l'inverse des années précédentes (Chine, Mexique, Turquie). Signalons néanmoins que l'AFD a mobilisé des financements délégués du fonds multibailleurs Central Africa Forest Initiative (CAFI) qui n'apparaissent pas dans ce périmètre.

Enfin, la part du secteur éducation et formation professionnelle affiche une baisse marquée de 4 points (de 6 % à 2 %). Ce résultat en recul s'explique par le report à 2018 d'opérations initialement prévues en 2017. 2017 est une année de transition qui a vu l'adoption d'une nouvelle stratégie Education-Formation-Emploi 2017-2020, ce qui a abouti à la création de feuilles de route « Enseignement Supérieur », « Emploi » et « Formation agricole et rurale ». L'exercice 2018 devrait voir une recrudescence d'opérations dans le secteur de l'éducation, notamment sur la zone Afrique subsaharienne.

1.5.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS ET DES ENCOURS (PRÊTS POUR COMPTE PROPRE)

En millions d'euros	2017	2016	Écart 2017/2016	
			M€	%
Autorisations	981	1 053	- 72	- 7 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	713	697	17	2 %
• Collectivités du Pacifique	268	356	- 89	- 25 %
Versements	700	929	- 229	- 25 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	395	685	- 290	- 42 %
• Collectivités du Pacifique	305	244	61	25 %
Restes à verser au 31/12	962	879	83	9 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	739	566	172	30 %
• Collectivités du Pacifique	223	313	- 90	- 29 %
Encours au 31/12	5 181	4 893	288	6 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	3 329	3 197	132	4 %
• Collectivités du Pacifique	1 852	1 696	156	9 %

DÉCOMPOSITION PAR GÉOGRAPHIE

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2017/2016	
	2017	2016	M€	%
DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	713	697	17	2 %
Guadeloupe	200	57	144	254 %
Guyane	53	68	- 15	- 22 %
Martinique	205	268	- 63	- 24 %
Réunion	215	244	- 28	- 12 %
Mayotte	37	33	5	14 %
St-Pierre & Miquelon	2	0	2	
Multipays DOM	0	27	- 27	- 100 %
Collectivités du Pacifique	268	356	- 89	- 25 %
Nouvelle Calédonie	225	279	- 54	- 19 %
Polynésie française	43	64	- 22	- 33 %
Terres australes	0	0	0	
Wallis & Futuna	0	13	- 13	- 100 %
TOTAL	981	1 053	- 72	- 7 %

L'activité de prêts dans les Outre-mer s'élève à 981 M€ en 2017, globalement en légère diminution par rapport à 2016 (- 7 %). Ce tassement de l'activité s'observe dans toutes les géographies, hormis Mayotte et la Guadeloupe, cette dernière ayant enregistré une activité très dynamique en 2017. Les versements en 2017 sont en retrait sur la tendance des années précédentes, du fait (i) de l'annulation de certains octrois importants (un projet de gestion des déchets de 80 M€ ou un projet de financement

d'une grande collectivité à hauteur de 50 M€) et d'engagements escomptés non réalisés (50 M€ pour un projet en faveur d'une société immobilière), et (ii) d'un programme d'activité décalé dans l'année (76 % des octrois réalisés au second semestre, dont une grande partie sur les deux derniers mois de l'année).

De manière mécanique, les restes à verser enregistrent une augmentation de 9 % (+ 82 M€), pour atteindre 960 M€ tandis que l'encours marque une progression de 6 % (+ 288 M€).

ACTIVITÉS DE PRÊTS, DE DOTATIONS ET DE GARANTIES DONNÉES POUR COMPTE PROPRE, PAR PRODUIT

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2017/2016	
	2017	2016	M€	%
Activités courantes	985	1 053	- 68	- 6 %
Prêts	981	1 053	- 72	- 7 %
secteur public	842	939	- 97	- 10 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	229	338	- 109	- 32 %
<i>Autres prêts secteur public</i>	613	601	12	2 %
secteur privé	139	114	25	22 %
<i>Financement direct</i>	139	109	30	27 %
<i>Banques</i>	0	5	- 5	- 100 %
Subvention Mayotte	2	0	2	
Garanties ⁽¹⁾	2	0	2	
Garanties données secteur public		0	0	
Garanties données secteur bancaire		0	0	
Fonds DOM		0	0	
Fonds de garantie Mayotte et SPM	2	0	2	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (22,4 M€ en 2017) et du FOGAP (1,1 M€ en 2017).

Le financement du secteur public s'élève à 842 M€, en baisse de 10 % par rapport à 2016, dans un contexte de glissement sur 2018 de plusieurs projets initialement prévus pour 2017 (dans les secteurs du médico-social ou encore de l'eau). Les prêts bonifiés au secteur public représentent 27 % de l'activité de prêt aux acteurs publics contre 73 % pour l'activité non bonifiée. À noter en 2017, l'octroi d'une subvention de 2,3 M€ sur fonds alloués par le ministère des Outre-mer en faveur du secteur de l'eau et l'assainissement à Mayotte. En dépit de ce tassement de l'activité 2017 en faveur des acteurs publics, l'AFD demeure un acteur de premier plan dans le financement des projets de la sphère publique ultramarine.

Les prêts aux entreprises continuent leur dynamique à la hausse en 2016 avec une activité en augmentation de 22 %. Au total ce sont 139 M€ qui ont été accordés aux entreprises dans des secteurs tels que les énergies renouvelables, le médico-social ou l'immobilier intermédiaire. Aucun refinancement bancaire n'a été enregistré en 2017.

1.5.6 Production de connaissance

1.5.6.1 Les activités de recherche, de formation et de publication

Les travaux de recherche menés par la Direction Innovations, Recherches et Savoirs portent sur trois thématiques prioritaires :

Cohésion Sociale et Inégalités

Pour cette thématique, une attention particulière est accordée à l'Afrique, au Genre et au lien social. La première délégation de fonds de l'Union Européenne dédiée à la recherche confiée à l'AFD en 2017, d'un montant de 4 M€ et axée sur le thème des inégalités, permettra de démarrer des activités de recherche sur les inégalités tant au niveau mondial qu'au niveau des pays et des villes. Ces travaux alimenteront une conférence internationale sur les inégalités organisée par l'AFD, en partenariat avec l'Union européenne, qui se tiendra à Paris en décembre 2018. Tous

les programmes de recherche seront mis en place en veillant à promouvoir les réseaux nationaux de recherche de nos pays partenaires.

Gouvernance, Communs et Territoires

Sur cette thématique, l'AFD poursuit son travail de recherche autour des communs en s'attachant à la question de leur opérationnalisation et du rôle d'un bailleur dans leur gestion. Cela se traduit notamment par des travaux sur les thèmes suivants : les communs fonciers urbains (programme de recherche démarré en 2017), la gestion des communs dans le secteur de l'eau, la gouvernance au niveau des Etats comme au niveau citoyen, et enfin le rôle de la gouvernance dans le lien entre infrastructures et développement territorial et régional. Le dialogue de politique publique autour des processus de transformations structurelles et de la place des filières agro-industrielles dans l'économie sera poursuivi, en particulier en Ethiopie.

Climat, Energie et Ressources Naturelles

Les travaux de recherche de l'AFD portent pour cette thématique, sur l'analyse des interactions entre développement économique / prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions.

1.5.6.2 Le campus de développement

En 2017, le Campus a assuré la formation en cycle long de soixante-treize jeunes professionnels (master maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'université d'Auvergne), le renforcement de compétences en format présentiel ou mixte de près de 1 000 cadres (principalement d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est) issus de ministères, d'établissements de services publics, d'institutions financières, d'entreprises et d'ONG ou agents de l'AFD et de près de 3 700 auditeurs d'un MOOC (Massive Open Online Course, développé en partenariat avec l'École Normale Supérieure) qui concernait les transitions énergétique et écologique des pays émergents et du Sud.

L'année 2017 a également vu la mise en œuvre d'un campus sur la thématique de l'économie sociale et solidaire ainsi que la poursuite de la digitalisation des contenus pédagogiques de séminaires présentiels existants ou la création de nouveaux formats pédagogiques E-learning : classes virtuelles, webinars, serious game, animation de communautés de pratiques via les réseaux sociaux, etc....

Enfin, le Campus a consolidé sa stratégie partenariale auprès de bailleurs de fonds, organisations internationales, ou de coopérations bilatérales en vue de co-construire ou de co-financer des activités de formation et d'élargir les publics cibles.

Par ailleurs, 83 publications ont été éditées en 2017, pour un total de plus de 700 publications au catalogue. Leur diffusion s'effectue d'une part sur le site web de l'AFD (plus de 500 000 publications téléchargées en 2017) et d'autre part via une diffusion papier ciblée en interne (siège et agences), aux administrations, à nos partenaires et à des centres de documentation. La valorisation des publications, en lien avec les auteurs, s'appuie sur la lettre d'information dédiée « Études et savoirs sur le développement », sur une présence active sur les réseaux sociaux (1 145 membres du groupe LinkedIn dédié, utilisation du hashtag #EditionsAFD sur Twitter) et sur la participation et l'organisation d'événements. »

1.5.7 Activités de Proparco

Les autorisations nettes de Proparco en 2017 pour compte propre (hors prêts en sous-participation AFD et autres Tiers), s'élèvent à 1 083,7 M€, contre 1 058,8 M€ en 2016, et se décomposent principalement de la façon suivante :

- des opérations de prêt et quasi-fonds propres pour un montant de 766,29 M€ (819 M€ en 2016) ;
- des participations en fonds propres pour un montant de 244,56 M€ (194,9 M€ en 2016) ;
- des garanties pour un montant de 72,8 M€ (45 M€ en 2016).

Pour l'année 2017, L'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco et les autorisations sur le continent africain atteignent 440,58 M€, soit 41 % des autorisations en comptes propres ; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 241,44 M€, la Méditerranée et Moyen-Orient 51 M€, et l'Asie 110 M€.

Proparco a consacré 47 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

Dans sa stratégie 2017-2020, Proparco adapte son offre à l'évolution du besoin de ses clients et a pour objectif d'atteindre 2 Mds € d'engagements en 2020, ce qui correspond à un doublement des engagements pour tripler les impacts. Cette stratégie est axée sur 6 objectifs opérationnels prioritaires : l'Afrique, les pays frontières, le « Climat », la mobilisation de tiers, l'accompagnement environnemental et social et le financement de projets innovants.

Pays (en millions d'euros)	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Bénin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-
Afrique de l'Ouest	90	114	20	19	0	-	0	45
Afrique centrale & de l'Est	91	47	31	24	-	-	36	-
Afrique australe	53	27	-	-	-	-	37	-
Multi pays Afrique subsaharienne	15	30	43	42	9	-	-	-
Océan Indien	15	-	-	-	-	-	-	-
Maghreb & Méditerranée	131	221	29	9	-	-	-	-
Asie	110	111	43	24	-	5	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine Caraïbes	201	222	40	11	-	2	-	-
Collectivités d'Outremer	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Multipays	50	40	39	65	-	-	-	-
TOTAL	757	813	245	195	9	6	73	45

Pour l'année 2017, 31 pays (hors multi pays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent aux premiers rangs, l'Égypte, le Nigeria, la Turquie, le Brésil, la Jamaïque, le Mozambique, la Géorgie, l'Ouganda, le Costa Rica et le Kenya.

La répartition sectorielle des autorisations de prêts est très variée, et marquée par la dominance du secteur établissement financier avec 384 M€, soit 51 % des autorisations de prêts en compte propre, réparties entre banque, microfinance et établissements

financiers hors banques. Le secteur infrastructures, au deuxième rang, représente 279 M€, soit 37 % du total des autorisations. Le secteur entreprise s'élève, quant à lui, à 93 M€ soit 13 % des autorisations de prêts en compte propre.

Sur l'activité de prises de participations, 72 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 28 % des investissements directs, notamment avec une prédominance du secteur établissements financiers suivi par le secteur infrastructures.



RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

2.1	Informations sociales	29	2.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	44
2.1.1	Emploi	29	2.3.1.	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	44
2.1.2	Organisation du temps de travail	32	2.3.2.	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	44
2.1.3	Relations sociales	32	2.3.3.	Sous-traitance et fournisseurs	45
2.1.4	Santé et sécurité	33	2.3.4.	Loyauté des pratiques	46
2.1.5	Formation	34	2.3.5.	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	48
2.1.6	Égalité de traitement	34	2.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant de l'Agence Française de Développement, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	49
2.1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	35			
2.2	Environnement	36			
2.2.1	Politique générale en matière environnementale	36			
2.2.2.	Utilisation durable des ressources	39			
2.2.3.	Pollution et gestion des déchets	42			
2.2.4.	Changement climatique	42			

Le groupe AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une politique de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements.

Afin de rendre compte de cette démarche et de ses résultats et de mieux dialoguer avec ses parties prenantes sur le sujet, le groupe AFD publie annuellement un rapport de responsabilité sociétale.

Ce rapport s'inscrit dans les cadres techniques de la *Global Reporting Initiative* (GRI4), de l'ISO 26000, du Pacte Mondial des Nations unies (*Global Compact*) et de la loi française relative aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale.

Il est décliné au travers de différents supports : sur les pages du site Internet de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-09/rapport-responsabilite-societale-afd.pdf>) d'une part, et au sein du rapport de gestion, conformément à la loi susmentionnée, d'autre part.

Méthodologie de reporting RSO au sein du groupe AFD

Période de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

Choix des indicateurs

Conformément à la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, les sections ci-après présentent la liste des informations réglementaires en matière de RSE.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

Groupe : AFD, Proparco, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;

AFD : siège AFD et agences (87,12 % des effectifs du Groupe) ;

Siège : sièges AFD et Proparco (55,99 % des effectifs du Groupe) ;

Siège AFD : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (47,89 % des effectifs du Groupe) ;

Siège AFD Paris : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral et Vivacity (47,06 % des effectifs du Groupe) ;

France ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport RSO. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, l'AFD a demandé, pour l'exercice 2017, à l'un de ses commissaires aux comptes, un rapport comportant une attestation de présence relative à l'établissement des informations sociales, environnementales et sociétales devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

Définition des indicateurs et limites méthodologiques

Information	Description	Périmètre
INDICATEURS SOCIAUX		
Effectif par âge et par sexe	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 décembre de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Les salariés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.	Groupe
Embauches	Nombre d'employés recrutés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N en CDI pour le cadre général et en CDI et CDD pour le cadre local (prestataires et contractuels). Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel. Une succession de CDD n'est comptabilisée qu'une fois dans l'indicateur relatif aux embauches. Les passages CDD/CDI sont comptabilisés comme des embauches. Le passage d'un contrat de professionnalisation/apprentissage en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.	Groupe
Licenciements	Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, autre).	Groupe
Salaire moyen	Le salaire moyen est calculé pour l'ensemble des salariés Siège et Agences. C'est le salaire annuel brut qui est pris en compte. L'effectif pris en compte au dénominateur est l'ETP moyen annuel. Les prestataires ne sont pas pris en compte dans le calcul.	Groupe
Nombre de jours d'absence pour maladie	Nombre de jours calendaires d'absence pour maladie durant l'année N des salariés de droit français gérés par le groupe AFD. Les maladies longue durée sont incluses dans le calcul de l'indicateur. Les salariés mis à disposition (statut MADPEX) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absentéisme.	France
Taux d'absentéisme	Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladie rapporté au nombre de jours travaillés théoriques en tenant compte des congés payés.	France
Heures de formation	Nombre d'heures déductibles de formation suivie par les employés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Cet indicateur englobe : <ul style="list-style-type: none"> • les formations pour le personnel en contrat de droit français ; • les formations organisées à l'étranger. Il existe également des formations en agence organisées sur place par les responsables et qui ne sont pas incluses dans l'indicateur.	France
Taux d'encadrement féminin	Les libellés d'emplois pris en compte dans l'encadrement sont : <ul style="list-style-type: none"> • directeur adjoint d'agence ; • responsable de bureau ; • responsable de cellule ; • responsable de pôle ; • adjoint au directeur exécutif ; • adjoint directeur général délégué Proparco ; • chef de division ; • délégué régional(e) ; • directeur adjoint de département ; • directeur d'agence ; • directeur d'institut d'émission ; • directeur de département ; • directeur de l'inspection générale ; • directeur en assistance technique ; • directeur exécutif ; • directeur général adjoint ; • directeur général délégué de Proparco ; • directeur général délégué ; • directeur général de Proparco ; • directeur général ; • responsable de division adjoint ; • secrétaire général. 	France

Information	Description	Périmètre
Indicateurs environnementaux		
Consommation d'énergie	Consommation d'électricité, de froid et de chaleur entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Les consommations d'énergie proviennent d'un <i>reporting</i> interne effectué annuellement sur la base des factures.	Siège
Nombre des projets à cobénéfice climat	Nombre des projets ayant des co-bénéfices en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de soutien à la mise en œuvre de politiques de lutte contre le changement climatique	Groupe
Montant des projets à cobénéfice climat	Montant des autorisations de financement ayant des co-bénéfices en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de soutien à la mise en œuvre de politiques de lutte contre le changement climatique	Groupe
Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites	Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites grâce aux projets à co-bénéfice climat financés dans l'année N, sur la durée de vie des projets en TeqCO ₂ /an	Groupe
Distance parcourue totale	Somme des distances parcourues en train et en avion dans le cadre des déplacements professionnels des agents siège.	Siège
Émissions de CO ₂	Les émissions totales de CO ₂ sont calculées selon la méthodologie de l'Ademe qui intègre les postes d'émissions significatifs des périmètres d'émissions directes et indirectes des scopes 1,2 et 3.	Siège
Consommation de papier	Les consommations globales de papier prises en compte sont : <ul style="list-style-type: none"> • la consommation de ramettes de papier (papier blanc) ; • la consommation de fournitures papier (ex. : enveloppe avec ou sans logos, petites fournitures...); • la consommation de papier liée à la publication. Quant à la consommation de papier/agent, le périmètre exclut les publications. Les consommations de papier proviennent de récapitulatifs de commandes obtenus auprès des fournisseurs, de factures et de bons de livraison. Les poids unitaires sont basés sur des calculs à partir des désignations techniques des articles (grammage) ou sur des pesées le cas échéant (en particulier pour les publications).	Siège
Indicateurs sociétaux		
Nombre d'heures de formation consacrées aux droits de l'homme	Les formations concernées sont : <ul style="list-style-type: none"> • gestion de projet sensible aux conflits : démarche « ne pas nuire » ; • maîtrise des risques sociaux et environnementaux opérationnels ; • référent Genre ; • genre et développement ; • responsabilité sociale et environnementale. 	Siège
Part des financements souverains > 100 K€ en exécution ayant fait l'objet d'une publication	Volume en euros des données publiées relatives aux projets souverains en exécution d'un montant supérieur à 100 k€ au format IATI, par rapport au volume total en euros des financements souverains supérieur à 100 k€ en exécution au 31/12/2017, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • des instruments suivants : fonds d'étude, ABG, garanties, fonds multipays, crédit délégués DFID, opérations CEMAC et UEMOA • des financements pour lesquels l'accord de la contrepartie pour la publication n'a pas été obtenu ; • des financements en attente de signature 	Groupe
Répartition sectorielle des engagements	Montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers réparti en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE.	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)
Types et montants de prêts	Montant en euros des autorisations de financement de l'AFD (prêts) dans les pays étrangers (souverains/non souverains) et dans l'Outre-mer (public/privé).	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)
Montants consacrés aux initiatives ONG	Montant en euros alloués au financement des projets du guichet « initiatives ONG »	AFD

Ces périmètres sont définis en introduction de la partie « 2. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale ».

2.1 INFORMATIONS SOCIALES

Définition du périmètre des indicateurs sur les informations sociales :

Groupe ensemble des salariés sièges et agences de l'AFD, de Proparco et des Instituts d'émission, y compris personnel local des agences

France ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences

Les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) ont une mission de banque centrale sous l'autorité de la Banque de France dans les collectivités d'Outre-mer (DOM et Collectivités du Pacifique), mission qui diffère de l'activité de l'AFD. Toutefois, leurs effectifs font partie de l'Union économique et sociale (UES) AFD/Instituts⁽¹⁾.

2.1.1 Emploi

2.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

EFFECTIF TOTAL GÉRÉ PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

Effectifs	Fin 2016	Fin 2017
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 218	1 389
Agences et représentations dans les pays d'intervention	170	180
Assistance technique	3	2
Détachements et mises à disposition	27	33
Groupe cadre général⁽¹⁾	1 418	1 604
Collectivité d'Outre-mer	109	109
pays étrangers ⁽²⁾	483	492
Groupe personnel recruté localement⁽²⁾	592	601
TOTAL groupe AFD	2 010	2 205
Instituts Cadre général ⁽¹⁾	84	74
Instituts Personnel recruté localement	255	252
TOTAL INSTITUTS	339	326
TOTAL PERSONNEL GÉRÉ PAR LE GROUPE	2 349	2 531
groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	114	123
Instituts VSC ⁽³⁾	7	8
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	121	131

(1) Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de Service Civique

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 531 agents à travers le monde, soit une augmentation de 182 collaborateurs par rapport à 2016.

Les 1 678 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 176 agents par rapport à 2016) se répartissent comme suit :

- 1 604 agents du Cadre général du groupe AFD ;
- 74 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

Les 853 agents recrutés localement (+ 6 agents par rapport à 2016) comptent :

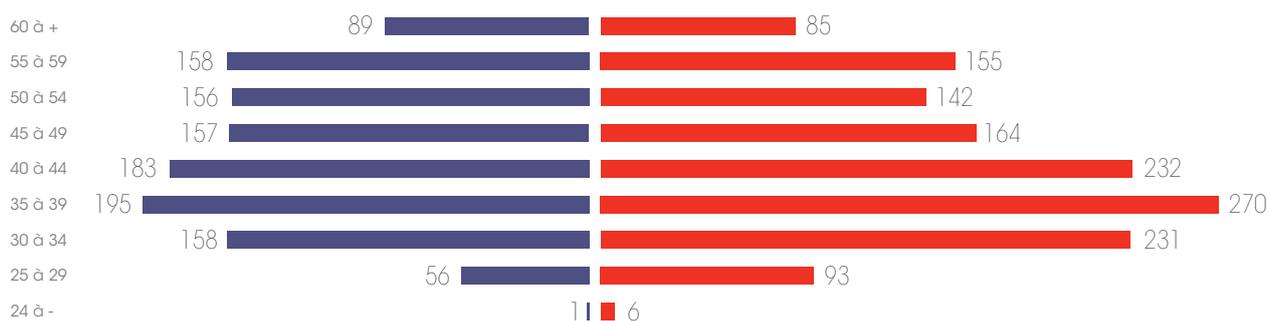
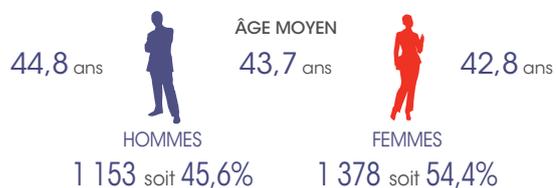
- 601 agents recrutés localement du groupe AFD ;
- 252 agents recrutés localement des Instituts d'émission.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau. **Groupe**

(1) L'année 2017 a vu la signature le 13 décembre 2017 de l'accord relatif à la fin l'UES AFD-IEDOM-IEOM-PROPARCO-CEFEF.

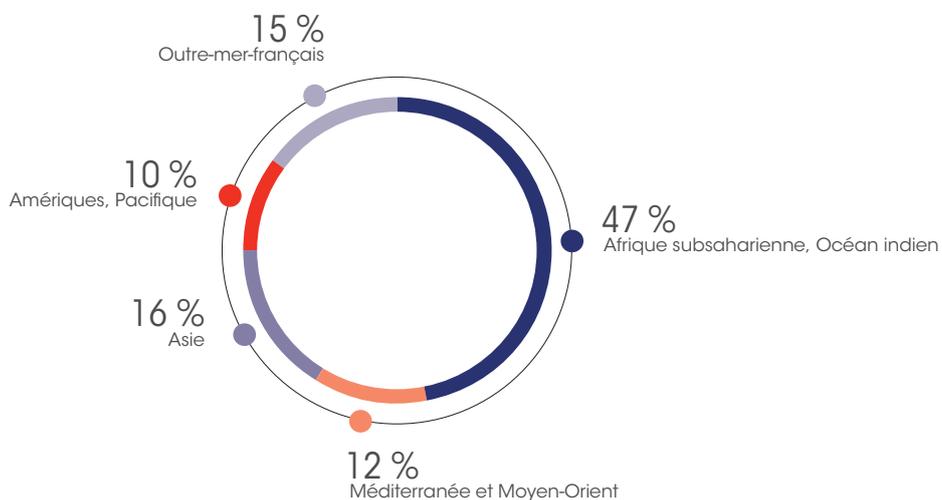
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL GÉRÉ PAR LE GROUPE, PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2017 (AU 31 DÉCEMBRE 2017)

EFFECTIF TOTAL : 2 531



54 % des salariés du groupe AFD sont des femmes à fin 2017. Elles présentent un âge moyen de 42,8 ans contre 44,8 ans pour les hommes. **Groupe**

RÉPARTITION DES AGENTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



2.1.1.2 Embauches et licenciements

Recrutements externes du Groupe en CDI

Les compétences principalement recherchées restent profondément associées aux métiers d'ingénierie technique et financière, de production intellectuelle (économie, politique), d'expertise sectorielle (santé, éducation) et au renouvellement

des fonctions de support et de gestion (analyse du risque, contrôle interne, maîtrise d'ouvrage, contrôle de gestion, *back-office*...).

En 2017, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à 299 nouveaux collaborateurs (227 agents du Cadre général et 72 personnels locaux). **Groupe**

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	227	72	299
dont Instituts		4	4

Départs externes des collaborateurs du Groupe

En 2017, le nombre total de départs définitifs (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 129 (62 agents du Cadre général et 67 personnels locaux) **Groupe**

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Tx de <i>turn over</i>
Retraite	24	23	47	1,9 %
Rupture conventionnelle	7	2	9	0,4 %
Démission	16	18	34	1,3 %
Fin détachement Fonctionnaire	4		4	0,2 %
Fin CDD/Prestation		12	12	0,5 %
Départ période d'essai	7	1	8	0,3 %
Licenciement	2	10	12	0,5 %
Décès	2	1	3	0,2 %
TOTAL	62	67	129	5,1 %
dont Instituts	2			

La proportion de départs de salariés en CDI demeure faible. Ces taux de *turn-over* reflètent une politique de fidélisation du personnel.

Licenciements

En 2017, on dénombre 12 licenciements, dont 2 agents du cadre général et 10 agents du personnel local, suite à la fermeture de l'agence de Kaboul (en 2016, 4 licenciements, dont 1 agent du cadre général et 3 agents du personnel local). **Groupe**

2.1.1.3 Rémunérations et leur évolution

L'ensemble des entités du groupe AFD respectent leurs obligations en matière de paiement de charges sociales sur les salaires et avantages dont bénéficient leurs collaborateurs (agents du cadre général et agents recrutés localement à travers le monde).

Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD

En milliers d'euros	2017	2016
Salaire annuel moyen brut	72	69,8

L'AFD veille à ce que le niveau de rémunération de ses agents soit compétitif et motivant, tant au Siège que dans les différentes agences réparties dans le monde entier. Les pratiques salariales en vigueur sont régulièrement analysées pour chaque marché en se basant sur des principes communs mais également en adaptant cette analyse aux différents contextes pays.

Par ailleurs, tous les agents bénéficient d'une prime collective Groupe (intéressement pour les agents du cadre général et collectivités françaises d'Outre-mer et prime collective pour les agents recrutés localement des pays étrangers).

La rétribution globale des agents de l'AFD comprend également une composante de protection sociale (les frais de santé, la prévoyance, invalidité et la retraite).

Le régime de prévoyance de l'AFD est souscrit sous forme d'une assurance Groupe, dont la cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur. Il couvre non seulement les actifs et leurs ayants droit, mais également les retraités et leurs ayants droit.

La protection sociale complète de l'AFD (frais de santé, prévoyance, retraite) couvre également les agents recrutés localement dans les pays étrangers.

Ainsi en 2017, l'ensemble des agents recrutés en France et localement à l'étranger est couvert par des dispositifs de protection sociale. Ceux-ci viennent en complément des régimes existants le cas échéant. **Groupe**

2.1.2 Organisation du temps de travail

2.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le groupe AFD est présent. De ce fait, les modalités (durée, horaires variables, organisation) sont très diverses.

Dans les agences AFD, les statuts du personnel recruté localement s'accordent avec la législation des pays d'intervention pour conduire à une moyenne de 37h30 de travail hebdomadaire.

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 205 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

En application de la loi française du 8 février 2008, l'AFD propose à ses agents le rachat de jours placés sur le compte épargne temps (CET). Par un accord du 23 décembre 2008, les possibilités d'utilisation et d'alimentation du temps épargné sont élargies.

Depuis 2004, le travail à domicile occasionnel (essentiellement travail rédactionnel ou préparatoire) est en place par accord collectif pour les agents cadres. Ainsi, il existe des possibilités de travail à domicile occasionnelles lorsqu'un collaborateur et son manager en conviennent.

Depuis janvier 2017, un accord conclu à titre expérimental prévoit la possibilité de télétravailler de manière régulière, moyennant la signature d'un avenant au contrat de travail ou de manière occasionnelle. Cet accord remplace l'accord relatif au travail à domicile de 2004.

En 2017, 9 426,5 journées de travail à domicile ont été réalisées dont 8 220 journées de travail à domicile occasionnel. À titre de comparaison, 5 438 journées de TAD ont été effectuées en 2016, soit une augmentation de 73,34 %.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les collaborateurs, à leur initiative, peuvent bénéficier d'une formule de temps de travail à temps partiel. Le pourcentage des agents utilisant la formule de temps partiel s'établit à 5,8 % en 2017. 93 % d'entre eux sont des femmes. 53 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 % et 33 % pour la formule à 90 %. **France**

2.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 11 261,5 jours calendaires en 2017 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 223 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,6 % (2 % pour les CDD). **France**

2.1.3 Relations sociales

2.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci

La représentation du personnel est organisée comme suit :

- un **comité d'établissement siège et quatre comités d'établissements locaux pour les DOM** (qui ont plus de 50 salariés) assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent également les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise ;
- un **comité central d'entreprise** réunit deux fois par an en séance ordinaire les représentants des cinq comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français ;
- un **comité de Groupe** rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales ;
- les **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** au siège et en agence DOM travaillent à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail ;
- les **délégués du personnel (siège et agences)** collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit, des statuts et des paritaires.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger et dans les DOM ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du territoire considéré (conventions collectives des banques et établissements financiers).

Les changements majeurs prévus au sein de l'AFD font l'objet de procédures de négociation avec les organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

La mise en place d'une modification de l'organisation emportant des conséquences importantes sur les conditions d'emploi, de formation, de travail ou sur la marche générale de l'entreprise ne peut intervenir qu'après un délai minimum d'un mois dédié à l'information et/ou la consultation des instances représentatives du personnel (IRP).

Des élections CE/DP ont eu lieu le 20 mars 2017.

2.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

Accords signés au cours de l'année 2017 :

06/01/2017	Avenant à l'accord de mise en place de la Prime de responsabilité à l'expatriation signé le 30/09/2014
26/01/2017	Accord de méthode sur la négociation relative aux adaptations sociales induites par la transformation juridique de l'IEDOM + relevé de conclusions
10/03/2017	Avenant au règlement PEE (abondement)
17/05/2017	Procès-verbal de désaccord NAO 2017
17/05/2017	Accord de déstructuration du BLOC 2
06/07/2017	Accord relatif au délai de consultation du CCE sur le projet de cession des parts détenues par l'AFD dans les Sidom
22/12/2017	Accord relatif à l'égalité professionnelle F/H
13/12/2017	Accord relatif à la fin de l'UES AFD-IEDOM-IEOM-PROPACO-Cefeb
13/12/2017	Accord relatif aux adaptations sociales concernant l'AFD et l'IEDOM

Les négociations sociales avec les instances représentatives du personnel du Groupe au cours de l'année 2017 ont principalement porté sur la révision des salaires (NAO), l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la fin de l'UES.

En effet, les accords du 13 décembre 2017 relatifs à la fin de l'UES AFD-IEDOM-IEOM-Proparco-Cefeb et aux adaptations sociales entre l'AFD et l'IEDOM mettent fin à l'unité économique et sociale le 1^{er} mars 2018. Des instances de représentation du personnel distinctes et conformes aux nouvelles dispositions issues des ordonnances « Macron » seront mises en place au sein de l'AFD et de l'IEDOM au premier semestre 2018. Ces accords traitent également des impacts de la fin de cette UES sur les statuts collectifs (sièges et agences des DOM) et prévoient la fin progressive des échanges de personnels entre l'AFD et les Instituts d'émission. À ce titre, ils apportent des garanties pour les personnels des agences IEDOM mis à disposition des agences AFD et du siège de l'AFD mis à disposition des Instituts d'émission.

Accord égalité professionnelle (voir paragraphe 2.1.6. Dédié à l'égalité de traitement)

2.1.4 Santé et sécurité

2.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe AFD attache une grande importance aux questions d'hygiène, de sécurité et de risques psychosociaux dans toutes ses implantations géographiques. Au siège, le CHSCT, comité compétent sur ces questions, se réunit au moins quatre fois par an. Tant au siège qu'en agence, un suivi médical et social annuel des agents est organisé. Ainsi à titre d'exemple, les vaccins au profit du personnel recruté localement à l'étranger sont pris en charge à 100 % par l'AFD. Une charte sur les maladies chroniques signée en 2008 garantit une couverture à 100 % des traitements pour les agents concernés, quel que soit le régime de sécurité sociale du pays. Elle garantit aussi les agents concernés contre la discrimination au sein du collectif de travail.

Pour l'ensemble des entités, des normes de sécurité et des procédures de veille sont actives sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire...). En cas d'événement externe pouvant mettre en péril la sécurité des

agents, un dispositif prévoit la mobilisation d'une cellule de crise et la mise en œuvre d'une procédure de rapatriement des agents expatriés et de gestion spécifique au cas par cas des agents locaux.

Par ailleurs, une cellule pour le bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux composée de membres du CHSCT, du service médicosocial et de membres de la direction des Ressources Humaines, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations individuelles délicates. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une alerte par les délégués du personnel dans le cadre des réunions mensuelles DP-DRH. Ces situations individuelles délicates sont également traitées par les managers.

De plus, le médecin du travail établit un rapport annuel (inclus dans le rapport du CHSCT) qui récapitule les questions soulevées durant l'année et définit les cadres d'intervention globale (contre l'alcoolisme et le tabagisme, lutte pour les vaccins anti grippe...). **Groupe**

2.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la qualité de vie au travail, la direction et les représentants de l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont signé un accord le 9 décembre 2016. Il prévoit la mise en place à titre expérimental pendant un an, du télétravail régulier. Cet accord reconduit le dispositif de télétravail occasionnel (anciennement nommé « travail à domicile »).

Cet accord et l'expérimentation sur l'année 2017 du télétravail régulier permettent notamment d'aboutir à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle qui sera, à compter de cette date, proposé à tous les agents, quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle.

Deux modalités de télétravail sont prévues : le télétravail régulier (nouveau) et le télétravail occasionnel (qui remplace le travail à domicile prévu par accord de 2004).

Un bilan de l'application de cet accord doit être présenté début 2018 aux organisations syndicales afin d'identifier les ajustements nécessaires à la pérennisation de cet accord.

2.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 14 en 2017 (9 en 2016) avec 182 journées d'absence (188 en 2016) perdues suite aux accidents de l'année.

France

Le taux de fréquence s'établit à 6,69 (4,76 en 2016) et le taux de gravité à 0,09 (0,10 en 2016).

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

2.1.5 Formation

2.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Dans un contexte de forte croissance et d'importantes transformations internes, l'intégration des nouveaux embauchés et le maintien de la cohésion sont plus que jamais au cœur de la politique de formation. Un dispositif, créé en 2016 et baptisé « Onboarding », propose aux nouveaux recrutés un parcours structuré en plusieurs étapes, se déroulant sur 4 à 6 mois, et déployé de manière systématique.

Ainsi, les nouveaux collaborateurs se familiarisent avec leur nouvel environnement de travail, mais aussi avec le projet stratégique du Groupe, les missions et les enjeux qui font l'actualité et l'avenir de l'AFD. Ils acquièrent également, grâce à de courts modules de formation organisés régulièrement, sur des sujets variés, les bases indispensables pour être rapidement autonomes sur leur poste. Ce parcours, par les échanges réguliers entre les participants des différentes structures, facilite également l'intégration des nouvelles recrues en renforçant la cohésion du **Groupe**.

La politique de formation consacre toujours d'importants moyens au développement des compétences métiers.

De nombreuses actions du plan visent le renforcement des compétences techniques dans les domaines bancaire et financier. L'accompagnement des responsables d'équipe projets et des responsables pays a été poursuivi à travers des formations sectorielles ou transversales, leur permettant ainsi de maîtriser les différents cadres d'intervention (sectoriels, géographiques, transversaux).

Par ailleurs, les managers continuent de bénéficier d'un programme spécifique d'actions visant à renforcer et développer leurs compétences managériales. Sur 2017, le cycle « Les clés du management » a ainsi accompagné 180 managers.

Le dispositif « Métiers du développement », destiné à fournir aux collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a été poursuivi. Il a permis à 62 collaborateurs d'avoir une illustration opérationnelle des différentes formes de l'aide en réalisant des visites de projets au Cambodge, au Mozambique et à la Martinique.

Parallèlement, le séminaire Monde qui réunit des agents locaux pour échanger sur les sujets d'actualité de l'AFD, les projets et la stratégie a été organisé pour la troisième fois à Paris.

L'accès à la formation du personnel local a été de manière générale facilité et renforcé, par l'accès aux formations organisées au siège, mais aussi par la mise en œuvre de séminaires régionaux, dont le nombre est en augmentation.

Enfin, l'offre de formation s'est enrichie de nouveaux partenariats avec la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'avec les institutions financières européennes bilatérales de développement (EDFI).

2.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

L'activité formation a été particulièrement dynamique en 2017 : 39 681 heures de formation ont été dispensées (33 435 en 2016), correspondant à un effort de 4,18 % de la masse salariale.

L'effort global ⁽¹⁾ de formation géré par la DRH représente 53 300 heures en 2017 (48 593 heures en 2016). En 2017, 311 agents locaux ont bénéficié de formations organisées par la DRH, au siège ou en région, pour un volume de 8 494 heures.

2.1.6 Égalité de traitement

2.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, un premier accord a été signé afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En juillet 2014, un troisième accord a été conclu pour confirmer et actualiser cet engagement sur la période 2014-2016. En juin 2015, un avenant de révision à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé.

L'ensemble des organisations syndicales et la direction ont signé, fin décembre 2017, un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes couvrant la période 2017/2019. Cet accord, qui répond à l'un des enjeux majeurs de la politique sociale de l'Agence, s'inscrit pleinement dans la politique de responsabilité sociétale du groupe AFD et dans la démarche initiée sur la thématique du genre dans le cadre du prochain POS.

Les principaux engagements issus de cet accord, selon les différentes thématiques abordées, sont les suivants :

- **Le recrutement**
 - Parité des recrutements annuels et sur la durée de l'accord,
 - Égalité salariale à l'embauche,
 - Mixité des emplois : ingénieurs (objectif de recrutement : 25 % de femmes sur un libellé d'emploi et/ou une qualification d'ingénieur) et focus sur les filières métiers à fort enjeu de masculinisation ou de féminisation.
- **Les femmes dans l'encadrement**
 - Présence des femmes dans les fonctions managériales au siège et dans le réseau : **objectif porté à 40 % à fin 2019** avec pour ambition de parvenir à 50 % à fin 2022 (Fin déc. 2017 : 38,97 %),
 - Déplafonnement des strates managériales avec un focus sur la répartition F/H au sein du CODIR et du COMEX,

(1) L'effort global prend en compte les actions de formation dites « imputables » et « non imputables ».

- Coaching et accompagnement individualisé pour développer la confiance en soi,
- Développement de réseaux d'échanges professionnels internes et participation à des réseaux d'influence interentreprises dédiés à la promotion de l'égalité professionnelle.
- **Les femmes dans le réseau**
 - Présence des femmes dans le réseau : **objectif porté à 35 % à fin 2019**,
 - (Fin déc. 2017 : 31,1 %),
 - Accompagnement du conjoint : mise en place d'un questionnaire de retour d'expériences, poursuite des formations linguistiques et séminaires de préparation, amélioration de la communication et de la documentation, développement du rôle de conseil/orientation opéré par l'Agence.
- **La rémunération :**
 - Égalité salariale : résorber les écarts (focus sur les agents de plus de 50 ans de niveau E à G),
 - Mise en place d'une enveloppe financière spécifique dédiée à corriger les décalages significatifs consécutifs à des promotions (égale à 5 % de l'enveloppe globale consacrée aux augmentations individuelles),
 - Veille relative aux évolutions actuarielles-retraite et tables de mortalité (actuellement ≠ F/H).
- **Lutte contre les stéréotypes, comportements sexistes et harcèlement**
 - Formation obligatoire *e-learning* pour tous,
 - Insertion de la thématique dans le nouveau cycle de formations managériales prévu pour 2018,
 - Sensibilisation COMEX/CODIR,
 - Actions de sensibilisations à destination de tous les agents : conférences/films/ateliers.
- **Prise en compte de la parentalité**
 - Revalorisation de la garantie d'avancement pour les retours de congé maternité ou d'adoption (taux consacré aux augmentations individuelles + 1 point),
 - Garantie salariale pour les retours de congés parentaux de plus de 6 mois (moyenne d'avancement constatée sur le même niveau d'emploi),
 - Actions de coaching à destination des agents de retour de congé maternité ou parental.

2.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés en poste dans l'entreprise constituent une préoccupation majeure de la direction et des partenaires sociaux du groupe AFD. En France, une politique volontariste et structurée d'emploi et de recrutement de personnes handicapées est mise en œuvre (étant précisé que la définition de travailleur en situation de handicap n'est pas identique dans tous les pays) et se traduit au sein du groupe AFD par :

- 37 travailleurs recrutés au siège sont en situation de handicap au 31 décembre 2017.

De plus, la direction et les partenaires sociaux ont signé un accord « Handicap » en octobre 2015. Bénéficiaire d'un agrément

de la Direccte en novembre 2015, cet accord porte sur les quatre axes suivants pour la période 2016-2018 :

- l'embauche, l'insertion de nouveaux collaborateurs handicapés et la collaboration avec le milieu protégé et adapté ;
- le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- la formation ;
- la sensibilisation et la communication.

Les objectifs chiffrés ciblent un taux d'emploi direct de 3 % au terme de l'accord. **France**

2.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

L'AFD réalise un effort permanent pour donner à tous les mêmes chances d'accès à l'emploi, à compétences et profils comparables.

Une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap a été mise en œuvre au travers d'un accord signé avec les partenaires sociaux en décembre 2012.

Le renforcement du réseau AFD dans les pays étrangers ces dernières années s'est traduit par le recrutement croissant de collaborateurs locaux.

L'emploi des jeunes actifs est valorisé dans l'entreprise au travers de l'accueil de jeunes recrutés dans le cadre de contrats en alternance (programme alternant une formation scolaire avec un apprentissage en entreprise). En 2017, 7 agents en contrats de professionnalisation ainsi que 10 agents en contrat d'apprentissage comptent parmi les effectifs de l'Agence.

L'AFD analyse statistiquement la diversité des cycles de formation et présente aux partenaires sociaux des indicateurs par type de formation (grandes écoles, universités...).

L'AFD n'a fait l'objet d'aucun recours judiciaire en matière de discrimination.

2.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

2.1.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Au-delà du respect de la législation française sur ces deux thèmes, la continuité et la qualité du dialogue social sont considérées comme étant l'un des axes stratégiques de la politique de responsabilité sociale interne. Les quatre principes qui le sous-tendent sont :

- un **dialogue constructif** : la direction et les représentants du personnel travaillent conjointement à accompagner l'évolution de l'AFD. C'est la recherche de l'intérêt collectif qui caractérise leur action commune ;
- un **respect des prérogatives de chacun** : les rôles de la direction et des représentants sont complémentaires, sans se confondre ;
- le **professionnalisme des négociations** : l'AFD veille à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement leur mandat (transparence de l'information

fournie, formations ou appuis externes dans le cas de négociations pointues...);

- **l'anticipation** : au travers du dialogue social, l'AFD cherche à apporter des réponses aux problématiques sociales de moyen terme, notamment en lien avec les évolutions sociétales.

Le paragraphe 2.1.3.1 traite particulièrement de l'organisation du dialogue social à l'AFD.

2.1.7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le paragraphe 2.1.6 traite des mesures prises à l'AFD dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, conformément à la législation applicable par l'AFD.

2.1.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.1.7.4 À l'abolition effective du travail des enfants

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.2 ENVIRONNEMENT

2.2.1 Politique générale en matière environnementale

En cohérence avec l'Accord de Paris, l'AFD applique à son fonctionnement les dynamiques de développement bas-carbone et résilient aux effets du changement climatique.

Face aux enjeux climatiques, l'AFD s'inscrit dans le cadre réglementaire et incitatif national, européen et international et accompagne la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Signataire de la charte Paris Action Climat, l'AFD participe par ailleurs à des groupes de réflexions notamment du projet « Quartier des 2 rives » émergé du plan d'actions lié aux états généraux de la Mairie de Paris et ses partenaires visant la synergie interentreprises.

2.2.1.1 L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La stratégie environnementale interne du Groupe s'articule autour des axes suivants : l'évaluation de l'empreinte environnementale directe, la mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'adaptation et de compensation de cet impact ainsi que la sensibilisation des agents en la matière.

Pour répondre aux enjeux environnementaux liés à son fonctionnement, les actions de sensibilisation et de promotion d'initiatives sont valorisées au travers d'un espace intranet dédié, des communiqués et articles de presse interne, expositions, conférences, création d'événements à l'occasion des temps forts internationaux : la Semaine du développement durable, la Semaine européenne de réduction des déchets et la semaine de la Mobilité.

2.2.1.2 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité bancaire exercée par l'AFD ne l'expose pas à des risques environnementaux ou à des pollutions.

2.2.1.3 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, l'AFD n'a constitué aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

2.2.1.4 Évaluation de l'empreinte carbone de la structure AFD

Allant au-delà des obligations réglementaires, l'AFD réalise chaque année un bilan carbone pour son siège depuis 2006, étendu en 2009 à l'ensemble de son réseau d'agences et bureaux locaux.

Le bilan carbone du groupe AFD, agrégat des émissions de GES du siège et du réseau s'appuie sur son réseau de référents Siège et de son réseau international.

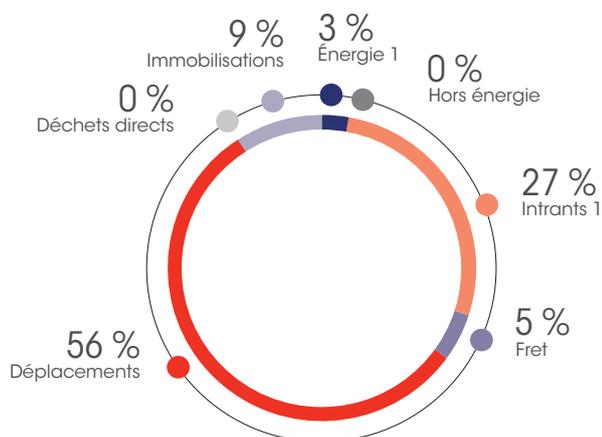
Le bilan carbone du Groupe concerne les postes d'émissions des scopes 1, 2 et 3 de la méthodologie Ademe. Il intègre de fait l'ensemble des émissions directes (émissions carbone des agents de l'AFD) et une sélection de postes d'émissions indirectes (émissions carbone en lien à la consommation d'électricité, de chaud et de froid, et des prestataires de l'AFD) liées aux activités du Groupe.

Pour représenter les opérations et les activités de l'AFD, l'approche de contrôle opérationnel est retenue. Ainsi, les entités incluses sont toutes les entités sur lesquelles l'AFD détient le pouvoir de modifier les politiques opérationnelles.

Il s'agit d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre. L'équivalent carbone des gaz recensés est une approximation. Le niveau d'incertitude varie selon que la donnée (les déchets, le fret par exemple) est hypothétique ou non.

Le bilan carbone Réseau étant réalisé à la fin du premier semestre de l'année N+1, les émissions 2017 du Groupe 32 390 teq CO₂ constituent l'agrégat :

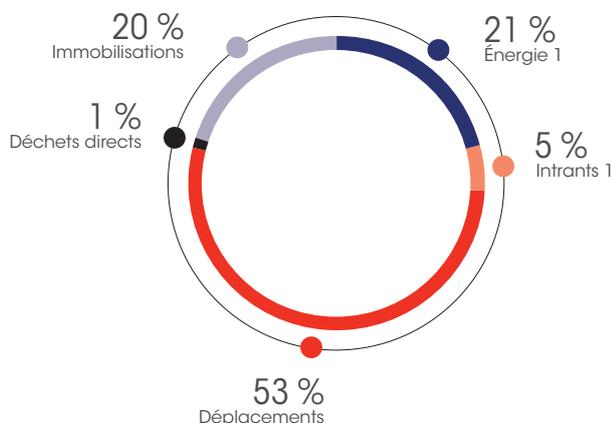
- des émissions de GES 2017 du siège soit 21 370 teq CO₂ (répartition en % par poste) ;



Les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, de Proparco et la VAL Marseille, représentent 21 370 teq CO₂ soit 15,61 teq CO₂ par agent (hors prestataires). Le résultat du bilan carbone est connu avec une incertitude de l'ordre de 20 %.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2016 (21 961 teq CO₂) et 2017 (21 370 teq CO₂) est de - 2,7 %. Elle porte essentiellement sur le poste déplacements et absorbe l'augmentation des émissions des postes intrants et immobilisations, lesquels sont impactés par la croissance d'effectifs notamment sur la consommation de papier, les repas et l'acquisition de mobilier.

- et de l'extrapolation des émissions de GES du réseau évaluées en 2016 reposant sur l'hypothèse d'une moyenne 145 teq CO₂ par agence. (répartition en % par poste) soit 11 020 teq CO₂.



Par extrapolation des émissions de GES moyennes 145 teq CO₂, en 2016, les émissions de gaz à effet de serre du réseau sont estimées à 11 020 teq CO₂.

Le poste des Déplacements a diminué de 5 teq CO₂. Ce sont notamment les déplacements en voiture et en avion qui ont connu une diminution notable en termes d'émissions de GES.

Le poste énergie du réseau inclut les émissions liées aux consommations d'électricité, de combustibles et aux pertes de fluides frigorigènes dans les installations de climatisation. Il est à noter que les consommations d'électricité représentent les deux tiers de ce poste.

La diminution des achats de fournitures et de papier est contrebalancée par une augmentation d'achat de prestations de services externes.

Le bilan carbone Groupe

La réduction des émissions totales du groupe AFD est de 2,9 % (33 361 teq CO₂ à 32 390 teq CO₂ en 2017) et permet de mesurer l'impact collectif en faveur de l'environnement.

La méthode d'inventaire des émissions humaines des gaz à effet de serre (GES) permet d'identifier les leviers d'actions internes.

L'AFD s'est engagée à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et leur compensation depuis 2007 par l'acquisition de crédits carbone certifiés selon les standards internationaux les plus rigoureux.

En 2017, un projet au Brésil, déjà soutenu par l'AFD en 2016, permet de poursuivre la stratégie AFD pour une 2^e année en se focalisant sur l'utilisation de la biomasse et la protection de la forêt. Un projet en Ouganda permettant de soutenir un petit programme d'accès à l'eau locale avec des co-bénéfices sociaux importants.





Le projet au Brésil contribue fortement à atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) décrits par les Nations Unies en 2015. Plus précisément, ce programme permet le développement de la communauté, mais aussi d'un centre d'éducation professionnel. Au sein de l'usine, les conditions de travail des employés ont été sensiblement améliorées : construction d'un réfectoire, salle de lecture et d'espaces informatiques pour les employés. Les avancées technologiques sont notoires : des nouveaux fours et des contrôles électroniques ont été ajoutés.

Le projet novateur contribue fortement à atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) décrits par les Nations Unies en 2015, en diminuant le risque de maladies car la quantité d'eau sale ingérée sera diminuée. Cela est particulièrement important, dans une région où 50 % de la population n'a pas accès à l'eau potable.

Les déplacements

Premier poste du bilan carbone Groupe, tant Siège que Réseau, les émissions associées aux déplacements principalement professionnels tendent à réduire (- 15,32 %). Cette évolution

résulte d'une méthodologie d'inventaire plus affinée, mais aussi d'un mode de déplacement plus économique.

DÉPLACEMENTS EN AVION ET EN TRAIN DES AGENTS ET CONSULTANTS DANS LE CADRE DU TRAVAIL

Périmètre : Siège

Carbone et déplacements	Indicateur	2017	2016	variation 2017/2016(en %)
Émissions totales	TEqCO ₂ /an	11 466	13 541	-15,32 %
Distance parcourue totale	Milliers de km	43 352	39 387	10,07 %

Pour autant, le plan de mobilité de l'AFD préconise à la marge des axes d'amélioration et les efforts doivent se concentrer sur les déplacements professionnels tels que matérialisés dans le plan d'actions RSO 2018-2020.

Néanmoins, pour bien appréhender les émissions liées aux déplacements, l'AFD a déployé des solutions de substitution aux déplacements comme les visioconférences (approximativement 1 900 en 2017), le télétravail.

2.2.2. Utilisation durable des ressources

2.2.2.1 La consommation de matières premières et les autres mesures prises pour améliorer l'efficacité

Les intrants représentent 27 % de l'empreinte carbone du Siège. Une attention particulière est portée sur l'intégration de diligences environnementales dans les achats.

Ainsi, l'ensemble des tissus choisis pour les zones de convivialité du nouveau site Vivacity sont en matières naturelles 100 % laine. Ces tissus ont reçu l'Écolabel UE, ne contiennent aucun colorant azoïque, aucune substance chlorée, aucune teinture contenant des métaux lourds, aucun PVC.

Les fauteuils de bureaux ont reçu le titre *best of the best* du prix *reddot design award* tant pour leur confort que leur simplicité de fabrication/recyclage pour l'environnement.

La consommation de papier représente 1 % du poste intrants du bilan carbone.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Périmètre : Siège hors prestataires

Papier	Indicateur	2017	2016	variation 2017/2016(en %)
Consommation totale ⁽¹⁾	Tonne/an	58	57	2 %
Consommation de papier/agent ⁽¹⁾	Kg/agent/an	42	47,5	-12 %

(1) Consommation de papier blanc, fournitures papier et papier d'imprimerie (publications)

Pour autant, l'AFD a mis en œuvre de multiples leviers d'actions en vue de réduire la consommation papier. Le choix de papiers issus de filières raisonnées (essentiellement FSC) a contribué à atténuer l'impact environnemental.

Le déploiement du projet green copy sur l'ensemble des sites métropolitains permet une gestion intelligente de la consommation de papier grâce au paramétrage par défaut en recto verso et en noir et blanc.

L'offre de service reprographie internalisée permet d'ajuster les impressions aux besoins réels et d'éviter la surconsommation.

La dématérialisation s'inscrit comme solution à terme de réduction de la consommation papier : bulletins de paie, formulaires administratifs, projet ROME ⁽¹⁾ en attestent.

2.2.2.2 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Afin d'améliorer son efficacité énergétique, l'AFD renove régulièrement son patrimoine tant en France qu'à l'international (mesures hygrothermiques : isolation thermique, système de ventilation, etc...).

Le Groupe a adopté une politique de gestion de son patrimoine qui permettra de faire l'acquisition de plusieurs propriétés et facilitera la maîtrise de l'énergie de ces bâtiments et leur équipement en matériels fonctionnant aux énergies renouvelables.

(1) Répertoire Opérationnel des Métiers : Projet informatique de gestion électronique de documents.

À ce titre, une étude a été réalisée sur l'efficacité énergétique et les potentiels d'investissements en énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, etc.) dans le réseau des agences et bureaux locaux. Des travaux ont permis de mettre en place un outil de suivi optimisé des consommations énergétiques permettant de définir un profil énergétique précis des différents bâtiments et de déterminer des actions prioritaires de maîtrise de l'énergie (équipements, comportements). De même, les résultats de l'étude vont permettre d'orienter les choix d'équipement des agences locales en systèmes de production d'énergie renouvelable.

En outre, pour certains locaux de ses agences, le Groupe a lancé des travaux pour s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) et de basse consommation. Les futurs logements de direction de l'agence de Fort-de-France en Martinique ont été certifiés NF Environnement-HQE. Il s'agit de l'une des premières opérations HQE tertiaire dans ce DOM.

Sur ses parisiens, l'immeuble Le Mistral bénéficie d'une certification haute qualité environnementale (HQE) avec cinq cibles atteignant le niveau « Très performant » et cinq autres le niveau « Performant ». L'immeuble est effectivement conçu de manière optimale en termes d'impacts sur l'environnement et est d'un grand confort pour les utilisateurs.

De plus, face à la croissance d'effectifs, l'AFD a élargi son parc immobilier locatif répondant aux labels :

- HQE rénovation : niveau excellent ;
- BBC rénovation ;
- BREEAM : excellent.

Sa volonté d'accompagner la transition énergétique vise, notamment, la réduction de la consommation d'énergie, le recours aux énergies renouvelables.

Cinquième poste du bilan carbone du siège, deuxième poste du bilan carbone réseau, le recours aux énergies renouvelables s'harmonise dans le Groupe.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Périmètre : Siège avec datacenter.

À noter les consommations Datacenter sont incluses dans le bilan carbone Siège AFD.

SHON AFD (Siège et Proparco) = 46 349,61 m²

Énergie	Indicateur	2017	2016	variation 2017/2016(en %)
Consommation totale d'énergie/m ²	kWh/m ² /an (Shon) ⁽¹⁾	148	173	-14,57 %
Consommation totale d'énergie	MWh/an	6 850	6 901	- 0,74 %
Consommation totale d'électricité	MWh/an	5 157	4 679	10,23 %
Consommation totale de vapeur	MWh/an	1 268	1 708	- 25,77 %
Consommation totale de froid	MWh/an	425	514	- 17,41 %
Production photovoltaïque	KWh/an	17 079	18 138	- 5,84 %

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).

La consommation d'énergie diminue significativement sur les sites de Barthes (- 8,23 % sur le poste électricité, de - 34 % pour la vapeur) et du Mistral (- 5,12 % sur le poste électricité, de - 20,25 % pour le froid). Une diminution compensée par l'occupation du nouveau site parisien Vivacity, motivée par la croissance des effectifs et qui se traduit par de nouvelles consommations d'énergie.

Cette évolution s'explique par l'attention portée à la gestion technique des bâtiments associée à des actions marquantes en 2017 explique la diminution de la consommation :

- la maîtrise des temps d'éclairages par des programmes horaires ajustés ;
- le remplacement de plus de 1 600 points lumineux par la technologie LED ;
- le night tracking permettant d'identifier des installations nocturnes énergivores, actives et injustifiées ;

- la maîtrise des temps de fonctionnement des CTA (Centrale de traitement d'air) et des sous-stations par des programmes horaires réduit au plus juste.

Ces réalisations s'ajoutent aux actions engagées les années précédentes :

- Dans le cadre d'un contrat EDF « Équilibre + », le siège AFD Paris achète 100 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable (énergie éolienne, solaire, aérothermique...);
- L'AFD a équipé son siège de générateurs photovoltaïque.

Le choix du Datacenter mutualisé avec le stockage des données hébergées sous forme de « cloud privé » conduit à l'atténuation de notre impact environnemental.

La dotation de nouvelles baies de stockage, dont l'une des diligences porte sur le bénéfice climat, sera mesurable en termes d'impact en 2018.

2.2.2.3 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

CONSOMMATION D'EAU

Périmètre : Siège AFD Paris hors Vivacity

Eau	Indicateur	2017	2016	variation 2017/2016(en %)
Consommation totale d'eau	m ³ /an	12 114	11 446	6 %

Les sites siège de l'AFD ne sont pas implantés dans une zone à stress hydrique. De par son activité, la consommation d'eau de l'AFD ne nécessite pas de mesures spécifiques.

Ces données de consommation d'eau sont à prendre avec précaution et font l'objet d'investigations. Une piste probable serait une anomalie du compteur principal. La poursuite des investigations devrait apporter un diagnostic technique sur l'évolution de la consommation et des préconisations adéquates.

2.2.3. Pollution et gestion des déchets

2.2.3.1 Les mesures de prévention, de réduction et de recyclage des déchets

Parallèlement à la démarche de réduction à la source, différentes solutions pour une gestion durable de nos déchets sont déployées.

Pour ce faire, l'AFD s'est appuyée sur un projet d'optimisation de la gestion des déchets de son siège initié en 2012. La première phase du projet Optigede a consisté à :

- réaliser un diagnostic technique, économique, organisationnel et réglementaire de la gestion des déchets ; et
- cartographier et quantifier les différents de déchets générés.

Des axes d'optimisation de la gestion des déchets et de mise en œuvre d'actions ont été identifiés portant notamment sur le recyclage ou le réemploi.

PRODUCTION DE DÉCHETS

Périmètre : Siège hors prestataires

Déchets	Indicateur	2017	2016	variation 2017/2016(en %)
Volume total	Tonne/an	246	230	13 %
Dont Assimilables Ordures Ménagères	Tonne/an	59,87	123	-34 %
Production de déchet/agent	Kg déchets/agent	180	192	-1 %

S'inscrivant dans la démarche d'économie circulaire et de solidarité l'année 2017 a vu le don de 174 ordinateurs, de mobiliers à Médecin sans frontière pour le centre d'accueil de Pantin ouvert le 5 décembre aux mineurs réfugiés non accompagnés, le commissariat de Paris 12^e. Par ailleurs, une campagne d'enlèvement a permis le recyclage de 48,3 tonnes de déchets d'ameublement.

2.2.3.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

À l'occasion de la « Semaine européenne de réduction des déchets », des actions de communication labellisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont eu pour objectif de sensibiliser et de mobiliser autour de la prévention de la production de déchets au travers d'ateliers éphémères pour des actions durables comme la réparation d'ordinateurs personnels, la création d'une bibliothèque-troc issue de déchets carton de l'AFD.

De plus, une réflexion et une sensibilisation sur les enjeux du gaspillage alimentaire sont engagées avec le partenariat avec le restaurateur d'entreprise.

2.2.3.3 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention, de réduction et réparation de rejets dans l'eau et le sol.

En pratique des filières d'enlèvement sont déployées pour la typologie de déchets suivants :

- le recyclage du papier sur l'ensemble de ses sites parisiens ;
- le recyclage des gobelets en plastiques ;
- le recyclage et la valorisation des meubles usagés et les déchets d'ameublement ;
- la collecte et le traitement des piles/petits accumulateurs et des sources lumineuses ;
- le recyclage des cartouches et toner ;
- le réemploi sous forme de dons aux associations et le recyclage du matériel informatique.

Les agences à l'international sont engagées dans la démarche de valorisation et organisent des actions :

- de compostage et de recyclage des déchets verts issus de l'alimentation et du jardinage à l'exemple de l'agence de Brazzaville ;
- de recyclage des cartouches d'encre (agence d'Istanbul) ;
- de recyclage du papier (agence d'Abuja).

2.2.3.4 La prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention contre les nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

2.2.4. Changement climatique

2.2.4.1 Activité du groupe AFD en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement

Après plus de 10 ans de financement d'actions pour le climat, 2017 aura été une année de bilan (du Cadre d'intervention transversal « Climat » 2012-2016), de réflexion et de validation des orientations proposées pour l'enrichissement des objectifs et des modes d'intervention (stratégies, outils) de l'AFD en matière de lutte contre le réchauffement climatique et ses effets.

Dans la nouvelle stratégie Climat-Développement adoptée en novembre 2017, l'une des évolutions les plus notables est l'orientation visant à répondre à l'objectif de l'Accord de Paris de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique ». L'AFD se fixe ainsi pour objectif que 100 % des projets financés soient cohérents avec des trajectoires de développement de long terme, bas carbone et résilient, et appuiera en parallèle l'élaboration par les pays de leurs stratégies de développement bas carbone de long terme appelées par la décision de la COP 21.

L'objectif de mobiliser 50 % des financements octroyés en faveur de projets à co-bénéfices pour le climat est conservé et étendu à la totalité du groupe AFD, ainsi que la politique de sélectivité au regard de leur impact sur le climat.

D'ici 2020, 5 Mds€ par an seront consacrés à des projets avec des co-bénéfices directs pour le climat dans les États étrangers, dont 1,5 Md€ par an pour l'adaptation.

En 2017, le groupe AFD a engagé environ 4 Mds€ de financements « climat », correspondant à une participation au financement de 124 projets de développement ayant des co-bénéfices en matière de lutte contre le dérèglement climatique et ses effets (contre 83 projets en 2016, soit une augmentation de 49 %). Ce niveau d'engagement porte à près de 29 Mds€ le total des financements du groupe AFD engagés depuis 2005 ayant un co-bénéfice « climat ». Avec près de 3,4 Mds€ d'autorisations de financements « climat » octroyés dans les pays en développement en 2017, l'AFD (hors Proparco) atteint un niveau de 50,4 % d'octrois « climat » (51 % en 2016). Proparco a pour sa part, accordé 646 M€ d'autorisations de financement « climat », soit 47 % d'activité ayant un co-bénéfice « climat » (contre 36 % en 2016).

La somme des émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites grâce aux projets à co-bénéfice climat financés dans l'année, sur leur durée de vie, est estimée à 4.8MtCO₂eq/an.

Les financements ayant un co-bénéfice climat en 2017 ont par exemple permis de soutenir des projets de renforcement des capacités et d'infrastructures de lutte contre les risques climatiques dans le bassin versant de la rivière Lujan en Argentine, ou de soutenir le programme « Adaptation des villes au changement climatique » au Bénin. Des lignes de crédit SUNREF au Cameroun et à Maurice pour des projets de lutte contre le changement climatique « atténuation » et « adaptation » et de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes ont également été octroyées, ciblant le secteur privé. On peut par ailleurs citer la poursuite du financement à la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Tanger et Kénitra (Maroc) ou encore des projets de transition agro écologique au Burkina Faso ou de zones cotonnières au Bénin. Enfin, le groupe AFD, au travers de sa filiale Proparco, a participé au financement de très grands complexes solaires, que ce soit en Égypte (parc d'une puissance installée de 1,8 GW situé au nord d'Assouan) ou au Brésil (second plus grand parc solaire d'Amérique du Sud situé dans l'état de Bahia).

En 2014, l'AFD avait émis sa première émission climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€. Afin de participer à l'émergence de standards communs, la démarche avait été construite autour des Green Bond Principales : la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et un *reporting* robuste. En 2017, l'AFD a poursuivi son action dans ce domaine. Elle s'est dotée d'un cadre programmatique pour être un émetteur plus récurrent. Dans ce cadre, l'AFD a émis son second emprunt obligatoire climat, pour un montant de 750 M€ à 6 ans. L'encours de Climate Bonds de l'AFD atteint donc désormais 1,750 Mds€. Le prochain *reporting* dédié, enrichi, sera publié au cours du premier semestre 2018.

En matière de partenariat, l'AFD est accréditée pour gérer des financements délégués par le Fonds vert pour le climat (GCF) depuis juillet 2015. La signature, lors de la COP23 (début novembre 2017), de l'accord-cadre d'accréditation de l'AFD avec le GCF va permettre de mettre en œuvre les deux premières opérations de l'AFD approuvées par le GCF, respectivement en

octobre 2015 et en avril 2016 : i) Programme de lutte contre les risques d'inondations en milieu urbain au Sénégal (financement AFD de 50 M€, du gouvernement sénégalais de 6 M€ et du GCF de 15 M€), et ii) Projet de développement de l'irrigation et d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques (PDIA-CC) en aval du barrage de Kaddoussa au Maroc (financement de l'AFD de 41 M€, du gouvernement marocain de 18 M€ et du GCF de 20 M€). Une quinzaine d'opérations sont actuellement en cours d'identification/instruction avec le GCF.

L'AFD continue également à jouer un rôle important au sein de deux importants réseaux d'acteurs du financement du développement et du climat. En octobre 2017, l'AFD a été nommée présidente de l'International Development Finance Club (IDFC), réseau de 23 banques nationales, régionales et internationales de développement. L'un des principaux thèmes fédérateurs au sein de ce réseau concerne la finance climat. L'AFD aura un rôle crucial à y jouer notamment en promouvant la mise en œuvre de l'Accord de Paris. L'AFD participe activement aux travaux de l'initiative Climate Action in Financial Institutions, où une quarantaine d'institutions publiques et privées échangent sur le sujet d'intégration des questions du climat dans leurs stratégies interventions et modes opératoires, sur la base de 5 grands principes de *mainstreaming*.

2.2.4.2 Protection de la biodiversité

Les régions d'intervention de l'AFD, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable, dont l'importance se mesure localement, régionalement mais aussi à l'échelle planétaire. Par son cadre d'intervention transversal sur la biodiversité pour la période 2013-2016 (étendu jusqu'en 2018), l'Agence a voulu augmenter le montant de ses interventions dans ce secteur : ainsi, il a été décidé que le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD serait porté à un minimum de 160 M€, en vue de protéger, restaurer, gérer, valoriser les écosystèmes, d'intégrer la biodiversité dans les politiques de développement et de renforcer les partenariats entre la France et les pays en développement pour la biodiversité. En 2016, l'AFD a largement dépassé cet objectif, avec 337 M€ d'engagements en faveur de la biodiversité.

La question de l'application des normes internationales en matière de biodiversité est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Outre la mise en œuvre de diligences environnementales, le groupe AFD s'interdit de financer le « commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction » et par ailleurs « toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ». Le groupe AFD veille également à ce qu'aucun projet agricole qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne contribue à la dégradation des forêts ni à la déforestation, promouvant ainsi une politique de « zéro déforestation ».

Le Groupe s'engage, dans son fonctionnement, à ne pas porter atteinte de façon significative à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées. Ainsi, il veille à ce que l'offre de restauration collective soit vigilante au respect de l'équilibre des écosystèmes : non-consommation des espèces de poissons protégées, gamme de produits biologiques et équitables, etc.

2.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact territorial, économique et social de l'activité de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer découle de la mission que lui a confiée l'Etat de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat à l'étranger et au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. L'AFD inscrit son action dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le Climat, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ».

2.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Le groupe AFD regroupe les dix-sept objectifs de l'Agenda 2030 en cinq transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, politique et citoyenne. Ces transitions structurent l'action de l'AFD en faveur du développement durable en couvrant l'ensemble de ses interventions.

L'AFD a la mission de contribuer au développement économique et social dans les géographies de son intervention, par le financement et l'accompagnement de projets et de programmes de développement.

L'impact de ses financements peut être appréhendé globalement au travers de la répartition sectorielle de ses engagements ainsi que par leur typologie. Le montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer ainsi que leur typologie sont répartis en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE en annexe 6.

2.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Dans la mesure où toute opération de développement est susceptible de porter atteinte aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts.

Par ailleurs, l'AFD a lancé en 2017 son dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales. Le directeur général de l'AFD a officialisé le lancement de ce Dispositif en avril 2017, par la signature d'une note d'information destinée à l'ensemble des partenaires de l'AFD et largement diffusée dans le réseau.

Une clause, en lien avec le dispositif, est dorénavant intégrée dans les conventions-type de financement. Cette clause donne valeur contractuelle au règlement du dispositif, et prévoit l'autorisation expresse de l'emprunteur pour communiquer l'ensemble des documents du projet relatifs aux questions environnementales et sociales, nécessaires au traitement de la réclamation par un au panel d'experts indépendants.

Le 6 juin 2017, l'AFD est devenue membre de IAMnet, réseau de coopération et d'échange entre les mécanismes de gestion des réclamations des différents bailleurs, après approbation unanime

de ses membres. L'AFD a décidé de rejoindre ce réseau afin de présenter à la communauté des bailleurs son propre dispositif et de bénéficier de l'expérience acquise par les autres bailleurs dans ce domaine.

En juillet 2017, le dispositif a reçu une première réclamation en lien avec un projet de drainage à Douala. Celle-ci a été déclarée éligible à un règlement des différends et à un audit de conformité par le panel d'experts indépendants recruté par l'AFD en avril 2017.

2.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

2.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

La démarche de dialogue du groupe AFD avec les acteurs de la société civile relève d'une responsabilité partagée par toutes les directions du Groupe. En 2017, elle s'est concrétisée selon les principales modalités suivantes :

- un dialogue institutionnel assuré par la Direction générale du Groupe avec les représentants de la plateforme d'ONG de solidarité internationale Coordination SUD, ainsi qu'avec des ONG (RAC, WWF, OXFAM, CCFD-TS, ONE, Coalition éducation) sur leurs principaux thèmes de plaidoyer (Aide publique au développement, vulnérabilités, climat, éducation) ;
- une participation du Groupe aux instances permanentes de dialogue proposées par les administrations, notamment le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire (GISA) et le conseil national pour le développement et de la solidarité internationale (CNDSI) ;
- des consultations autour de l'élaboration des stratégies transversales (stratégie de partenariat avec les organisations de la société civile, stratégie climat, stratégie d'appui à l'aide extérieure des collectivités territoriales), sectorielles (systèmes financiers, ville durable, gouvernance, énergie) ou géographiques (Amérique latine) ainsi que sur les politiques de responsabilité sociétale et de transparence ;
- un dialogue continu avec Coordination Sud concernant les modalités de financement des OSC françaises, notamment sur la gestion du dispositif « Initiative ONG », et sur l'organisation de séminaires thématiques ;
- un dialogue avec les directions opérationnelles du Groupe autour des Facilités d'innovation sectorielles pour les ONG, de la préparation de rendez-vous internationaux (*One planet summit*), de comités techniques (conseil scientifique et Technique Forêt) ;
- un dialogue dans le cadre de réponses aux controverses et interpellations médiatiques émises par des ONG de plaidoyer visant les interventions de l'AFD (Greenpeace, Oxfam, Global Witness, 350.org, CCFD-TS, Grain, Zero waste, ACF) ;

- un dialogue avec les organisations de la société civile locales dans les agences du réseau (16 réunions en 2017).

En outre, dans l'instruction et la mise en œuvre de ses projets, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes des projets (les populations locales, notamment). Leurs intérêts et points de vue sont également intégrés lors des évaluations du projet.

2.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

En 2017, dans le cadre d'une démarche participative, le groupe AFD a renouvelé sa stratégie de partenariat avec les organisations de la société civile qui l'engagera sur la période 2018-2023. Cette stratégie s'inscrit dans les priorités du gouvernement français visant à renforcer les partenariats avec les organisations de la société et à accroître la part d'Aide publique au développement transitant par elles dans le respect d'une trajectoire croissante de l'Aide publique au développement. En 2017, l'enveloppe d'autorisations d'engagement consacrée par l'AFD aux initiatives ONG s'est élevée à 76 M€, dont 5 M€ reportés sur l'exercice 2018. L'AFD a ainsi participé au financement de 117 projets et deux études portés par 88 organisations de la société civile (OSC) françaises. Au total, l'enveloppe allouée au dispositif Initiatives ONG a augmenté de 80 % entre 2012 et 2017, passant de 42 M€ à 76 M€. Parallèlement, un important travail de dialogue, conduit à la satisfaction de toutes les parties prenantes, a abouti à l'adoption de mesures telles que l'amélioration de la transparence et de la redevabilité entre l'AFD et les OSC ou encore l'allègement significatif des procédures d'instruction et de suivi, tout en préservant la qualité et l'exhaustivité des données. Ce dialogue a également abouti à l'élaboration d'un nouveau cadre d'intervention transversal relatif aux relations entre l'AFD et les OSC (CIT/OSC) pour les années 2018-2023 ; il sera prochainement validé en conseil d'administration.

Par ailleurs, en 2017, l'AFD a engagé ou renouvelé 59 partenariats pour un montant de 3,3 M€. Ces partenariats ont concerné des associations, des institutions internationales, des instituts de recherche, des collectivités territoriales... Ils couvrent le spectre complet des secteurs d'intervention de l'AFD, et permettent d'animer la relation avec les partenaires français et internationaux utiles à l'accomplissement de sa mission.

2.3.2.3 Transparence

Pour construire une relation de confiance et un dialogue de qualité avec ses parties prenantes externes, le groupe AFD s'engage à renforcer la transparence sur ses activités.

Le comité interministériel de la Coopération Internationale et du développement (CICID) réuni le 30 novembre 2016 a par ailleurs rappelé l'engagement (axe V) « d'améliorer la transparence et la redevabilité de l'aide française » en demandant notamment à l'AFD : (i) de porter l'adhésion de la France à l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IITA) ; (ii) d'héberger sur un site Internet commun (<https://opendata.afd.fr/page/accueil/>) les données et informations de suivi des projets d'aide bilatérale de l'État et de ses principaux opérateurs, dont l'Agence, selon les standards de l'IITA.

Pour répondre à la demande du CICID, en 2017 l'AFD a adhéré au nom de la France à l'IITA. Cette adhésion devra lui permettre

de mieux se conformer au standard IITA et d'améliorer ultérieurement la qualité des données qu'elle publie. L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA sur son site d'open data, <http://afd.opendatasoft.com/>. Les données projet publiées couvrent à ce jour 69 % des financements souverains supérieurs à 100 K€ en exécution financés sur l'ensemble de ses pays d'intervention.

L'AFD continue en outre de publier annuellement le maximum de documentation permettant au public de comprendre ses stratégies, son activité et son fonctionnement, y compris ses données d'activité au cours des cinq années précédentes. Depuis 2013, elle rend compte de manière consolidée (bien que non exhaustive) des résultats effectifs de ses actions de développement, à travers des indicateurs *ex post* agrégeables dont la liste a été validée par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 et reprise et complétée dans la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de juillet 2014.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), la France a publié un nouveau plan d'action national pour la période 2017-2019 visant à une meilleure transparence des services publics. L'élément saillant de ce plan d'action est l'engagement de l'AFD d'élargir le périmètre des activités mises en ligne, notamment celles du secteur du non souverain.

Le groupe AFD s'est engagé dans la refonte de sa politique de transparence et de dialogue avec les parties prenantes, en tenant compte des meilleures pratiques internationales et des attentes de ses parties prenantes. Cette nouvelle politique sera adoptée au premier semestre de 2018.

2.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

2.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

note méthodologique : Pour l'ensemble de cette partie, le périmètre des indicateurs est le siège de l'AFD. Les achats et sous-traitances des agences et de Proparco ne sont pas pris en compte.

L'AFD est sensibilisée aux difficultés que peuvent rencontrer les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et les EA (entreprises adaptées) pour accéder à ses marchés. Consciente de cela, la division des achats et de la commande publique s'est organisée pour pallier à cette situation, et s'efforce d'adresser à des acteurs préalablement qualifiés les marchés qu'elle traite et pour lesquels le secteur protégé pourrait se positionner. Les fonctions élargies de la division vont lui permettre de travailler en amont afin d'identifier les marchés qui seront réservés au secteur protégé.

Par ailleurs, l'action « Achats solidaires » liant microfinance et achats (une partie des économies réalisées par l'AFD grâce à ses achats est reversée à des micro-entrepreneurs dans les pays d'intervention de l'AFD grâce au microcrédit) a été poursuivie en 2017 et le bilan en est de 263 450 € de financements répartis sur 390 projets dans 11 pays.

Ce projet est présenté sur le site www.achatsafdmicrofinance.fr.

2.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La diversité des pays d'intervention de l'AFD, leurs singularités et la spécificité des prestations demandées rendent courant le recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution des prestations par nos fournisseurs.

Afin d'étendre ses diligences RSE aux sous-traitants de ses fournisseurs, la division des achats et de la commande publique a prévu dans ses documents contractuels un engagement de la part des soumissionnaires de respecter et de faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

2.3.4. Loyauté des pratiques

2.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude qui peuvent entacher les projets, l'AFD est dotée d'une politique générale en la matière. Il s'agit d'un document de référence qui décrit notamment les contrôles à réaliser par les agents du Groupe aux différents stades de la vie des projets. Ce document est public ⁽¹⁾. Il est par ailleurs décliné dans les procédures internes pertinentes.

En outre, suite à l'adoption de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le groupe AFD déploie depuis 2017 son programme de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui repose sur huit mesures prévues par la loi :

- i) adoption d'un code de conduite en matière de corruption et de trafic d'influence, ii) renforcement de la formation des cadres et des personnels les plus exposés, iii) mise en place d'un dispositif d'alerte professionnel au bénéfice des collaborateurs et de certaines personnes travaillant pour le compte du Groupe, iv) réalisation d'une nouvelle cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence plus détaillée que celle qui prévalait jusqu'alors, v) mise en place d'une procédure d'évaluation des fournisseurs de premier rang ainsi que des intermédiaires au titre de la lutte contre la corruption, vi) renforcement des procédures de contrôle comptable notamment dans les contrôles de 2^d niveau, vii) maintien en l'état du régime disciplinaire et viii) renforcement du dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre par les contrôleurs de 2^e et de 3^e niveau.

Ce programme de conformité s'appliquera à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial

mais également à la Sogefom et à Fisea ainsi qu'à Proparco et à sa filiale TR Propasia. Ce programme entrera en vigueur au 1^{er} semestre 2018.

Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent afin d'identifier le bénéficiaire effectif comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations-Unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'exclusion ⁽²⁾ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale, qui encadrent la passation et l'attribution des marchés que l'Agence est susceptible de financer.

Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses permettent au groupe AFD de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD. En premier lieu, les agents du Groupe disposent

(1) Politique générale de l'AFD et de Proparco en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – janvier 2013.

(2) Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les pays étrangers – avril 2015.

d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT/corruption et fraude). Les agents du Groupe doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans et hors les projets. Le traitement de ces suspicions est géré par le Département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC) afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse ou un plan d'actions homogène. Les agents du groupe AFD disposent également de la faculté de saisir directement la Directrice de ce Département ainsi que son adjointe en charge de la Fonction Conformité, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

À côté de ces canaux d'alerte préexistants, le groupe AFD déploie actuellement un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} semestre 2018. Son usage par les collaborateurs ne revêtira pas un caractère obligatoire. Il constituera un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estimera que les voies d'alerte préexistantes n'ont pas fonctionné correctement.

Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption. En 2017, la formation LCB/FT et Corruption a fait l'objet d'une nouvelle actualisation à l'aune des modifications procédurales opérées.

Ces formations sont dispensées à la fois en mode *e-learning* et en mode présentiel. Deux modules de formation LCB/FT/Corruption en *e-learning* sont mis à la disposition des agents de l'AFD. Ces modules ont fait l'objet d'une actualisation en 2016 et sont disponibles pour l'ensemble des agents du groupe AFD pour 2017. Une nouvelle mise à jour des modules est prévue en 2018.

La répartition des modules selon les agents tient compte des risques identifiés au regard des activités exercées.

Ainsi, le module 1 (« LCB/FT/Corruption, l'affaire de tous ! ») s'adresse à l'ensemble des agents alors que le module 2 (« Vérifier la conformité de votre projet ») est spécifiquement destiné aux agents concernés par les problématiques de LCB/FT/Corruption. En 2017, 226 nouveaux agents ont été inscrits à cette formation, en tant que nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2017, 73 % des 226 nouveaux inscrits au module n° 1 ont terminé leur formation et 68 % des 162 inscrits au module n° 2 ont terminé leur formation.

Afin de compléter ce dispositif d'autoformation, le Département du Contrôle permanent et de la conformité dispense des

formations présentielles LCB/FT/Corruption pour lesquelles les supports spécifiques aux activités de chacun ont également été mis à jour en 2017 afin d'offrir des séances de formation ciblées (« nouveaux recrutés », « perfectionnement », « changement de poste », « cas pratiques », etc.).

Sur le sujet LCB/FT, CPC/Conformité a animé des formations au bénéfice de 202 agents.

En matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, CPC/Conformité a continué en 2017 à déployer ses actions visant à renforcer la sensibilisation et la formation des agents du Groupe sur ces sujets. À ce titre, les nouveaux entrants ont été formés par le CPC/Conformité dans le cadre d'une formation dédiée relative à la « prévention, détection et maîtrise des risques de corruption et de fraude dans le cadre et hors cycle du projet » : ce faisant, sept formations ont été dispensées au bénéfice de 160 agents. Quatre formations sur un format « retour d'expérience » relative à la « prévention, détection et maîtrise des allégations de fraudes et de corruption dans les projets » ont également été organisées par CPC/Conformité afin de rendre compte des typologies de cas rencontrées. Ces formations ont rassemblé soixante-douze agents. Des modules de même nature seront organisés en 2018.

Enfin, en décembre 2017, CPC/Conformité a réalisé dans le réseau d'agences du Groupe, une formation LCB/FT/Corruption spécifique au profit des personnels d'agence. Neuf agences de la zone Asie/Asie Centrale ont participé à cette session et quinze de leurs agents ont ainsi été formés. Deux nouvelles sessions de formation en agence sont prévues.

2.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

L'AFD dispose d'une large gamme d'instruments financiers, adaptée aux besoins de financement de ses bénéficiaires. Les conditions de ses financements sont déterminées en fonction de la nature du projet (ses impacts sociaux, environnementaux, économiques), de la qualité de l'emprunteur (son secteur d'activité, sa notation, ses garanties) et de l'environnement du projet (contexte politique, économique, social, environnemental). L'AFD veille particulièrement à la soutenabilité de la dette de ses contreparties.

L'AFD s'attache lors de l'examen des projets qu'elle instruit à ce que ses analyses portent non seulement sur les angles financiers, techniques et économiques des projets et sur les risques de crédit qu'ils portent, mais également sur l'impact social et environnemental des projets et sur l'implication et la capacité des acteurs qui ont la charge de les mener à bien de prendre en compte sérieusement et efficacement ces questions. La maîtrise de l'innocuité au plan de la santé des salariés et des consommateurs, tant des intrants que des produits vendus, entre dans le champ de ces analyses.

2.3.5. Actions engagées en faveur des droits de l'homme

La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Conformément à sa liste d'exclusion, le groupe AFD s'interdit de financer la « production ou le commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux » et par ailleurs « les productions ou activités requérant travail forcé⁽¹⁾ ou travail d'enfants⁽²⁾ ». Quant aux diligences obligatoires dans le champ des opérations, elles prennent en compte tous les risques qui relèvent du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et qui sont visés par des normes, textes et conventions internationales reconnus : les trafics humains, le tourisme sexuel, les déplacements de population, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, l'équité pour les groupes sociaux défavorisés ou exclus (en particulier les femmes) et le non-respect de la diversité culturelle. Elles sont formalisées dans les conventions de financement signées avec les partenaires et bénéficiaires, qui mentionnent par ailleurs obligatoirement le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Afin de s'assurer du respect des droits humains dans la mise en œuvre des opérations, sensibiliser les agents et plus globalement renforcer les capacités internes, un ensemble de formations est proposé au siège et en agences. Ainsi, 1 909 heures de formation consacrées aux droits de l'Homme ont été dispensées en 2017 aux collaborateurs du siège.

Suite au transfert du mandat de financement de la coopération bilatérale en matière de gouvernance en 2016, l'AFD a approfondi la prise en compte des droits humains dans ses opérations, en appui à des institutions. Des projets visant à intégrer cette dimension dans les interventions de l'Agence sont en cours d'identification.

Par ailleurs, le dispositif « Initiatives ONG » a été précurseur en tant qu'outil de financement des questions de gouvernance au sein de l'AFD, et notamment de droits humains. L'une des trois finalités du Cadre d'intervention transversal (CIT) OSC de l'AFD sur la période 2013-2016 était ainsi d'accompagner les actions des acteurs français en matière de coopération au développement, de promotion de la gouvernance démocratique

et des droits fondamentaux, inclus les droits humains. Cette orientation stratégique est réaffirmée dans le prochain CIT OSC de l'AFD qui prévaudra sur la période 2017-2022.

Les initiatives des OSC sur les droits humains sont intégrées et comptabilisées au sein des initiatives relatives à la « gouvernance ». La part des financements alloués aux projets « gouvernance » est assez stable sur la période 2013-2017, oscillant suivant les années entre 14 % et 23 %, avec une moyenne de 19 %. 63 projets ont ainsi été soutenus sur la période, pour un montant cumulé de subventions de 42,2 M€. En 2017, 22 projets relevant de la gouvernance ont été soutenus à hauteur de 9,8 M€ et un montant cumulé de projets de 20,8 M€.

Les sujets ciblés par ces projets sont variés et couvrent tant les droits civils et politiques (lutte contre le trafic d'êtres humains, torture et peine de mort, impunité, conditions de détention des prisonniers, asile, défense de la liberté de la presse, accès à la justice, etc.), que les droits économiques et sociaux (travail décent, liberté syndicale, droits de la santé sexuelle et reproductive, lutte contre le tourisme sexuel, etc.). Ils ciblent souvent des groupes spécifiques : droits des femmes, des enfants, des migrants, des détenus, des personnes en situation de handicap, ou encore des défenseurs des droits de l'Homme. Beaucoup d'autres projets de terrain portés par les OSC, non comptabilisés ici, intègrent une approche par les droits, notamment économiques et sociaux.

À titre d'exemple, on peut citer le projet de la FIACAT visant à réduire la détention préventive abusive pour prévenir la torture dans les prisons en République du Congo, en République de Côte d'Ivoire et à Madagascar, le projet de Reporters sans Frontières sur la défense de la liberté de l'information dans plus d'une trentaine de pays, le projet de la Cimade sur la défense des droits des migrants en Afrique de l'Ouest et au Maghreb, ou encore le projet d'Ensemble contre la peine de mort sur l'éducation aux droits de l'homme en France et à l'international.

Des actions de sensibilisations sont menées en interne et en externe ; à ce titre l'AFD a organisé en septembre 2017 un séminaire sur le thème « Quelles politiques pénitentiaires pour quelles sociétés au XXI^e siècle ».

(1) Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

(2) Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme définie par les conventions du BIT.

2.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de l'Agence Française de Développement, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par l'Agence (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de l'Agence.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir l'agence ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 4 du rapport de gestion.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus – en particulier la limitation de périmètre des informations quantitatives environnementales qui portent sur un périmètre de 56% des effectifs et la limitation de périmètre de certaines informations quantitatives sociales qui portent sur un périmètre de 63% des effectifs, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège de l'agence pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques ⁽²⁾ du volet environnemental et 100% des informations quantitatives sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 3 avril 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Pascal Brouard
Associé

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total (répartition par genre, âge et zone géographique) ; Recrutements externes en CDI ; Nombre de licenciements (collectifs et individuels) ; Taux d'encadrement féminin ; Taux d'absentéisme ; Nombre total d'heures de formation ; Salaire annuel moyen.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale de papier ; Consommations d'énergie ; Emissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels en avion et en train des agents.

Indicateurs sociétaux : Répartition sectorielle des autorisations de l'AFD (prêts pays étrangers) ; Nombre et montants des projets à co-bénéfice climat ; Estimation des émissions annuelles de TeqCO2 évitées ou réduites des projets d'atténuation ; Part des financements souverains > 100 k€ en exécution ayant fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'AFD ; Engagement net total des projets adossés à l'émission climat au 31 décembre 2017 ; Nombre d'heures de formation consacrées aux droits de l'Homme.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; L'adaptation aux conséquences du changement climatique ; Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société ; Les actions de partenariat ou de mécénat ; Les actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	52	3.2	POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION	60
3.1.1	Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général	52	3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	60
3.1.2	Comité exécutif	53	3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	60
3.1.3	Le Conseil d'administration	53	3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	62
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux	58			
3.1.5	Autres informations	58	3.3	CONFLIT D'INTERETS	62

3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

3.1.1 Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 («CRD IV») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de Président et de Directeur Général.

AU 31 DÉCEMBRE 2017, LA COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ⁽¹⁾ EST LA SUIVANTE :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général <i>Pour 3 ans, décret publié le 25 mai 2016</i>	Administrateur, président du CA de Proparco Administrateur suppléant BEI
Philippe BAUDUIN	Directeur général adjoint <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI – 2016-67 du 6 juillet 2016</i>	Administrateur de Proparco Administrateur de Fisea Administrateur de la Société Immobilière de Nouvelle Calédonie
Jérémie PELLET	Directeur général délégué <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI – 2016-68 du 6 juillet 2016</i>	Proparco : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Fisea : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur Président du CA et président de Fisea Bpifrance Financement : Représentant permanent de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que Censeur Expertise France : Représentant de l'AFD au CA d'Expertise France en qualité d'Observateur (art.3 décret d'EF)

Directeur général : Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat. Il prend en juin 2016 la direction de l'Agence Française de Développement.

Directeur général adjoint : Philippe Bauduin

Recruté à la Caisse centrale de coopération économique en 1983, Philippe Bauduin est affecté à l'agence de Papeete comme chargé de mission. En 1987, il rejoint la Société Financière de Développement de la Guyane (Sofideg), filiale de la Caisse centrale en qualité de responsable du département des crédits aux entreprises et à l'habitat.

Son parcours se poursuit par deux affectations en Afrique. Il est d'abord conseiller du directeur général de la Banque Nationale pour le Développement Économique du Burundi à Bujumbura, de 1992 à 1995. Il sert ensuite en tant que secrétaire général du Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à Lomé, de 1995 à 1998. Il met en œuvre et organisera ce fonds au bénéfice des établissements de crédit des 18 pays membres de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

Philippe Bauduin rejoint le siège de la Caisse en 1998 pour prendre la direction de la division Bancaire au sein du département Outre-mer. En septembre 2002, il est nommé directeur général adjoint à la Banque Calédonienne d'Investissement, la BCI, à Nouméa, alors filiale de l'AFD. Il est ensuite détaché auprès de la BRED en 2006, pour 3 ans, il devient alors Directeur Général de la BCI. En 2009, il est nommé Directeur de l'AFD de Pointe-à-Pitre.

En 2013, après un détachement d'un an à la SIG (Société Immobilière de la Guadeloupe) pour en assumer la direction générale par intérim, Philippe Bauduin devient Directeur financier de l'AFD.

(1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Directeur général délégué : Jérémie Pellet

Diplômé de l'institut d'études politiques de Strasbourg, Jérémie Pellet a commencé sa carrière au ministère des Affaires étrangères, avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie, il rejoint le ministère de l'Économie et des Finances. Après avoir passé 3 ans au bureau du contrôle des concentrations et des aides de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, il rejoint CDC Entreprises, filiale de capital-investissement du groupe Caisse des Dépôts, comme directeur d'investissement, où il suit les fonds d'investissement actifs dans le Sud de la France, en Corse, dans les DOM-TOM et au Maghreb. Il a notamment suivi la participation de la CDC dans Proparco, et géré avec l'AFD leurs fonds de capital-investissement communs dans les DOM.

En 2009, Jérémie intègre BNP Paribas comme responsable des affaires réglementaires de la banque de financement et d'investissement avant de rejoindre en 2012 le département de marché « taux, obligations et changes » (Fixed Income) de la banque où il était chargé de structurer des solutions financières pour les banques et assurances européennes. Il devient conseiller financement de l'économie au cabinet du Premier ministre en 2014 pour suivre les sujets économiques et financiers, dont la loi Macron, la création de Business France, ou les projets de rapprochement entre l'AFD et la CDC.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général :

- le directeur général délégué : Jérémie Pellet ;
- le directeur général adjoint : Philippe Bauduin ;
- le directeur exécutif des Opérations : Laurence Breton-Moyet ;
- le secrétaire général : François Parmantier ;
- le directeur exécutif des Ressources Humaines : Christine Harné ;
- le directeur exécutif des Risques : Sandrine Boucher ;
- le directeur exécutif de la Stratégie, Partenariats et Communication : poste vacant ;
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Gaël Giraud.

3.1.3 Le Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- six membres représentant l'État ;
- quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD veille au principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. A fin décembre 2017 sur 36 membres, dont 28 effectivement nommés (14 titulaires et 14 suppléants), 8 sont des femmes soit 28,6% (4 administratrices titulaires et 4 administratrices suppléantes).

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2017 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle	Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 07/07/2016	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD Ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique ; Administratrice au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) ; Administratrice de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) ; Directrice de la Fondation européenne pour le Climat ; Membre du Governing Council de TERI	
Membres représentant l'État ⁽⁶⁾				
Guillaume Chabert	Titulaire 11/04/2015	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<p>Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la Direction générale du Trésor (DGT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) ; • Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) ; • Gouverneur du Fonds international de développement agricole (Fida). 	
Cyril Rousseau	Suppléant 12/12/2015	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<p>Sous-directeur Europe, Affaires étrangères financières multilatérales et du développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest ; • Membre du conseil du Fonds Vert pour le Climat. 	
Morgan Larhant	Titulaire 20/10/2017	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<p>Sous-directeur Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; • l'Office National des Forêts ; • l'ASP ; • l'OFII ; • l'Institut Français ; • l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides). 	
Philippe Plais	Suppléant 20/11/2016	Ministère des Finances et des Comptes publics – Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<p>Chef du bureau des affaires étrangères et de l'aide au développement (7 BAED) Direction du Budget Aucun autre mandat ni fonction.</p>	
Laurent Bili	Titulaire 13/09/2017	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	<p>Directeur Général de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international Membre du CA, en tant que représentante de l'État (Maedi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence pour l'enseignement du français à l'étranger – AEFE ; • Business France ; • Campus France ; • Institut français ; • Fondation Alliance française ; • Cité internationale universitaire de Paris (Fondation) ; • Institut de la gestion déléguée ; • Mission laïque française ; • Résidence Lucien Paye (Cité internationale universitaire de Paris) <p>Commissaire du gouvernement d'Expertise France.</p>	
Cyrille Pierre	Suppléant 17/11/2016	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<p>Directeur du Développement et des Biens publics mondiaux Administrateur titulaire en tant que représentant de l'État (Maedi) d'Expertise France.</p>	
Rémi Maréchaux	Titulaire 29/09/2016	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<p>Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ni fonction.</p>	

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Jean Baptiste Faivre	Suppléant 20/10/2017	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient Aucun autre mandat ou fonction.
Sophie Yannou-Gillet	Titulaire 22/11/2017	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Cheffe du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation de la sous-direction des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer Suppléante au conseil de surveillance de l'ledom et de l'leom.
Etienne Desplanques	Suppléant 22/11/2017	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Sous-Directeur des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer Commissaire du gouvernement au sein de l'Institut Calédonien de Participation (ICAP)
Pierre-Antoine Molina	Titulaire 29/10/2015	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18, rue des Pyrénées – 75020 Paris	Directeur général des Étrangers en France Administrateur d'Adoma (SEM).
Michel Amiel	Suppléante 26/04/2017	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18, rue des Pyrénées – 75020 PARIS	Adjoint au Chef du service des Affaires internationales et européennes à la Direction générale des étrangers en France Aucun autre mandat ni fonction.
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ⁽⁴⁾			
Omar Kabbaj	Titulaire 29/04/2017		Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Louis Mattei	Suppléant 29/04/2017		Administrateur du groupe Mauritius Commercial Bank Administrateur de la Société Générale de Banques (SGBL) au Liban.
XXX	Titulaire		En attente de nomination par décret
XXX	Suppléant		En attente de nomination par décret
XXX	Titulaire		En attente de nomination par décret
XXX	Suppléant		En attente de nomination par décret
Philippe Jahshan	Titulaire 27/03/2015	Coordination Sud – 14, passage Dubail – 75010 Paris	Président Coordination Sud Délégué aux Relations extérieures du CNSL (Comité national de solidarité laïque). Membre du Bureau du CNDIS (Conseil national pour le développement et la solidarité internationale). Membre du Bureau du CSESS (Conseil supérieur de l'Economie Sociale et solidaire). Membre du Conseil économique, social et environnemental.
XXX	Suppléant		En attente de nomination par décret
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable ⁽¹⁾			
XXX	Titulaire		En attente de nomination par décret
XXX	Suppléant		En attente de nomination par décret
Parlementaires ⁽⁴⁾			
Hervé Berville	Titulaire 18/09/2017	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député des Côtes d'Armor
Bérengère Poletti	Suppléant 18/09/2017	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Députée des Ardennes Conseillère départementale des Ardennes Membre de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe Membre du conseil d'administration d'Expertise France
Amélia Lakrafi	Titulaire 18/09/2017	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Députée de la 10 ^{ème} circonscription des Français établis hors de France
Dominique Potier	Suppléant 18/09/2017	Assemblée Nationale – 126 Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de Meurthe et Moselle Président de l'Association Esprit Civique Président de l'Association du Pays Terres de Lorraine Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité, à la Fondation Jean Jaurès
XXX	Titulaire		En attente de nomination

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Sylvie Goy-Chavent	Suppléante 04/09/2015	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénatrice de l'Ain Conseillère municipale de Cerdon ; Conseillère régionale Auvergne – Rhône-Alpes ; Conseillère communautaire et Vice-Présidente du SIVU basse vallée de l'Ain ; Membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).
Jean-Marc Gabouty	Titulaire 15/12/2017	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de la Haute Vienne . Vice-Président du Sénat Conseiller municipal de Couzeix Président du Conseil d'administration de la SA Territoires Graphiques Président du Conseil d'administration de la SAS Info-routage
Fabienne Keller	Suppléante 15/12/2017	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénatrice du Bas-Rhin Conseillère eurométropolitaine de Strasbourg ; Vice-présidente du Conseil national des villes ; Conseillère municipale de Strasbourg Membre du conseil d'administration de : <ul style="list-style-type: none"> • Fondation Robert Schuman ; • Compagnie des transports de Strasbourg ; Membre du Conseil de Surveillance de Investissements d'avenir.
Représentants du Personnel de l'AFD ⁽²⁾			
François Pacquement	Titulaire 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Membre du comité de rédaction et membre du comité éditorial de la <i>Revue internationale des études du développement</i> Membre du collège des personnes qualifiées de l'Académie de l'eau Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer
Stéphanie Picard	Suppléante 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction.
Anne Laure Ullmann	Titulaire 12/12/2016	Ville de Paris – 9, place de l'Hôtel de Ville – 75004 Paris	Agent de l'AFD détachée à la Ville de Paris Délégation Générale aux relations internationales Déléguée Générale adjointe aux Relations Internationales
Jean-Marc Pradelle	Suppléant 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction.

Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence française de développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre

des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2017, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 35.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations totales brutes (en euros)

Rémy Rioux, Directeur Général (début de mandat le 02/06/2016)	219 914
Philippe Bauduin, Directeur Général Adjoint (début de mandat le 12/07/2016)	160 116
Jérémie Pellet, Directeur Général Délégué (début de mandat le 18/07/2016)	160 627

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Autres informations

3.1.5.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (article L225-37-4 du Code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du DG sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.5.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable

3.1.5.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (article L225-37-4 du Code de commerce)

Non applicable

3.1.5.4 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

3.1.5.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

3.1.5.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 225-37-2 du code de commerce).

Non applicable en l'absence de rémunération variable des mandataires sociaux.

3.1.5.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations Complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	Rémunération de l'AFD en 2017 : 1 655 K€
AVEC LA SODERAG	
Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant	Néant
Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG	Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la SODERAG au 31/12/2017 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la SODERAG	<ul style="list-style-type: none"> Encours de crédit au 31 décembre 2017 : SODEMA : 10 128K€ SODEGA : 18 078K€ SOFIDEG : 856 K€ Rémunération perçue par l'AFD en 2017 : SODEMA : 239K€ SODEGA : 74 K€ SOFIDEG : 20 K€ Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 22 949 K€ au 31/12/2017, soit une reprise nette de 491 K€.
AVEC FERDI-FONDDRI	
Convention d'octroi de prêts sans intérêt de 25 M€	L'encours de prêt accordé par l'AFD est de 25 M€ au 31 décembre 2017.
AVEC PROPARGO	
Convention de prestation de services AFD/ PROPARGO	Rémunération de l'AFD en 2017 : 35 293 K€
Avenant 2 à la convention générale du 23 décembre 2009 de prestations de service AFD / PROPARGO	Annule et remplace l'avenant n°1 du 29 décembre 2011
AVEC LA BEI	
Convention pour le déploiement du «Plan Junker 1» dans les outre-mer	Le CA du 15/12/2016 autorise la conclusion d'une convention règlementée avec la BEI. Convention signée le 22/12/2016.
AVEC DES ONG	
Coordination SUD - Financement du dispositif FRIO (exercice 2016-2017)	Le CA du 16/06/2016 autorise la conclusion d'une convention règlementée avec Coordination Sud. Subvention autorisée pour un montant maximum de 584 K€ Au 31 décembre 2017, 494 K€ ont été versés au titre de cette convention.
Coordination SUD - Convention de financement	Le CA du 15/12/2016 autorise la conclusion d'une convention avec Coordination SUD pour un montant maximum de 65 K€. Au 31 décembre 2017, la totalité de la subvention a été versée soit 65 K€. Convention signée le 10/04/2017
Comite National de Solidarité Laïque (CNSL) - Programme de développement des réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016-2018)	Le CA du 16/06/2016 autorise la conclusion d'une convention règlementée avec le CNSL. Subvention autorisée pour un montant maximum de 910 K€ Au 31 décembre 2017, 463 K€ ont été versés au titre de cette convention. Convention signée le 06/04/2017
Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	
AVEC DES ONG	
Coordination SUD - Convention de financement	Le CA du 23/02/2017 autorise la conclusion d'une convention règlementée avec Coordination Sud . Subvention autorisée pour un montant maximum de de 2 943 K€ Convention signée le 10/07/2017
Comite National de Solidarité Laïque (CNSL) - Programme de financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie	Le CA du 13/07/2017 autorise la conclusion d'une convention règlementée avec le CNSL. Subvention autorisée pour un montant maximum de 350 K€ Convention signée le 31/10/2017
Conventions et engagements non autorisés préalablement	
NEANT	

3.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 milliards EUR, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Etablissements publics de l'Etat applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76§2 et de l'article 95§1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les Etats ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L.511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents du groupe AFD, y compris le Comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent du groupe AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent du groupe AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes

du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- le traitement de base (Article 12.1 du Statut du Personnel)
 - Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.
 - « Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu ⁽¹⁾. »
- les primes et gratifications (Article 12.2)
 - Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au prorata du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :
 - gratification de fin d'année (12.2.1)
 - Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.
 - prime de vacances (12.2.2)
 - Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20% fin février, 50% fin mai et 30% fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1er juin au 31 mai.
 - supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)
 - Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice.
 - prime d'ancienneté (12.2.4)
 - Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales.
 - prime de fonction (12.2.5)
 - Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le Directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction.
 - complément individuel (12.2.6)
 - L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre.

(1) Extrait du Statut du Personnel

- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite,
- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options ...),
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD,
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein du groupe AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

3.2.2.3 Evolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents du groupe AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des Ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point du groupe AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique,
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle,
- 3° à titre de sanction disciplinaire,
- 4° pour inaptitude médicale.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-Mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole,
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-Mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-Mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le Directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le Directeur général lorsqu'il

notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale :

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le Code du Travail.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents du groupe AFD, y compris les membres du Comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le Comité exécutif (y compris le Directeur général de Proparco),
- les adjoints aux Directeurs exécutifs,
- les Directeurs de Départements,

- les responsables de la Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le Directeur de Cabinet du Directeur général (qui sont également membres du Comité de Direction CODIR),
- les responsables du Secrétariat des Conseils (SCO) et de la Seconde Opinion (SOP),
- les adjoints aux Directeurs des Départements CPC et IGE,
- et quatre représentants du personnel.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2017 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 49 postes et 55 agents), s'élève à 5 406 469 €.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (Directeur général, Directeur général adjoint, Directeur général délégué), de la Directrice exécutive des Risques et de la Directrice du Département Contrôle Permanent et Conformité s'élèvent à 794 000 EUR au titre de l'année 2017 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces rémunérations correspondent aux rémunérations brutes fixes versées par l'AFD qui ne verse, par ailleurs, aucune rémunération variable autre que la prime d'intéressement dont le mode de calcul est identique pour tous les agents.

3.3 CONFLIT D'INTERETS

À la date du présent document, à la connaissance de l'émetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.



GESTION DES RISQUES

4.1	Facteurs de risques	64	4.3.2	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L.225-100-1 5°)	75
4.2	Pilier 3 de Bâle III	65	4.3.3	Risque de crédit	75
4.2.1	Principes généraux	65	4.3.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	76
4.2.2	Champs d'application	65	4.3.5	Ratio relatif au contrôle des grands risques	76
4.2.3	Fonds propres	65	4.3.6	Autres risques opérationnels	76
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	68			
4.3	La gestion des risques	73			
4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	73			

4.1 FACTEURS DE RISQUES

En raison de son activité, le groupe AFD est exposé à la majeure partie des risques que rencontrent les établissements de crédit. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière :

- le risque de crédit qui, de par la nature de l'activité de l'AFD, en termes de qualité de contrepartie et de concentration, constitue le principal risque auquel est exposée l'institution ;
- le risque spécifique aux opérations de marché : change, contrepartie, base, en lien notamment avec les différences entre les emplois et les ressources en matière de devise. L'AFD ne détient aucun instrument à des fins spéculatives ;
- les risques de taux d'intérêt global et de liquidité, en lien avec (i) les différences entre les emplois et les ressources en matière de taux et de maturité et (ii) le respect des contraintes dont sont assortis les concours bonifiés éligibles à l'Aide publique au développement française (APD) ;
- les risques opérationnels, y compris :
 - les risques liés au recours à l'externalisation des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ;
 - les risques de sinistres couverts par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité dans le cadre de scénarios de crise,
 - les risques liés au système d'information ;
 - les risques de non-conformité qui naissent du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières et notamment le risque de blanchiment et de financement du terrorisme (LCB/FT) ;
 - le risque juridique en lien avec l'ensemble de ses activités propres, de son statut ou de ses activités de refinancement ou liées au montage d'opérations ;
 - le risque éthique ;
 - les risques stratégiques.
- le risque d'atteinte à la réputation et à l'image du Groupe et de ses dirigeants.

En raison même de son rôle d'agence de développement, et notamment du caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution, le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- dans des géographies difficiles ;
- sur des contreparties risquées ;
- sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

Au-delà des risques macroéconomiques et sociopolitiques spécifiques à chacun des pays de la zone d'intervention de l'AFD, certains risques de nature régionale ou internationale

sont susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le portefeuille de prêts et les interventions de l'AFD.

Six principaux risques de ce type sont à ce jour identifiés :

- les risques liés au durcissement des conditions économiques et financières dans les pays émergents. Depuis 2013, les PEED sont soumis périodiquement à des tensions financières générées par les évolutions dans les pays avancés (annonces de la Fed, résultats des élections américaines, etc.). Une hausse brutale des taux d'intérêt de long terme aux États-Unis et ailleurs, déclenchée par un resserrement plus rapide que prévu de la politique monétaire américaine, pourrait avoir des conséquences négatives pour les économies dépendantes du financement externe et qui bénéficient aujourd'hui d'une appétence au risque élevé au niveau mondial. Celles-ci pourraient se traduire par un ralentissement de l'activité économique, via une baisse de la confiance et de la valorisation de certains actifs, et des primes de risques plus élevées. Une appréciation concomitante du dollar américain pourrait peser sur certains pays émergents fortement endettés et dont la monnaie est ancrée au dollar. Par ailleurs, un resserrement précoce de la politique monétaire européenne, alors que la croissance demeure fragile, constitue un risque notamment dans les économies membres fortement endettées ;
- les risques liés à l'économie chinoise. Le rééquilibrage de la croissance chinoise en faveur de la consommation et des services se poursuit plus lentement que prévu. Par ailleurs, l'endettement est sur une trajectoire haussière et les marges de manœuvre budgétaire se réduisent. À moins que les autorités chinoises n'accélèrent leurs efforts pour contrôler la croissance rapide du crédit, le risque d'une décélération brutale de la croissance chinoise s'accroît, avec des conséquences négatives pour le reste du monde ;
- les risques liés à une faible inflation persistante dans les économies avancées. Le prolongement d'une situation de faible inflation et de taux d'intérêt nominaux bas réduirait la capacité des banques centrales à jouer à la baisse sur les taux d'intérêt réels dans l'hypothèse d'un retournement de conjoncture ;
- les risques liés à la dérégulation financière. Les réformes menées à la suite de la crise financière de 2008 ont permis de renforcer la supervision du système financier international, d'augmenter le capital et la liquidité des principales institutions financières et d'améliorer la coordination entre les différents régulateurs. Or, les annonces récentes faites par la Maison-Blanche marquent un changement d'orientation en faveur de la dérégulation. La mise en œuvre concrète de ces annonces serait susceptible de renforcer la probabilité à moyen terme d'une nouvelle crise financière ;
- les risques liés aux perturbations dans le commerce international, les flux de capitaux et les mouvements migratoires. Les élections récentes dans les économies avancées ont montré les frustrations et la contestation croissante d'une partie de la population qui considère être « perdante » dans le mouvement de mondialisation. Ces contestations ont contribué significativement au vote en faveur du Brexit, à l'élection de Donald Trump et sont également présentes en zone euro, même si elles ne sont pas

majoritaires. Ces mouvements sont susceptibles de conduire à l'adoption de mesures protectionnistes, qu'elles soient commerciales, financières ou migratoires qui pourraient fragiliser la reprise économique ;

- les risques liés aux facteurs non économiques, et notamment géopolitiques, ainsi que les risques liés au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Si le réchauffement climatique aura un impact négatif sur la plupart des économies (à de rares exceptions près, concernant les pays situés à des latitudes élevées), cet impact sera plus marqué dans la plupart des pays en développement.

4.2 PILIER 3 DE BÂLE III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD)

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1.2 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans le paragraphe 6.2.3 «Principes et méthodes appliqués aux états financiers au 31 décembre 2017» ; notes annexes 6.2.3.1 ; notes annexes 5.5.2.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2017 s'établissent à 6 339 M€, soit une augmentation de 479 M€ par rapport au 31 décembre 2016. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 5 619 M€ contre 5 300 M€ au 31 décembre 2016, et le Tier 1 total passe de 5 860 M€ à 6 339 M€.

STRUCTURE DES FONDS PROPRES DU GROUPE AFD AU 31 DÉCEMBRE 2017

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	5 619
Déductions CET1	0
FONDS PROPRES CET1 APRÈS DÉDUCTIONS	5 619
Fonds propres T 1 avant déductions	6 339
Déductions T1	0
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	6 339
Fonds propres T2 avant déductions	0
Déductions T2	0
FONDS PROPRES T2 APRÈS DÉDUCTIONS	0
TOTAL FONDS PROPRES	6 339

Au 31 décembre 2017, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 5 619 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 720 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité i.e. non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017
Capital	2 808
Réserves consolidées	1 930
Bénéfice	0
Prévision de distribution (20 % résultat social)	0
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	139
Plus et moins-values latentes	148
Intérêts minoritaires	198
Immobilisations incorporelles	- 32
Exclusion des plus-values latentes inscrites dans les KP	- 30
<i>Prudent valuation</i>	- 4
Fonds propres CET1	5 619
Déductions CET1	0
FONDS PROPRES CET1 APRÈS DÉDUCTIONS	5 619
Titres subordonnés T1	720
Fonds propres T1	6 339
Déductions T1	0
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	6 339
Emprunts subordonnés art. 4d	0
Emprunts subordonnés art. 4c	0
Fonds propres complémentaires	0
Déductions T2	0
FONDS PROPRES T2 APRÈS DÉDUCTIONS	0
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	6 339

DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles (1)	-96,5	-176,6
Exclusion de plus-values latentes instrites dans les capitaux propres	-29,9	- 65,7
Prudent value adjustment	- 3,5	- 0,9
TOTAL	- 129,9	- 243,2

(1) Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité en hausse du fait de la croissance des fonds propres à 16,44 % au 31 décembre 2017 contre 16,82 % au 31 décembre 2016.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros

Fonds propres pris en compte		6 339
Fonds propres CET1	5 619	
Fonds propres Tier 1	6 339	
Fonds propres Tier 2	0	
Fonds propres exigibles		3 085
Risque crédit	2 873	
Administrations et banques centrales	1 395	
Établissements de crédit	607	
Entreprises	696	
Actions	175	
CVA	105	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	106	
Approche standard du risque opérationnel	106	
Surplus ou déficit de fonds propres		3 254
Ratio de solvabilité		16,44 %

« L'AFD a déployé en 2017 un dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP), conforme au chapitre 2 de la Directive Européenne 2013/36/EU. Ce dispositif permet au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques matériels auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires. Ce processus, approuvé en Conseil d'administration du 26 avril 2017, s'applique à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD (AFD, Proparco, ...). En tant que dispositif de pilotage, l'ICAAP est développé en lien avec les autres processus de gestion clés comme le processus budgétaire et la planification financière, le cadre d'appétence aux risques et le plan préventif de rétablissement.

Il s'agit d'un processus transversal qui a pour vocation de mesurer les besoins en capital selon une approche économique complémentaire à l'approche réglementaire, ainsi que le capital disponible, afin d'évaluer leur adéquation. L'analyse d'adéquation des fonds propres dans l'ICAAP est complétée par (i) le cadre de pilotage du capital, (ii) les projections des ratios de capital, (iii) l'allocation de capital et (iv) les stress tests.

L'approche retenue par l'AFD consiste à identifier tous les risques matériels auxquels elle est exposée selon un seuil de matérialité fonction de l'impact sur le ratio de solvabilité (seuil destiné à être revu chaque année). Tout risque matériel est adéquatement mesuré en termes de besoins en capital économique et doit

être suffisamment couvert par le capital interne disponible. Les éléments de capital interne disponible sont retenus sur la base de leur qualité et leur niveau doit être cohérent avec le profil de risques de l'AFD et son modèle économique. L'AFD s'assure ainsi que le niveau de capital interne est capable de se maintenir au-dessus des niveaux exigés par la réglementation dans un scénario adverse sur un horizon de court et de moyen termes.

L'exercice 2018 de l'ICAAP sera conduit au cours du second semestre 2018 afin de pouvoir prendre en compte les conclusions du CICID du 8 février 2018, et de sa déclinaison dans le plan d'orientation stratégique du groupe AFD. »

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,44 % au 31 décembre 2017 (16,82 % au 31 décembre 2016).

4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD depuis son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Caisse, Banques centrales	1 016 778	173 209
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	33 244	35 895
Actifs financiers disponibles à la vente	3 016 003	2 017 348
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 613 638	6 834 178
À vue	1 260 143	602 068
À terme	5 353 495	6 232 110
Prêts et créances sur la clientèle	25 437 510	24 219 887
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	25 437 510	24 219 887
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Crédit-bail	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	32 051 148	31 054 065
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	778 182	800 402
Participations dans les sociétés mises en équivalence	146 156	165 982
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	146 851	111 081
Instruments dérivés de couverture	1 679 788	2 390 382
Dérivés	1 826 639	2 501 463
TOTAL BILAN	38 868 151	36 748 363
Hors-bilan	-	-
Engagements fermes de prêts	11 989 375	10 656 145
Garanties financières	584 957	528 360
TOTAL HORS-BILAN	12 574 332	11 184 505
TOTAL GÉNÉRAL	51 442 482	47 932 868

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définie par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.5 relatif aux états financiers : Notes annexes « Provisions » et « Dépréciations de prêts et créances ». La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan économique consolidé ».

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note annexe 3 aux comptes consolidés – « Investissements financiers ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS			31/12/2016 IFRS		
	cotés	non cotés	Total	Cotés	Non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		8 676	8 676		11 248	11 248
Participations incluses dans les Actifs financiers disponibles à la vente	61 747	1 185 002	1 246 749	52 349	1 079 711	1 132 061
Participations mises en équivalence		146 156	146 156		165 982	165 982
TOTAL	61 747	1 339 834	1 401 581	52 349	1 256 941	1 309 291

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes annexes 1 et 2 des états financiers :

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 123 766	1 439 698
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps de devises</i>)	556 022	950 684
TOTAL 1	1 679 788	2 390 382
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 003	6 146
Instruments dérivés de change	143 622	104 238
CVA/DVA	226	697
TOTAL 2	146 851	111 081
TOTAL DÉRIVÉS	1 826 639	2 501 463

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

HORS-BILAN – ENGAGEMENTS DONNÉS (FINANCEMENTS ET GARANTIES) SELON LA TYPOLOGIE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
ENGAGEMENTS DONNÉS	12 574 332	11 184 505
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 732 334	1 600 964
Engagements de financement en faveur de la clientèle	10 257 041	9 055 181
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	11 989 375	10 656 145
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	82 053	57 059
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	502 904	471 301
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	584 957	528 360

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR TYPE D'INTERVENTION

En millions d'euros	2017		2016	
	Montant	%	Montant	%
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AUX RISQUES DU GROUPE	11 989	100 %	10 630	100 %
Dont pays étrangers	11 449	95 %	10 042	94 %
Souverains	8 541	71 %	7 222	68 %
Non Souverains	2 908	24 %	2 820	26 %
Dont Collectivités Outre-mer	540	5 %	588	6 %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AUX RISQUES DE L'ÉTAT	0	0 %	27	0 %
Prêts garantis par l'État	0	0 %	27	0 %
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU GROUPE	11 989		10 656	

ENGAGEMENTS DE GARANTIE – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2017			2016		
	Pays étrangers	Outre-mer	Total	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés – établissement de crédit	82	-	82	57	-	57
Engagements de garantie donnés – clientèle	418	85	503	394	77	471
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	500	85	585	451	77	528

4.2.4.1.1.3 Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille

ACTIF VENTILÉ PAR LA DURÉE RESTANT À COURIR

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
1 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	19 321	118 353	42 421		180 095
2 Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	15 940	22 497	1 336 503	304 847		1 679 788
3 Actifs financiers disponibles à la vente					3 016 003	3 016 003
4 Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	2 973 520	2 110 387	9 880 751	17 086 489		32 051 148
5 Placements détenus jusqu'à leur échéance	5 267	29 390	331 459	412 065		778 182
SOUS-TOTAL	2 994 727	2 181 596	11 667 067	17 845 822	3 016 003	37 705 216
Caisse, Banques centrales	1 016 778					1 016 778
Participations dans les sociétés mises en équivalence					146 156	146 156
TOTAL	4 011 506	2 181 596	11 667 067	17 845 822	3 162 159	38 868 151

4.2.4.1.1.4 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note annexe 4 des états financiers – « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

PORTEFEUILLE DES PRÊTS AUX RISQUES DU GROUPE EN VALEURS BRUTES ET NETTES, AVEC DISTINCTION DES ACTIFS DÉPRÉCIÉS

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	14 598	80	14 518
<i>dont douteux</i>	144	78	66
Non souverains	10 282	705	9 577
<i>dont douteux</i>	492	339	153
Outre-mer			
Non souverains	5 216	41	5 175
<i>dont douteux</i>	125	41	84
Autres encours de prêts	91	0	91
TOTAL	30 187	826	29 362
<i>dont douteux</i>	762	458	304

4.2.4.1.1.5 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 « Provisions et dépréciations » des notes annexes aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE : PORTEFEUILLE SOUMIS À L'APPROCHE STANDARD PAR TRANCHES DE RISQUES

Montant des expositions pondérées en millions d'euros

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	704	257	78		1 039
50 %	2 903	1 951			4 854
100 %	13 652	4 524	7 724	458	26 358
150 %	180	862	838	1 050	2 929
250 %	0		57	679	736
TOTAL	17 439	7 593	8 697	2 187	35 916

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise de sûretés réelles (nantissements de compte bancaire, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 3 371 M€ d'expositions bilanciennes correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 861 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

EXPOSITIONS BILANCIELLES AU RISQUE DE CRÉDIT COUVERTES PAR DES SÛRETÉS PERSONNELLES ÉLIGIBLES (GARANTIES)

En millions d'euros	exposition nette non-pondérée couverte par une garantie	exposition nette pondérée couverte par une garantie	techniques d'atténuation (garanties)	exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	565	565	- 565	0
Entreprises	1523	1565	- 549	1015
Établissements	209	209	- 4	205
Entités du secteur public	1	1	0	1
Administrations régionales ou locales	1072	1071	- 59	1 034

EXPOSITIONS HORS-BILAN AU RISQUE DE CRÉDIT COUVERTES PAR DES SÛRETÉS PERSONNELLES ÉLIGIBLES (GARANTIES)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	364	184	184	- 27	157
Entreprises	46	23	23	- 12	12
Établissements	20	10	10	- 0	10
Administrations régionales ou locales	431	217	217	- 38	179
TOTAL GÉNÉRAL	861	434	434	- 76	357

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. *supra* tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords-cadres français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en *trading book* les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2017 représente 91 M€, principalement composée de dollars. Elle n'excède pas le seuil de 2 % des fonds propres.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre « 4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 708 M€ sur les trois derniers exercices, y compris 2016 et l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à 106 M€ au 31 décembre 2017.

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2 sur les états financiers : Notes annexes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits dans la note annexe 6.2.3.1 « Méthodes de consolidation ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans la note annexe 14 des états financiers consolidés.

Le montant des plus ou moins-values non réalisées est comptabilisé en capitaux propres dans la rubrique *Gains/pertes latents ou différés* des états financiers.

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 175 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 2 187 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » chapitre 6.2.6.3 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.

4.3 LA GESTION DES RISQUES

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la réalisation des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le contrôle interne est animé par le département contrôle permanent et conformité (CPC) et par l'Inspection générale (IGE) pour le contrôle périodique.

a) Dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent du groupe AFD est assuré de manière transversale par (i) la fonction Contrôle permanent du département contrôle permanent et conformité (CPC), composée d'agents dédiés en charge de la définition, de l'animation et de la supervision du dispositif, (ii) les managers du Groupe, responsables de la maîtrise des risques au niveau de leur structure et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de CPC-Contrôle Permanent et (iii) tout agent du Groupe, au siège et en agence, qui peut être amené à contribuer à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveau, détecter et déclarer un incident et/ou en assurer le traitement.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la division contrôle des versements (DCV) du département CPC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 chargée du contrôle des demandes de versements.

b) Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département contrôle Permanent et Conformité (CPC) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

c) Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au directeur général de l'AFD. Elle est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales : le conseil d'administration, via le Comité des risques Groupe et le comité d'audit et, le comité de contrôle interne :

● Le comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne est l'instance auprès de laquelle le responsable du contrôle périodique et le responsable du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants effectifs visés à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

● Le Comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le Comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est chargé de (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs, les politiques de gestions des risques et des modifications apportées à celles-ci, (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité d'activité, (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

● Le comité d'audit

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe, prévu statutairement, demeure, depuis la création du comité des risques, en charge de (i) vérifier la clarté des informations fournies et de l'appréciation sur la pertinence des méthodes comptables, (ii) l'appréciation sur la qualité du contrôle interne sur les aspects comptables et financiers, (iii) superviser le choix des commissaires aux comptes.

d) La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des risques groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et le secrétariat général assure le pilotage stratégique et financier (DFC/PSF).

e) Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du département gestion des risques groupe (DRG) et du responsable de la fonction gestion des risques de Proparco (DRI). Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du management pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle le responsable du contrôle périodique (inspection générale – IGE) et le responsable du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents significatifs et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macroéconomiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur de la Direction exécutive des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation de la Direction générale.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) a pour rôle d'examiner deux fois par an dans sa configuration « Conformité » (i) les évolutions légales et réglementaires françaises ou locales impactant le groupe AFD, (ii) les faits marquants en matière de conformité intervenus dans les domaines respectifs des activités, (iii) la liste des incidents opérationnels de non-conformité, (iv) l'actualisation de la cartographie des risques de conformité, fraude et corruption, et (v) le degré d'avancement des mesures correctrices. Dans sa configuration « Conformité », le Coconap est présidé par le directeur de la Direction exécutive des Risques de l'AFD (DXR).

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général ou, en cas d'absence, le directeur général adjoint.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de centraliser et d'agrèger l'ensemble des données du Groupe relatives aux partenariats avec les acteurs français du développement (collectivités territoriales françaises, ONG, entreprises, fondations), les organisations interétatiques, les fondations et les ONG internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, les acteurs du Sud, et d'étudier l'intérêt d'un nouveau partenariat ou d'un renouvellement. Il est présidé par le directeur général ou, en son absence, le directeur général délégué.

Le comité de crédit (CCR) a pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors de l'instruction des projets ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ou de décision d'octroi ;
- de consigner les réserves éventuelles du département contrôle permanent et conformité (CPC), de la seconde opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de développement durable et l'avis définitif de la seconde opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.

La présidence du CCR est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (directeur de département géographique, directeur de la Direction exécutive des opérations (DOE) ou Direction générale).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis de seconde opinion ou de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

Enfin, sur le dernier trimestre 2016, la Direction exécutive des Risques (DXR) a mis en place une note (« note d'information mensuelle des risques ») visant à informer le management des enjeux, des sujets d'actualité, des points d'attention et de vigilance portant sur les problématiques de risques. Elle est destinée aux dirigeants exécutifs, aux membres du comité de direction (Codir) et aux directeurs d'agences.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L.225-100-1 5°)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par la Division Traitements Comptables (DTC) du Département Finances et Comptabilité (DFC) de l'AFD.

Les activités de cette Division comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services,
- le contrôle de la comptabilité des agences et la saisie des charges afférentes aux agents détachés,
- la comptabilisation des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements),
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles de second niveau sur l'ensemble des filières,
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et à l'immeuble,
- l'élaboration des comptes sociaux en norme française,
- le reporting réglementaire SURFI, Balance des paiements, FINREP, COREP,

et, pour les filiales SOGEFOM, PROPARCO et SODERAG :

- la tenue de la comptabilité en norme française, la production des états financiers semestriels ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI – Balances des paiements).

La Division est également en charge de l'établissement des comptes consolidés semestriels en normes IFRS.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par le pôle Comptabilité de la Division Back-Office (DBO). Les contrôles comptables sont assurés par la Division Traitements Comptables (DTC).

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. Le mandat de ceux-ci a été renouvelé par le Conseil d'administration du 30 avril 2014 pour les six exercices 2014-2019.

La Division DTC est en relation avec les contrôleurs externes (Commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multi sociétés (AFD-PROPARCO-SOGEFOM) et multi devises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.6 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.6.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.6.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3.

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. En 2017, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.6.2.

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 6.2.6.3.

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.6.4.

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.6.5.

4.3.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est décrit dans le paragraphe 6.2.6.6.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2017.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et a posteriori des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles ;

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des ressources humaines et de la fiscalité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- sur les questions transversales (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision, évolution législative et réglementaire, contrats de prestations divers) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département CPC est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département CPC s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT) (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (iv) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (Coconap en formation Conformité), ainsi qu'au Comité des risques Groupe.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques pénaux et de réputation, en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2017 :

- maintien des actions de formation en matière de lutte contre la fraude interne et externe mais également en matière de lutte contre la corruption et le détournement des fonds dans les projets ;
- suite à l'adoption de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, déploiement du programme anticorruption et trafic d'influence qui repose sur huit mesures prévues par la loi et qui vient compléter le dispositif préexistant du Groupe en matière de prévention et de lutte contre la corruption ;

- actualisation de la procédure LCB/FT du groupe AFD, suite à l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui opère la transposition en droit français des dispositions de la 4^e directive 2015/849/UE du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifiques IGRS ⁽¹⁾ ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

- Sécurité des systèmes d'information

Le Département DMI de l'AFD regroupe l'ensemble des aspects liés à la sécurité au sein sa division Sécurité (SEC). Le responsable de la division est aussi responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques de sécurité est effectuée au moins annuellement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre l'ensemble de la gestion du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie générale des risques de l'AFD, tenue par le département Contrôle Permanent et Conformité (CPC) et du plan projet sécurité triennal. Ce plan projet permet aux organes de pilotage de fixer les évolutions en matière de sécurité du système d'information.

La politique de sécurité du groupe AFD (PSEC) définit les responsabilités et les modalités de pilotage de l'ensemble des risques de sécurité. Ce document stratégique identifie les politiques d'application qui doivent être actualisées ou mises en place afin de couvrir le champ complet du domaine Sécurité, incluant la sécurité du système d'information. Cette politique évoluera en 2018 afin de prendre en compte les évolutions d'organisation de 2017.

(1) Ce contrat d'assurance a été transféré à DRH qui en assure la gestion.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme à la norme ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine. Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur de l'AFD en septembre 2015. Une sensibilisation SSI auprès des utilisateurs du groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une directive spécifique qui fixe les règles de gestion à appliquer dans une telle situation en lien avec les équipes de production informatique et le support aux utilisateurs. Le RSSI peut demander le déclenchement d'une cellule de crise si la nature de l'incident l'exige.

En 2017, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

- Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du groupe, incluant ses filiales PROPARCO et SOGEFOM. Ce dispositif vise la poursuite des activités du groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

En 2017, la politique de poursuite d'activité a évolué. Elle fait apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan mais aussi les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques. Les 16 structures du groupe de l'AFD, incluant la SOGEFOM et PROPARCO sont sollicités au moins annuellement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché.

L'AFD dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale.

Le Plan de reprise informatique et télécommunications (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restant, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous 3 mois.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2017.

Par courrier du 7 Octobre 2016, l'administration fiscale a soumis Proparco à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. La mission de contrôle a débuté le 20 octobre 2016 et s'est achevée à la fin de l'exercice 2017. La Direction générale des Finances Publiques a émis une proposition de rectification non matérielle. À la date d'arrêt, l'avis de mise en recouvrement n'a pas été réceptionné.

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé, relevant des catégories bâloises 1 à 7 (comme détaillées au point 4.2.4.3).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un système de remontée des incidents opérationnels, des contrôles clés et des plans d'action définis sur les zones de risques les plus significatives. Le recensement des incidents notamment permet la mise en place d'actions correctrices destinées à éviter leur renouvellement ainsi que l'enrichissement de la cartographie des risques et la mise en œuvre de nouveaux contrôles le cas échéant.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du Comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (COCINT).



ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	80	5.2	Évènements postérieurs à la clôture	81
5.1.1	Évolutions récentes	80	5.3	Présentation économique des comptes consolidés	82
5.1.2	Perspectives d'avenir	80	5.3.1	Bilan économique consolidé	82
5.1.3	Les emprunts	81	5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	85
5.1.4	Informations sur les tendances	81			
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	81			

5.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1.1 Évolutions récentes

Activité

L'activité globale du groupe AFD s'est établie à plus de 10,3 Mds€ d'autorisations d'engagements en 2017, soit une croissance de l'ordre de 10 % par rapport au 2016, confirmant la poursuite de la trajectoire de croissance engagée depuis deux ans, en ligne avec l'objectif fixé par le Président de la République d'atteindre 12,7 Mds€ en 2020.

Gouvernance

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2 Perspectives d'avenir

L'année 2018 sera marquée par la définition de nouvelles orientations pour la politique française de développement. Le conseil interministériel de la coopération internationale et du développement du 5 février 2018 a ainsi traduit l'ambition renouvelée voulue par le Président de la République avec un objectif de 0,55% du RNB consacré à l'APD en 2022. Pour porter cette ambition, le groupe AFD adoptera une nouvelle stratégie début 2018.

Le groupe AFD opérationnalisera en 2018 son nouveau mandat de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. En conformité avec sa nouvelle stratégie Climat-Développement adoptée en novembre 2017, l'AFD se fixe ainsi pour objectif que 100 % des projets financés soient cohérents avec des trajectoires de développement de long terme, bas-carbone et résilient, et appuiera en parallèle l'élaboration par les pays de leurs stratégies de développement bas-carbone appelées par la décision de la COP21.

Le genre est également devenu une priorité de l'activité du groupe AFD. Afin de porter ces nouvelles ambitions, le groupe AFD définira de nouveaux objectifs opérationnels et engagera une réflexion autour de l'accroissement des moyens dédiés à la thématique.

En 2018, l'AFD fera de la lutte contre les vulnérabilités et de la réponse aux crises l'un des axes forts de son action en lien avec les acteurs de la diplomatie et ceux de la défense. Elle le fera notamment dans le cadre de l'Alliance pour le Sahel, dont l'AFD assure la coordination depuis le 21 septembre 2017.

S'ouvrir à tous les acteurs, c'est aussi ce que fait le groupe AFD au sein d'IDFC : la récente élection du directeur général de l'AFD à la présidence de ce Club placera définitivement 2018 sous

le sceau du partenariat. Une des priorités du Groupe sera de faire aboutir en 2018 la création d'une facilité climat IDFC et de contribuer à structurer ce club dont le poids financier est supérieur à celui des banques multilatérales de développement réunies.

Sur le plan opérationnel et afin de poursuivre sa trajectoire de croissance, le groupe AFD se donne pour objectif d'atteindre 11 Mds€ d'autorisations d'engagement en 2018, ce qui équivaudra à une hausse de 6 % par rapport au réalisé de 2017 (10,3 Mds€).

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

- conformément aux engagements du Président de la République (23 Mds€ entre 2017 et 2021 pour le continent) et aux conclusions du CICID de novembre 2016 (priorité de l'aide française au continent africain), les perspectives pour 2018 sur l'Afrique subsaharienne prévoient une cible d'activité de 3 Mds€, en ligne avec l'objectif pluriannuel de 3 Mds€/an pour l'AFD (hors Proparco), malgré un contexte contraint pour les activités de l'AFD par l'endettement général en forte croissance et une baisse des engagements sur C2D. Les moyens en subventions attendus devront permettre d'augmenter significativement les appuis aux pays les moins avancés prioritaires pour la France, et notamment ceux du Sahel, avec le renouvellement de la facilité Paix et Résilience. L'AFD poursuivra sa contribution aux engagements de la France de porter à plus de 3 Mds€ le financement des énergies renouvelables en Afrique au cours de la période 2016-2020 en poursuivant sa recherche de délégations de fonds, notamment de l'Union européenne et du Fonds vert pour le climat ;
- en 2018, l'activité de l'AFD en Méditerranée et au Moyen-Orient continuera de croître avec un objectif d'autorisations d'engagement de 1,6 Md€. L'AFD appuiera la Tunisie dans la mise en œuvre de sa contribution déterminée au niveau national (NDC), conformément à leur récent accord. Après le Maroc, la Turquie et la Jordanie, l'Égypte et la Tunisie développent en effet des programmes ambitieux de promotion des énergies renouvelables. L'AFD mobilisera l'ensemble des instruments du Groupe pour les appuyer, que ce soit *via* le financement des partenariats public-privé ou l'appui à l'élaboration de politiques publiques adaptées. Un accent particulier sera mis sur l'inclusion sociale et sur l'intégration des enjeux d'inégalités hommes/femmes dans les projets. Les actions en faveur de l'amélioration de la gouvernance seront renforcées en 2018 au Maroc, en Tunisie et en Jordanie notamment, sur des enjeux touchant à la justice, aux processus budgétaires (budgétisation sensible au genre), ou aux politiques publiques en faveur de l'emploi ;

- en 2018, la croissance de l'activité **Outre-mer** s'inscrira dans la dynamique de croissance qui est celle du groupe AFD, avec un objectif d'autorisations d'engagement de 1,73 Md€. Un maintien de la dynamique des prêts en propre aux entreprises est anticipé et qui semble réaliste au regard des besoins exprimés par les acteurs locaux. La cible d'activité dans le cadre de la prestation Bpifrance est fixée à 600 M€ pour 2018, poursuivant la dynamique observée en 2017. Ces chiffres seront encore à confirmer avec Bpifrance. La croissance de l'activité devra essentiellement être portée par l'activité en faveur des acteurs publics ;
- l'objectif d'engagements financiers de l'AFD en **Asie** s'établit à 1,5 Md€ pour l'année 2018. En cohérence avec sa nouvelle stratégie d'intervention dans la région, l'AFD entend consacrer près de 80 % de ses engagements à la promotion d'un développement urbain durable, à la gestion de l'eau et à l'accompagnement de trajectoires économiques sobres en carbone ;
- avec une cible d'autorisations d'engagements de 1,4 Md€ pour 2018, dont près de 45 % en non souverain, l'activité en **Amérique latine et dans les Caraïbes** reprendra en 2018 une trajectoire de croissance de ses engagements en phase avec la cible de 2 Mds€ à l'horizon 2020, dont 70 % à co-bénéfice climat et près de 50 % en non souverain. L'Agence redoublera d'efforts pour ne pas voir ses activités ralenties par les élections générales à venir dans trois importants pays de la région, à savoir au Mexique, en Colombie et au Brésil. La diversification du portefeuille se poursuivra, avec un volume d'activité très important dans les pays andins (55 %- 60 % des volumes de financement), mais aussi au Brésil, en Argentine et au Mexique où des perspectives de financements importants existent. Il est également attendu que les activités en République dominicaine et au Pérou s'inscrivent dans un flux plus régulier d'engagements. Initialement prévu en 2017, un cadre d'intervention stratégique sera présenté début 2018,

précisant les orientations choisies pour atteindre les objectifs de développement de l'activité lors des cinq prochaines années.

5.1.3 Les emprunts

Le 1^{er} février 2018, le conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2018 pour ses opérations pour compte propre un montant nominal maximal de 7,9 Mds €, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 1,13 Md€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales consolidées (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2017.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérée dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2017.

5.2 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été remarqué au cours de l'exercice suivant

5.3 PRÉSENTATION ÉCONOMIQUE DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

ACTIF

En millions d'euros	2017	2016
Prêts (encours net)	30 406	29 428
• Encours brut	31 123	30 146
• Dépréciations individuelles	- 460	- 420
• Dépréciations collectives	- 366	- 414
• Intérêts courus	109	117
Ecart de réévaluation de ptf couvert en taux	1	8
Actifs financiers à la JV par résultat	180	147
Instruments financiers dérivés de couverture	1 680	2 390
Titres disponibles à la vente	1 322	1 214
Participations mises en équivalence	146	166
Portefeuille d'investissement	778	800
Trésorerie court terme	4 356	2 603
Immobilisations	226	219
Comptes de régul. et autres actifs	622	775
TOTAL ACTIF	39 717	37 749

PASSIF

En millions d'euros	2017	2016
Emprunt de marché	28 892	26 807
Emprunt trésor	720	561
Comptes courants	21	7
Ecart de réévaluation de ptf couvert en taux		
Passifs financiers à la JV par résultat	266	639
Instruments financiers dérivés de couverture	1 057	1 508
Fonds publics affectés	70	74
Comptes de régul. et autres passifs	1 748	1 535
Provisions	849	801
Capitaux propres (part du Groupe)	5 799	5 522
dont résultat Groupe	313	246
Intérêt des minoritaires	295	294
TOTAL	39 717	37 749

L'Actif

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 30 406 M€ au 31 décembre 2017 (77 % du total bilan), en augmentation de 978 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 3 %.

L'encours brut s'établit à 31 123 M€, en hausse de 977 M€ par rapport à 2016 (+ 3 %). Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+ 727 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 283 M€) ;
- compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'état (- 44 M€).

En millions d'euros	2017		2016	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	30 187	97 %	29 166	97 %
Dont Pays étrangers	24 880	80 %	24 154	80 %
Souverains	14 598	47 %	13 187	44 %
Non Souverains	10 282	33 %	10 967	36 %
Dont Collectivités Outre-mer	5 216	17 %	4 934	16 %
Dont autres encours de Prêts	91	0 %	79	0 %
Prêts au risque État	936	3 %	980	3 %
Prêts garantis par l'État	882	3 %	889	3 %
Prêts remis par l'État	54	0 %	91	0 %
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	31 123		30 146	

L'encours de prêts aux risques du Groupe (30 187 M€ dont 24 880 M€ sur les pays étrangers et 5 216 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations individuelles et des provisions collectives dont le montant global s'élève à 1 506 M€, soit un

taux de couverture de 5 % (constant par rapport à 2016 et 2015). L'encours douteux représente 762 M€. Il est couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 524 M€, soit un taux de couverture de 69 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENCOURS ET PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

En millions d'euros	Encours	Dépréciations et provisions
Pays étrangers		
Souverains	14 598	761
<i>dont douteux</i>	144	144
Non souverains	10 282	705
<i>dont douteux</i>	492	339
Outre-mer		
Non souverains	5 216	41
<i>dont douteux</i>	125	41
Autres encours de prêts	91	
TOTAL	30 187	1 506
<i>dont douteux</i>	762	524

L'augmentation du total bilan s'explique par l'évolution de la trésorerie (4 356 M€) en forte progression sur l'exercice, en

prévision d'une part des décaissements de fin d'année, et d'autre part des échéanciers sur les emprunts obligataires.

Trésorerie court terme	2017	2016	Var.
AFD	4 209	2 478	1 731
Proparco	111	110	0
Fisea	17	2	16
Soderag	5	5	0
Sogefom	13	7	7
TOTAL GROUPE	4 356	2 603	1 753

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 4 955 M€ en 2017 contre 5 719 M€ en 2016 et représentent 12 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture pour 1 680 M€ (2 390 M€ en 2016) ;
- les titres disponibles à la vente (autres participations) pour 1 322 M€ (1 214 M€ en 2016) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 848 M€ (994 M€ en 2016) ;
- le portefeuille d'investissement pour 778 M€ (800 M€ en 2016) ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 180 M€ (147 M€ en 2016) ;
- les participations mises en équivalence pour 146 M€ (166 M€ en 2016) ;
- les écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux pour 1 M€ (8 M€ en 2016).

Le Passif

Les emprunts du groupe AFD d'un total de 29 612 M€ en 2017 se décomposent comme suit :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 28 892 M€ au 31 décembre 2017 en hausse de 2 084 M€ par rapport à fin 2016 en lien avec la réalisation de 15 émissions obligataires en 2017 incluant notamment l'émission d'un *climate bond* de 750 M€ en novembre 2017 ;
- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établit à 720 M€ contre 561 M€ en 2016. Cette augmentation est principalement liée à l'émission obligataire souscrite par l'Etat pour un montant nominal de 160 M€ sur les 280 M€ prévus initialement. Le tirage du solde de cette ressource à condition spéciale pour un montant de 120 M€ a été reporté en septembre 2018.

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette	2017	2016	Var.
AFD	5 575	5 266	309
Proparco	264	265	0
Socredo	102	99	3
Soderag	- 122	- 122	0
Autres filiales	- 20	14	- 34
TOTAL GROUPE	5 799	5 522	277

Les intérêts minoritaires (quote-part des capitaux propres) sont stables puisqu'ils s'élèvent à 295 M€ au 31 décembre 2017, contre 294 M€ à fin 2016.

Le dividende versé par l'AFD à l'État français s'est élevé à 28 M€ en 2017, contre 36 M€ en 2016 et 24 M€ en 2015.

Les autres postes du passif s'élèvent à 4 023 M€ en 2017 (4 565 M€ en 2016). Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments dérivés de couverture pour 1 057 M€ (1 508 M€ en 2016) ;
- les provisions pour 849 M€ (801 M€ en 2016) ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 266 M€ (639 M€ en 2016) ;
- les fonds gérés et avances de l'État pour 70 M€ (74 M€ en 2016) ;
- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 748 M€ (1 535 M€ en 2016). Les autres passifs comprennent 9 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 :

En millions d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Dettes non échues					Dettes non échues				
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total
Dettes Fournisseurs	4,5	1,0	0,0	3,4	8,9	3,6	0,4	0,0	2,9	6,8

Les fonds propres « réglementaires »⁽¹⁾ s'élèvent à 6 339 M€ au 31 décembre 2017 contre 5 860 M€ à fin 2016. Les fonds propres de base s'établissent en 2017 à 5 619 M€, les fonds propres subordonnés à 720 M€.

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Var.
Produits sur prêts et garanties	1 361	1 419	- 57
• Charges financières sur emprunts	- 1 006	- 1 107	101
Bonifications	186	194	- 8
Commissions	71	59	12
Gain/Perte net sur instrument financiers à la JV par résultat	82	88	- 6
Produits de placement	24	31	- 7
Produits accessoires et charges diverses	36	40	- 4
PRODUIT NET BANCAIRE	755	724	32
Charges générales d'exploitation	367	325	42
- Frais de personnel	235	209	26
- Impôts, taxes et autres frais généraux	132	116	16
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	20	18	3
Total charges d'exploitation non bancaires	388	343	45
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	367	381	- 13
Coût du risque	- 12	- 98	86
- Provisions collectives	52	- 43	95
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 53	- 52	- 1
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 11	- 3	- 8
RESULTAT D'EXPLOITATION	355	283	72
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	5	8	- 3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 12	1	- 13,3
+/- Variation de la valeur des acquisitions	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	347	292	56
Impôts sur les bénéfices	- 15	- 25	10
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
Résultat net	332	266	66
Intérêts minoritaires	- 20	- 20	0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	313	246	67

Les soldes intermédiaires de gestion

L'évolution des principaux soldes intermédiaires sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

RN	2017	2016	Var.
PRODUIT NET BANCAIRE	755	724	32
Charges générales d'exploitation non bancaires	388	343	45
Résultat brut d'exploitation	367	381	- 13
Coût du risque	- 12	- 98	86
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	355	283	72
RÉSULTAT NET	332	266	66
Intérêts minoritaires	- 20	- 20	0
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	313	246	67

Le résultat de l'exercice 2017 du groupe AFD ressort à 313 M€ (part du Groupe), en augmentation de 67 M€ par rapport à 2016.

Le produit net bancaire

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

PNB	2017	2016	Var.
AFD	620	579	41
Proparco	143	153	- 10
Fisea	- 10	- 11	1
Soderag	0	0	0
Sogefom	2	2	0
Propasia	0	1	- 1
TOTAL GROUPE	755	724	32

Le PNB s'établit en 2017 à 755 M€ en augmentation de 32 M€ par rapport à 2016 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

PNB	2017	2016	Var.
SOLDE PRÊTS / EMPRUNTS	550	504	46
Produits de placements	24	31	- 7
Dotations nettes sur intérêts	- 8	1	- 10
Commissions	71	59	12
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	82	88	- 6
Autres produits et charges financiers	36	40	- 4
TOTAL GROUPE	755	724	32

La variation du PNB s'explique notamment par :

- l'augmentation du solde prêts/emprunts net des bonifications (+ 46 M€) ;
- la hausse des commissions de 12 M€ ;
- la diminution du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (- 6 M€) ;
- la progression des dotations nettes sur les intérêts de 10 M€.

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 368 M€ en 2017 contre 381 M€ en 2016. Cette baisse de 13 M€ est le résultat combiné de l'augmentation du PNB (+ 32 M€), couplé à l'impact négatif de la hausse des charges d'exploitation non bancaires (+ 45 M€).

La hausse des charges d'exploitation non bancaires était prévue dans le cadre du budget 2017 de l'AFD, lui-même en hausse de 15 % par rapport au budget 2016. En effet, le budget approuvé par le conseil d'administration estime le niveau des charges d'exploitation à hauteur de 383 M€ avec un atterrissage estimé à 377 M€ en fin d'année en lien avec le renforcement nécessaire des moyens humains et matériels dans le contexte de croissance de l'AFD.

La hausse des charges d'exploitation non bancaires est ainsi liée à la hausse des frais de personnel correspondant aux augmentations d'effectifs ainsi qu'à la croissance des charges externes.

La contribution des différentes filiales du Groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit :

RBE	2017	2016	Var.
AFD	287	283	4
Proparco	90	108	- 18
Fisea	- 10	- 11	1
Soderag	0	1	- 1
Sogefom	0	0	0
Propasia	0	0	0
TOTAL GROUPE	367	381	- 13

Le coût du risque

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 12 M€ contre 98 M€ en 2016 et se détaille comme suit :

Cout du risque	2017	2016	Var.
Provisions et dépréciations collectives	52	- 43	95
Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 53	- 52	- 1
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 11	- 3	- 8
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 12	- 98	86

La baisse du coût du risque sur l'exercice est essentiellement le résultat de l'affinement de la méthodologie de calcul des provisions collectives sur le portefeuille des sous-participations.

Le résultat d'exploitation

Le léger recul du résultat brut d'exploitation (- 13 M€) et l'impact positif de la baisse du coût du risque ont conduit à un résultat d'exploitation en hausse de 72 M€ par rapport à 2016, pour s'établir à 355 M€.

Le résultat courant avant impôt

À la suite de la cession des participations détenues dans les Sidom sur l'exercice 2017, le poste relatif aux gains sur autres

actifs enregistre une baisse de 13 M€ incluant la moins-value de 13 M€ constatée sur la cession de la Simar, mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe AFD.

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (5 M€) est également en baisse par rapport à l'exercice 2016 (8 M€) en raison de la sortie de la Simar. Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 347 M€ en 2017 (contre 292 M€ en 2016).

Le résultat net

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (15 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (20 M€), le résultat bénéficiaire de l'exercice 2017 s'établit à 313 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante :

En millions d'euros	2017		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	282		282
sociétés intégrées globalement	46	- 20	26
Proparco	56	- 20	37
Sogefom	- 1	0	0
Soderag	0	0	0
Propasia	0	0	0
Fisea	- 10	0	- 10
sociétés mises en équivalence	5		5
Socredo	5		5
SIC	0		0
Simar	0		0
TOTAL GROUPE	332	- 20	313

(1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mis en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.





ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

6.1	Présentation générale	90	6.2.5	Notes relatives au Compte de résultat	116
6.1.1	Bilan au 31 décembre 2017	90	6.2.6	Information sur les risques	120
6.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2017	92	6.2.7	Informations complémentaires	124
6.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017	92	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	126
6.1.4	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2017	93	6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	130
6.1.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017	94	6.5	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	134
6.1.6	Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2017	94			
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	94			
6.2.1	Évènements significatifs de l'année	94			
6.2.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	95			
6.2.3	Principes et méthodes appliqués aux états financiers au 31 décembre 2017	98			
6.2.4	Notes relatives au Bilan	108			

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 par le conseil d'administration le 11 avril 2018.

6.1.1 Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Caisse, Banques centrales		1 016 778	173 209
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	180 095	146 976
Instruments dérivés de couverture	2	1 679 788	2 390 382
Actifs financiers disponibles à la vente	3	3 016 003	2 017 348
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	6 613 638	6 834 178
À vue		1 260 143	602 068
À terme		5 353 495	6 232 110
Prêts et créances sur la clientèle	4	25 437 510	24 219 887
Créances commerciales		-	-
Autres concours à la clientèle		25 437 510	24 219 887
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		1 166	7 514
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	778 182	800 402
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés		22 683	23 079
Comptes de régularisation et autres actifs divers	5	599 443	751 497
Comptes de régularisation		53 335	24 734
Autres Actifs		546 107	726 763
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	146 156	165 982
Immobilisations corporelles	6	194 190	192 310
Immobilisations incorporelles	6	31 822	26 615
TOTAL DE L'ACTIF		39 717 454	37 749 378

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Banques centrales		76	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	266 205	638 514
Instruments dérivés de couverture	2	1 057 272	1 507 704
Dettes envers les établissements de crédit	7	17 060	4 506
À vue		16 416	3 861
À terme		644	645
Dettes envers la clientèle	7	2 187	1 937
Autres dettes		2 187	1 937
dont à vue		2 187	1 937
dont à terme			
Dettes représentées par un titre	7	28 893 858	26 809 441
Titres du marché interbancaire		679 787	-
Emprunts obligataires		28 214 071	26 809 441
Passifs d'impôts différés		6 345	7 168
Comptes de régularisation et passifs divers	5	1 811 741	1 602 578
Emprunts auprès du Trésor		-	-
Fonds publics affectés		69 776	74 384
Autres passifs		1 741 964	1 528 194
Provisions	10	849 211	801 344
Dettes subordonnées	7	720 005	560 004
TOTAL DES DETTES		33 623 960	31 933 196
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	5 798 892	5 521 847
Dotations et réserves liées		3 267 999	3 267 999
Réserves consolidées et autres		2 069 707	1 851 719
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		148 381	155 930
Résultat de la période		312 805	246 200
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	294 602	294 334
TOTAL DU PASSIF		39 717 454	37 749 378

6.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Intérêts et produits assimilés	12-1	1 358 718	1 418 333
Opérations avec les établissements de crédit		289 725	310 802
Opérations avec la clientèle		660 233	645 785
Obligations et titres à revenu fixe		22 724	24 588
Autres intérêts et produits assimilés		386 036	437 157
Intérêts et charges assimilées	12-1	1 005 923	1 106 637
Opérations avec les établissements de crédit		597 564	593 776
Opérations avec la clientèle		0	20 434
Obligations et titres à revenu fixe		387 590	422 119
Autres intérêts et charges assimilés		20 769	70 308
Commissions (produits)	12-2	87 748	78 817
Commissions (charges)	12-2	1 830	3 402
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	82 434	88 118
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14	32 727	45 112
Produits des autres activités	15	229 794	219 298
Charges des autres activités		28 453	15 971
PRODUIT NET BANCAIRE		755 216	723 668
Charges générales d'exploitation		367 252	325 062
Frais de personnel	16-1	235 483	209 433
Autres frais administratifs	16-2	131 769	115 629
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6	20 490	17 948
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		367 473	380 658
Coût du risque	17	- 12 279	- 97 911
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		355 194	282 746
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	4 596	7 838
Gains ou pertes nets sur autres actifs		- 12 357	968
+/-Variation de la valeur des acquisitions			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		347 434	291 552
Impôts sur les bénéfices	19	- 15 075	- 25 474
RÉSULTAT NET		332 359	266 078
Intérêts minoritaires		- 19 554	- 19 878
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		312 805	246 200

6.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
RÉSULTAT NET	332 359	266 078
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :		
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente net d'impôts	- 26 399	- 19 526
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :		
Écarts actuariels sur engagements à prestations définies	7 109	1 427
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 19 289	- 18 099
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	313 069	247 978
Dont part du Groupe	305 256	239 377
Dont part des intérêts minoritaires	7 813	8 601

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	327 880	271 674
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 490	17 948
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	53 133	138 741
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 4 596	- 7 838
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 18 558	- 28 806
Perte nette/(gain net) des activités de financement	22 659	5 402
Autres mouvements ⁽¹⁾	18 914	23 684
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	92 043	149 131
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	653 361	- 842 047
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1 393 652	- 2 371 598
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	1 233 828	3 121 303
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	482 844	- 394 511
Impôts versés	- 14 694	- 26 715
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	961 687	- 513 568
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	1 381 609	- 92 763
Flux liés aux actifs financiers et participations	- 38 447	- 66 548
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 9 341	- 21 244
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 47 789	- 87 792
Flux de trésorerie provenant des actionnaires	8 846	2 407 999
Flux de trésorerie à destination des actionnaires	- 13 903	- 41 129
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	160 000	- 2 671 917
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	154 943	- 305 047
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 488 763	- 485 603
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	769 479	1 255 081
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	173 209	30 448
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	596 270	1 224 634
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 258 242	769 479
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 016 702	173 209
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 241 540	596 270
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 488 763	- 485 603

(1) Dont ajustement de valeur des éléments de bilan

Le format retenu, pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie du groupe AFD, est celui de la méthode indirecte.

6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	Dotations	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du Groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 710 653	172 874	162 753	2 906 279	295 420	3 201 699
Quote-part du résultat 2015 affectée dans les réserves			136 871	- 136 871		0		0
Dividendes versés				- 36 002		- 36 002	- 5 126	- 41 129
Autres variations	2 407 999		4 195			2 412 194	- 6 888	2 405 306
Variation liées aux options de ventes						0	2 328	2 328
Résultat 2016				246 200		246 200	19 878	266 078
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2016 *					- 6 823	- 6 823	- 11 277	- 18 100
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2016 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	1 851 719	246 200	155 930	5 521 848	294 334	5 816 182
Incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs (IAS 19R)						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	1 851 719	246 200	155 930	5 521 848	294 334	5 816 182
Quote-part du résultat 2016 affectée dans les réserves			218 558	- 218 558		0		0
Dividendes versés				- 27 642		- 27 642	- 7 415	- 35 057
Autres variations			- 570			- 570	- 39	- 609
Variation liées aux options de ventes						0	- 92	- 92
Résultat 2017				312 805		312 805	19 554	332 359
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2017*					- 7 549	- 7 549	- 11 741	- 19 290
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 069 707	312 805	148 381	5 798 892	294 602	6 093 494

* Dont variation de valeur des actifs disponibles à la vente

6.1.6 Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2017

Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2017.

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	149 663	164 321
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	- 1 282	- 8 391
<i>Dont écarts actuariels sur engagements à prestations définies *</i>	- 1 282	- 8 391
TOTAL	148 381	155 930

* Le périmètre retenu ne tient pas compte des écritures de première application qui sont enregistrées dans les réserves consolidées.

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 Évènements significatifs de l'année

6.2.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 39,7 Mds € au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Cette

variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 3 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

6.2.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2017 quatre emprunts obligataires sous forme d'émission publique et six placements privés, ainsi que trois opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,2 Mds €.

6.2.1.3 Supervision du groupe AFD

L'AFD a changé d'agrément depuis le 30 juin 2017. En effet, la Banque Centrale Européenne (BCE) a donné son avis favorable pour son passage d'Établissement de crédit à société de financement. Ce changement n'affecte pas le statut d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) en droit français, ni la mission de l'Agence du fait de ses objectifs identiques.

Du fait de ce changement d'agrément, l'AFD n'est plus supervisée par la BCE depuis le 30 juin 2017 mais par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a débuté depuis le mois d'octobre 2017 une mission de contrôle de l'AFD et de Proparco. Cette mission vise principalement la revue du risque de crédit.

6.2.1.4 Cession des participations dans les Sidom

Le conseil d'administration du 28 septembre 2017 a approuvé la cession des participations détenues par l'AFD pour son compte propre dans le capital de la SIDR, la SIM, la SIGUY et la Simar.

Cette cession est effective au 31 décembre 2017 avec pour conséquence la sortie de la Simar (Société immobilière de la Martinique) du périmètre de consolidation, jusqu'alors mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

6.2.1.5 Évolution méthodologique du provisionnement collectif

Un affinement méthodologique a été réalisé pour une meilleure harmonisation et prise en compte des évolutions des modèles

de provisionnement collectif dans les comptes consolidés du Groupe. Cet ajustement a entraîné une reprise au titre des provisions collectives de 48,5 M€.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'IFRS Interpretation Committee.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2017 de l'AFD, sont décrits dans la note 3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2017 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cet exercice. Celles-ci portent sur :

Normes	Dates d'adoption	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes »	novembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »	novembre 2017	1 ^{er} janvier 2017

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'AFD au 31 décembre 2017.

Les principales nouvelles normes publiées et non encore applicables sur l'exercice 2017 sont les suivantes :

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	septembre 2016	
Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	(UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 9 Instruments financiers	novembre 2016	
Remplacement d'IAS 39 – Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	(UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018
Amendements à IFRS 9	La date d'adoption par l'UE n'est pas encore définie	1 ^{er} janvier 2019
IFRS 16 Contrats de location		
Remplacement d'IAS 17 – Contrats de location	octobre 2017	1 ^{er} janvier 2019

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément

au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours de l'exercice 2017, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme sont les suivantes :

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en

une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base, par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises, les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

L'identification du modèle de gestion se fait au niveau de portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence,...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et un modèle de pure cession.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres) seront classés :

- au coût amorti si les flux de trésorerie contractuels sont constitués de paiements relatifs au remboursement du principal et des intérêts sur le principal et si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels ;
- en juste valeur par capitaux propres si les flux de trésorerie contractuels sont constitués de paiements relatifs au remboursement du principal et des intérêts sur le principal et si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs. Lors de la cession, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres seront recyclés en compte de résultat ;
- en juste valeur par résultat si les instruments de dette ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres (investissements de type actions), doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste

valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction). Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas recyclés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit de classer à la juste valeur par résultat (option juste valeur par résultat). Les variations de valeurs liées au risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat seront constatées en autres éléments du résultat global non recyclables et non plus en résultat.

Les dispositions de la norme relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification.

Sur la base des caractéristiques des actifs financiers détenus par le Groupe et sur la base des modèles de gestion analysés, les principales classifications attendues au 1^{er} janvier 2018 se détaillent comme suit :

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont pour l'essentiel éligibles au coût amorti selon IFRS 9 à l'exception de ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles ;
- Les titres détenus jusqu'à l'échéance restent éligibles au coût amorti ;
- Les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 :
 - Les titres de dettes, selon le modèle de gestion, seront classés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
 - Les investissements dans les instruments de capitaux propres de type action seront classés en option en juste valeur par capitaux propres ;
 - Les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (fonds d'investissements, OPCVM,...), les titres de participations avec option de vente incorporée et les instruments de dettes convertibles en actions (obligations convertibles) ne répondent pas au critère des caractéristiques contractuelles et seront donc classés en juste valeur par résultat.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Ces dépréciations et provisions seront enregistrées dès l'entrée au bilan des actifs financiers concernés sans attendre la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

Cette nouvelle approche ECL vise à permettre une reconnaissance progressive des charges liées au risque de crédit symétriquement à l'enregistrement en résultat de la marge de crédit incluse dans les produits d'intérêts.

Le principe de provisionnement du risque de crédit introduit par IFRS 9 prévoit de classer les actifs en 3 catégories distinctes (appelées « stages » dans la suite du document) selon l'évolution, depuis sa mise en place, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » c'est-à-dire les actifs qui n'ont pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois. Les intérêts sont calculés sur base d'une valeur brute (ainsi, la charge de provision n'affecte pas la marge d'intérêts) ;
- Stage 2 : regroupe les actifs pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur la maturité du contrat. Les intérêts sont calculés sur base d'une valeur brute ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur la maturité de l'opération (avec une probabilité de défaut de 100 %). Les intérêts sont calculés sur base d'une valeur nette (de la même façon qu'en IAS 39, en cas de dépréciation).

L'augmentation significative du risque de crédit pourra être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examinera toutes les informations dont il disposera (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques) sans que cela ne génère des efforts ou des dépenses supplémentaires. Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Concernant les actifs entrant dans le stage 3, l'application de la norme IFRS 9 n'a pas modifié la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe sous IAS 39.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition pourra être appliquée pour les titres de dette.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le classement des actifs financiers ainsi que l'ensemble des paramètres de calcul des provisions et dépréciations pour risque de crédit ont été validés par le Groupe avant le 31 décembre 2017. Pour la détermination de la situation nette d'ouverture de l'exercice 2018, les ajustements liés au reclassement des actifs et le montant des dépréciations et provisions pour risques de crédit seront arrêtés au premier semestre 2018 sur la base des données au 1^{er} janvier 2018.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture et ;
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Dans l'attente du prochain texte IFRS 9 complémentaire spécifique à la macro-couverture, le groupe AFD continuera d'appliquer le dispositif IAS 39 de couverture globale cantonnée.

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

Au 1^{er} janvier 2018, les impacts de l'application de la nouvelle norme (classement et évaluation et dépréciations) seront comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme au sein du Groupe est en cours de finalisation.

6.2.3 Principes et méthodes appliqués aux états financiers au 31 décembre 2017

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2016	% d'intérêt 2016	% de contrôle 2017	% d'intérêt 2017	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
						39 099 747		281 946
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	5 271		- 37
Proparco	Paris	64,95	64,95	64,95	64,95	5 065 953		36 596
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	58,69	44 183		- 352
Sogefom – Part Socredo	Paris		1,31	1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	204 879		- 10 016
Propasia	Hong Kong	100,00	64,95	100,00	64,95	8 423		72
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	42 900		- 169
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27			0		0
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	102 175		4 765
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	28,73	11 640	34	
Banque Nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	620 987	12 232	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	54 638	378	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	20,00	22 573	28	
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	N/D	N/D	
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	24,47	129 048	3 815	
ADOBE MEZZANINE FUND	Multi-pays			23,70	23,70	N/D	N/D	
Attijari Bank	Mauritanie	20,00	20,00	20,00	20,00	168 284	4 565	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	22 505	- 219	
Averroes Finance III	Multi-pays	40,00	40,00	40,00	40,00	6 754	- 638	
Averroes Finance SAS	Multi-pays	34,25	34,25	34,25	34,25	5 960	- 511	
BIMR	Djibouti	20,00	20,00	20,00	20,00	505 000	8 800	
Catalyst Fund II	Multi-pays	22,50	22,50					
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	24,47	24,47	24,47	24,47	1 762	- 1	
CFE TUNISIE	Tunisie	21,00	21,00	21,00	21,00	6 055	- 673	
Ecocem MEA SAS	Multi-pays	30,00	30,00	30,00	30,00	N/D	N/D	
Fegace Asia sub fund	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	1 829	- 150	
IT worx(It holding)	Egypte	23,87	23,87	23,87	23,87	33 503	1 160	
MC II CONCRETE Limited	Multi-pays			22,22	22,22	N/D	N/D	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	10 570	- 297	
TIBA EDUCATION HOLDING BV	Egypte	100,00	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multi-pays	23,00	23,00	23,00	23,00	- 2 200	290 900	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50	20,50	20,50	39 100	- 236	
Tunisie Sicar	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00	947	145	
Unimed	Tunisie	26,00	26,00	26,00	26,00	N/D	N/D	
Upline Technologies	Maroc	20,00	20,00	20,00	20,00	N/D	N/D	
Wadi Holding	Égypte	35,29	35,29	35,29	35,29	- 12 495	128 030	
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	2	- 1	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	34 966	- 3	
Duet Consumer West Africa Holding	Afrique de l'Ouest	20,00	20,00					
Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	22,99	22,99	22,99	22,99	16 776	- 705	
Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	28 780	958	
I&P Développement 2	Afrique de l'Ouest	20,97	20,97	20,53	20,53	2 304	- 416	
Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	28,91	8 198	- 318	
Oxus RDC	Afrique Centrale	23,59	23,59					
Oasis Africa Fund	Afrique de l'Ouest			20,59	20,59	N/D	N/D	
RÉSULTAT PART GROUPE								312 805

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

● Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS			31/12/2016 IFRS		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	35,05 %	19 750	286 109	35,05 %	19 843	285 606
Autres filiales		- 196	8 493		35	8 728
TOTAL PART MINORITAIRES		19 554	294 602		19 878	294 334
TOTAL PART DU GROUPE		312 805	5 798 892		246 200	5 521 847

- Le groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées Fisea et Propasia au-delà des engagements standards liés à sa détention du capital, et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.
- Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.
- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 190,0 M€ est détenue à presque 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.
- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M\$. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2017, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M\$.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.
Au 31 décembre 2017, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD à 64,95 %.
- La société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 31 décembre 2017, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.
- La société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.
Au 31 décembre 2017, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2017, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise.

Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2017 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés exigent l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations individuelles sur les encours de crédit ;
- des dépréciations collectives calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties déterminé à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée) ;
- de certains instruments financiers dont la valorisation est donnée soit à partir de modèles mathématiques complexes, soit d'actualisation de flux futurs.

6.2.3.2.3 Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur de marché. Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des catégories suivantes :

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majoré des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet de dépréciation

individuelle, dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette rubrique comprend les participations dans les entités de capital-Investissement dans lesquelles le Groupe détient une influence notable ; elles sont valorisées à la juste valeur au moyen d'états financiers (< 6 mois) transmis par les entités concernées. La juste valeur correspond, soit à une quote-part de l'actif net réévalué avec possibilité de décote, soit au cours de bourse si la société est cotée. Ce poste comprend, également, les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique, mais qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Cette catégorie comprend les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilanciale en IFRS.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie correspond aux actifs financiers détenus pour une durée indéterminée que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont pas classés dans l'une des deux catégories précédentes. Les titres de participation détenus par l'AFD sont majoritairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. La juste valeur retenue est le cours de bourse lorsque le titre est coté sur un marché actif et la quote-part de situation nette décotée en l'absence de marché de cotation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable d'un titre disponible à la vente, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

L'existence d'une indication objective de dépréciation durable d'un actif financier disponible à la vente est reconnue en cas de moins-value latente sur trois exercices consécutifs ou de baisse supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition du titre.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers disponibles à la vente (AFS) selon deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur. Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué qui s'applique à la plupart des AFS et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations des AFS est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des risques Groupe.

Dettes

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

L'AFD applique la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux, et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco, filiale consolidée par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations. La valeur actualisée de l'engagement, déterminée sur la base de l'estimation de la valeur de l'action, la probabilité d'exercice des options et l'actualisation des flux, s'élève à 283,8 M€ au 31 décembre 2017. Les options sont exerçables par les minoritaires pendant 5 ans (soit jusqu'en 2018) après une période de blocage qui s'est achevée en 2013.

Suite à l'augmentation de capital de Proparco en juin 2014, le Groupe a consenti de nouveaux engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires pour un montant de 44,5 M€, portant la valeur actualisée totale de l'engagement à 328,3 M€ au 31 décembre 2017. Cette seconde fenêtre d'exercice des options par les minoritaires s'ouvrira en 2019 pour une durée de 5 ans, soit 2024.

Le prix d'exercice est défini contractuellement : actif net réévalué en date d'exercice.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités ainsi dans les comptes 2017 :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 84,3 M€ est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;

- en conséquence, la contrepartie de ce passif, est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 83,8 M€, soit la quote-part de la situation nette de Proparco valorisée au 31 décembre 2017 et le solde vient en diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », soit - 0,5 M€ ;
- si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des intérêts minoritaires et les réserves consolidées en part du Groupe.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les logiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

6.2.3.2.5.1 Provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve ⁽¹⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,50 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

(1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,00 % ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05/TGF 05

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2017 :

- au compte de résultat représentent 1,9 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2017 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 7,1 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2017, et sont enregistrées en capitaux propres.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2017 pour un montant de 27 K€.

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2017 et 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2017	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2016	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 01/01/2016
Provisions pour engagements sociaux	91 565	1 972	- 7 109	96 702	4 238	- 1 427	93 891
- Régimes à prestations définies	90 601	1 944	- 7 109	95 766	4 166	- 1 427	93 027
- Autres avantages à long terme	964	27		936	72		864

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET DE RETRAITE ANTICIPÉE

<i>En millions d'euros</i>	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2017		
- Taux d'actualisation : 0,50 %	44,0	
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %		
- Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,75 %	43,5	- 1,1 %
Variation du taux à 0,25 %	44,5	1,2 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	45,2	2,8 %
Variation du taux à 1,5 %	42,8	- 2,7 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	44,5	1,2 %
minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	43,0	- 2,2 %

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ, D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET DE MÉDAILLE DU TRAVAIL

<i>En millions d'euros</i>	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2017						
- Taux d'actualisation : 2,00 %						
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %	80,7		15,5		1,0	
- Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres)						
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation						
Variation du taux à 2,50 %	72,6	- 10,1 %	14,6	- 5,7 %	0,9	- 3,9 %
Variation du taux à 1,50 %	90,4	11,9 %	16,5	6,2 %	1,0	4,2 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière						
Variation du taux à 2,50 %	80,7	0,0 %	16,5	6,4 %	1,0	0,0 %
Variation du taux à 1,5 %	80,7	0,0 %	14,6	- 5,9 %	1,0	0,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite						
majoration d'1 an : 64 ans (non cadres)/66 ans (cadres)	78,3	- 3,1 %	15,0	- 3,3 %	1,0	0,0 %
minoration d'1 an : 62 ans (non cadres)/64 ans (cadres)	83,3	3,2 %	16,0	3,4 %	1,0	0,0 %

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2017 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	57 314	84 279	15 453	157 046	936	157 982
Coût financier	288	1 541	272		17	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	228	3 766	1 159		110	
Coût des services passés		- 2 231				
Réductions/Liquidations	0	0	0		0	
Prestations payées	- 10 738	- 1 921	- 851		- 43	
Pertes (gains) actuariels	- 3 109	- 4 701	- 543		- 58	
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM						
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2017	43 983	80 733	15 490	140 206	964	141 170
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	61 280			61 280		61 280
Rendement attendu des actifs	306					
Prestations payées	- 10 738					
(Pertes) gains actuariels	- 1 244					
Liquidations	0					
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM						
Juste valeur des actifs au 31/12/2017	49 605			49 605		49 605
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	0	0	0	0	0	0
Limites du corridor au 01/01						
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	1 865	4 701	543	7 109	58	7 167
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	0	0	0	- 58	- 58
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	0	0	0	0	0	0
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	- 1 865	- 4 701	- 543	- 7 109	0	- 7 109
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2017	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2017						
Valeur actualisée de l'obligation financée	43 983					
Juste valeur des actifs financés	- 49 605			- 5 622		- 5 622
Valeur actualisée de l'obligation non financée		80 733	15 490	96 223	964	97 187
Situation nette	- 5 622	80 733	15 490	90 601	964	91 565
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0	0	0	0
Provision au bilan	- 5 622	80 733	15 490	90 601	964	91 565
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2017						
Coût des services rendus sur l'exercice	228	3 766	1 159	5 154	110	5 264
Coût des services passés		- 2 231		- 2 231		- 2 231
Coût financier sur l'exercice	288	1 541	272	2 100	17	2 117
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	- 58	- 58
Rendement attendu des actifs du régime	- 306			- 306		- 306
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
Charge comptabilisée	210	3 076	1 431	4 717	70	4 787
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	- 3 966	84 279	15 453	95 766	936	96 702
Charge comptabilisée	210	3 076	1 431	4 717	70	4 787
Cotisations payées	0			0		0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 921	- 851	- 2 772	- 43	- 2 815
Éléments non recyclables en résultat	- 1 865	- 4 701	- 543	- 7 109	0	- 7 109
Passif net au 31/12/2017	- 5 622	80 733	15 490	90 601	964	91 565
Variation du passif net	- 1 656	- 3 546	37	- 5 165	27	- 5 137

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2017	43 983	80 733	15 490	140 206	964	141 170
Coût des services rendus en 2018	198	3 764	1 240	5 201	129	5 331
Coût financier sur 2018	221	1 690	315	2 226	21	2 247
Prestations à verser en 2018/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2018	- 9 661	- 1 838	- 1 113	- 12 613	- 80	- 12 693
Dettes estimées au 31/12/2018	34 740	84 349	15 932	135 020	1 034	136 054

6.2.3.2.5.2 Dépréciations de prêts et créances

Les dépréciations de prêts et créances sont constatées dès lors que des éléments probants démontrent qu'un prêt, une créance, ou un portefeuille de prêts subit une perte de valeur.

Dépréciations individuelles

Les prêts pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques avérés (même en l'absence d'impayés), font l'objet d'une analyse au cas par cas, afin de constituer une dépréciation individuelle. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt (encours en capital augmenté des intérêts impayés et des intérêts non échus) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le taux de récupération des échéances futures est déterminé par le Comité des risques Groupe et les éventuelles garanties sont positionnées par défaut en dernière échéance. Les garanties comprennent des hypothèques sur terrains et constructions, des cautions, avals et nantissements.

Dépréciations collectives

Les créances dépréciées sur base collective sont l'ensemble des prêts non souverains du Groupe dans les pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

L'AFD enregistre des dépréciations sur « portefeuille homogène » dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyses qualitatives et quantitatives (cf. § 3.2.2 Utilisation d'estimation). Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2017 selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Le portefeuille de Proparco est présenté selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens public, le secteur financier et le secteur productif. L'encours résiduel a fait l'objet d'une dépréciation sur la base de la perte résiduelle estimée (PRE), sur des classes d'actifs obtenues par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Par ailleurs, une provision pour risque au titre de la crise économique et des événements politiques en Côte d'Ivoire est également constituée par l'AFD. Cette provision s'élève à 2,7 M€ au 31 décembre 2017, contre 2,3 M€ à fin 2016, soit une dotation de 0,5 M€ sur l'exercice 2017.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains dans les pays étrangers impactent positivement le coût du risque à hauteur de 48,0 M€. Ce niveau de reprise tient compte de l'affinement méthodologique opéré sur le portefeuille des sous-participations en 2017. Au 31 décembre 2017, le solde au bilan des dépréciations collectives est de 365,9 M€ et le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 5 % au global, comme au 31 décembre 2016.

6.2.3.2.5.3 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120,0 M€ est prévu pour septembre 2018, et permettra d'atteindre le montant total de 840,0 M€ pour la période 2015-2018.

Au 31 décembre 2017, le solde s'élève ainsi à 720,0 M€ au lieu des 840,0 M€ prévus initialement à horizon 2017.

6.2.3.2.5.4 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

6.2.3.2.5.5 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

6.2.3.2.5.6 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2013-04 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes relatives au Bilan

Sommaire de notes

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	109	NOTE 7	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre	113
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	109	NOTE 8	Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti	114
NOTE 3	Investissements financiers	109	NOTE 9	Actifs et Passifs financiers évalués à la Juste Valeur	115
NOTE 4	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	112	NOTE 10	Provisions et dépréciations	115
NOTE 5	Comptes de régularisation et actifs divers	112	NOTE 11	Tableau de variation des capitaux propres	116
NOTE 6	Immobilisations corporelles et incorporelles	113			

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS			31/12/2016 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 003	15 024	753 071	6 146	19 373	842 669
Instruments dérivés de change	143 622	245 975	4 775 646	104 238	607 618	4 566 751
Actifs/Passifs désignés à la juste valeur sur option	24 567	0	25 000	24 647	0	25 000
Titres à la juste valeur par résultat	8 676	0	6 890	11 248	0	8 088
CVA/DVA	226	5 207	0	697	11 523	0
TOTAL	180 095	266 205		146 976	638 514	

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS			31/12/2016 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 123 766	600 522	31 067 196	1 439 698	682 956	26 608 090
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	556 022	456 750	9 337 552	950 684	824 748	10 637 664
TOTAL	1 679 788	1 057 272		2 390 382	1 507 704	

Note 3 Investissements financiers

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Actifs financiers disponibles à la vente			
Effets publics et valeurs assimilées		1 144 730	801 709
Obligations et autres titres à revenu fixe		75 045	34 877
Participations dans les entreprises liées			
Participations et autres titres détenus à LT	3,1	1 796 228	1 180 762
<i>Dont OPCVM</i>		549 479	48 701
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		3 016 003	2 017 348
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Effets publics et valeurs assimilées		678 973	694 252
Obligations et autres titres à revenu fixe		99 209	106 149
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE		778 182	800 402
TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS		3 794 185	2 817 750

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrice d'emplois.

Ces fonds dans lesquels il investit présentent des caractéristiques variées : sur un seul pays ou sur une région plus

large, plurisectoriels ou non, dédiés au capital-investissement, capital-transmission ou encore au capital-développement.

Cette activité est détaillée dans les notes ci-après au titre des informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts dans des entités structurées non consolidées. Les intérêts étant entendus comme les engagements exposant le groupe AFD à un risque de variation des rendements associés à la performance de ces entités.

Les valeurs présentées intègrent tant les financements accordés que les engagements de financement non encore décaissés.

Note 3.1 Portefeuille titres de participation et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 IFRS	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	31/12/2016 IFRS	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat
Participations et autres titres détenus à LT							
OPCVM		549 479	549 479		48 701	48 701	
Titres de participation		1 255 425	1 246 749	8 676	1 143 308	1 132 061	11 248
Participations directes		499 910	499 910	0	480 093	480 093	0
Fonds d'investissement	3,2/3,3	755 515	746 839	8 676	663 216	651 968	11 248
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME NET		1 804 905	1 796 228	8 676	1 192 009	1 180 762	11 248
Dont dépréciations		- 73 383	- 73 383		- 62 124	- 62 124	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME BRUT DES DÉPRÉCIATIONS		1 878 288	1 869 612	8 676	1 254 133	1 242 885	11 248

Note 3.2 Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Notes	Nombre de participations	31/12/2017 IFRS	Nombre de participations	31/12/2016 IFRS
Portefeuilles homogènes d'activité					
Agro-Industrie		8	60 349	8	70 116
Énergie		5	37 064	4	30 680
Infrastructure		6	63 440	4	41 007
Mine		3	2 558	3	4 123
Multi-secteurs PME-PMI		12	75 667	12	85 806
Santé		4	35 727	4	41 510
Services financiers		22	169 855	14	97 379
Multi-secteurs		63	310 853	57	292 595
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	3,3	123	755 515	106	663 216

- Répartition par zone d'intervention :

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Notes	Nombre de participations	31/12/2017 IFRS	Nombre de participations	31/12/2016 IFRS
Zone d'intervention					
Afrique Australe		6	7 128	6	9 489
Afrique de l'Est		10	64 525	5	27 141
Afrique de l'Ouest		6	21 011	5	14 591
Afrique du Nord		21	107 273	21	119 211
Asie		18	88 017	16	88 099
Multizones		62	467 562	53	404 685
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	3,3	123	755 515	106	663 216

Note 3.3 Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 IFRS				31/12/2016 IFRS			
		Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes									
Agro-Industrie		60 349	-	60 349		70 116	-	70 116	
Energie		37 064	-	37 064		30 680	-	30 680	
Infrastructure		63 440	-	63 440		41 007	-	41 007	
Mine		2 543	15	2 558		4 106	17	4 123	
Multi-secteurs PME-PMI		75 667	-	75 667		85 806	-	85 806	
Santé		35 727	-	35 727		41 510	-	41 510	
Services financiers		169 800	56	169 855		97 177	202	97 379	
Multi-secteurs		302 248	8 605	310 853	-	281 566	11 029	292 595	12 308
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	3,1/3,2	746 839	8 676	755 515	0	651 968	11 248	663 216	12 308
Classement au bilan des participations en fonds d'investissements non consolidés									
En Actifs financiers disponibles à la vente	3,1	746 839				651 968			
Autres éléments		2 269 164				1 365 380			
TOTAL AU BILAN ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLE À LA VENTE	3	3 016 003				2 017 348			
En Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3,1		8 676				11 248		
Autres éléments			171 419				135 728		
TOTAL AU BILAN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1		180 095				146 976		

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 4 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS		31/12/2016 IFRS	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit		5 019 760		5 294 154
Encours sains		4 950 190		5 233 367
Encours douteux		69 569		60 787
Dépréciations		- 123 467		- 109 127
Dépréciations sur créances individualisées		- 46 749		- 17 988
Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes		- 76 718		- 91 139
Créances rattachées		28 852		33 156
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		13 279		- 9 762
SOUS-TOTAL		4 938 423		5 208 421
Prêts à la clientèle		25 724 551		24 305 368
Encours sains		25 032 861		23 633 622
Encours douteux		691 690		671 746
Dépréciations		- 702 105		- 725 000
Dépréciations sur créances individualisées		- 412 850		- 402 163
Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes		- 289 256		- 322 836
Créances rattachées		78 779		83 449
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		336 285		556 070
SOUS-TOTAL		25 437 510		24 219 887
TOTAL DES PRÊTS		30 375 933		29 428 308
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 260 143	414 197	602 068	1 023 709
Créances rattachées	0	875	0	- 20
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	1 260 143	415 072	602 068	1 023 689
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	1 260 143	30 791 005	602 068	30 451 997

Note 5 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS		31/12/2016 IFRS	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Fonds publics affectés		69 776		74 384
Autres actifs et passifs	599 442	1 658 042	751 497	1 322 722
Compte créditeur État français		83 922		205 471
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	599 442	1 811 741	751 497	1 602 578

Note 6 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations				Total IFRS 31/12/2017	Total IFRS 31/12/2016
	corporelles		incorporelles			
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2017	88 568	203 083	52 771	72 174	416 595	400 305
Acquisitions	18	7 493	7 048	13 278	27 837	20 648
Cessions/Sorties	0	- 78	- 2 082	- 7 108	- 9 268	- 7 408
Autres mouvements	4	8	- 13	1	0	3 050
Changement périmètre						
Au 31 Décembre 2017	88 589	210 506	57 724	78 346	435 165	416 595
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2017	2 576	110 250	39 287	45 559	197 671	184 111
Dotations	188	7 986	4 367	7 950	20 490	17 948
Reprises			- 1		- 1	
Autres mouvements	0	- 51	- 1 972	- 6 985	- 9 008	- 4 388
Changement périmètre						
Au 31 Décembre 2017	2 763	118 185	41 681	46 524	209 153	197 671
Dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2017	0	0	0	0	0	0
Dotations						
Reprises					0	0
Au 31 Décembre 2017	0	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	85 825	92 322	16 043	31 822	226 012	218 924

Note 7 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes à vue	16 416	3 861
Dettes à terme	540	540
Dettes rattachées	104	105
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	17 060	4 506
Dettes envers la clientèle		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 187	1 937
Dettes rattachées		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 187	1 937
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire	679 787	
Emprunts obligataires	27 080 393	25 317 670
Dettes rattachées	315 309	312 351
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	818 369	1 179 420
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	28 893 858	26 809 441
Dettes subordonnées		
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	720 000	560 000
Autres emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	5	4
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés		
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	720 005	560 004

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2017 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	2 199 148	1 119 568	11 236 807	13 658 547	28 214 071
Titres du marché interbancaire	100 045	579 742	0	0	679 787
TOTAL	2 299 194	1 699 309	11 236 807	13 658 547	28 893 858

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2016 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 845 994	1 233 091	10 830 892	12 899 464	26 809 441
Titres du marché interbancaire					0
TOTAL	1 845 994	1 233 091	10 830 892	12 899 464	26 809 441

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	31/12/2017 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise							
Emprunts obligataires	21 919 413	5 776 248	0	107 386	345 157	65 867	28 214 071
Titres du marché interbancaire	679 787						679 787
TOTAL	22 599 200	5 776 248	0	107 386	345 157	65 867	28 893 858

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	31/12/2016 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise							
Emprunts obligataires	20 533 461	5 388 679	293 027	183 564	376 137	34 574	26 809 441
Titres du marché interbancaire							0
TOTAL	20 533 461	5 388 679	293 027	183 564	376 137	34 574	26 809 441

Note 8 Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les éléments indiqués en Niveau 3 de cette note doivent être interprétés avec précaution. Une attention particulière doit notamment être portée sur le fait que les prêts octroyés par le groupe AFD ne font pas l'objet de cotation sur un marché de référence. En outre l'activité de l'AFD confère à ses prêts des caractéristiques (système de bonification) et un risque de

crédit très spécifiques (géographies, nature et qualité des contreparties). En conséquence, la juste valeur de ces prêts a été déterminée suivant la méthode d'actualisation des flux futurs et intègre des paramètres non observables appréciés au travers d'estimations et du jugement de l'AFD.

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS					31/12/2016 IFRS				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs/Passifs										
Prêts et créances	32 051 148	32 965 793			32 965 793	31 054 065	32 152 457			32 152 457
Placements détenus jusqu'à leur échéance	778 182	848 322	848 322			800 402	883 602	883 602		
Passifs financiers évalués au coût amorti	29 633 110	31 343 439	29 241 176	1 936 016	166 247	27 375 888	27 658 216	25 624 343	1 844 820	189 052

Note 9 Actifs et Passifs financiers évalués à la Juste Valeur

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS				31/12/2016 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		172 946	7 149	180 095		142 202	4 774	146 976
Instruments dérivés de couverture (Actif)		1 679 788		1 679 788		2 390 382		2 390 382
Actifs financiers disponibles à la vente	1 802 537	0	1 213 466	3 016 003	902 759	0	1 114 589	2 017 348
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		265 334	872	266 205		636 601	1 912	638 514
Instruments dérivés de couverture (Passif)		1 057 272		1 057 272		1 507 704		1 507 704

Les instruments de couverture dont la valorisation ne repose pas sur des données observables sont classés en niveau 3.

Note 9.1 Actifs/passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En milliers d'euros	Total Actif	Total Passif	Actifs financiers disponibles à la vente				
			Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres à revenus variables	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés d'actif	Instruments dérivés de passif
SOLDE D'OUVREURE (01/01/2017)	1 119 362	1 912	34 877	1 079 711	1 114 589	4 774	1 912
Gains/pertes de la période	- 127 579	- 682	- 6 413	- 122 121	- 128 534	955	- 682
Acquisitions de la période	228 942	490	-	227 415	227 415	1 526	490
Cessions de la période	- 4	-	-	- 4	- 4		
Émissions de la période	-	-					
Dénouements de la période	- 106	- 174				- 106	- 174
Reclassements de la période	-	- 675					- 675
Variations liées au périmètre de la période	-	-					
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2017)	1 220 615	872	28 464	1 185 002	1 213 466	7 149	872

* Les transferts de niveau vers et hors du niveau 3 concernent 4 titres dont la méthode de valorisation a été revue ou dont le classement a été ajusté compte tenu de la prise en compte de paramètres non observables directement.

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres disponibles à la vente.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

Note 10 Provisions et dépréciations

PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2017
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	25 957	132	623	0	25 466
Autres provisions pour risque	48 339	6 768	9 934	0	45 173
<i>Sous total</i>	74 296	6 900	10 557	0	70 639
Exclus du coût du risque	0				
Provision pour charges – Prêts souverains	621 561	59 264	104	2	680 724
Charges de personnel	99 164	2 544	8 109	0	93 600
Provision pour risques et charges	6 322	1 249	3 323	0	4 248
TOTAL	801 344	69 957	22 092	2	849 211

DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2017
Établissements de crédit	17 989	35 927	5 449	- 1 719	46 749
Crédits à la clientèle	402 161	81 005	59 102	- 11 215	412 850
<i>Dont Coût du risque</i>		108 106	55 465		
Autres créances	10 893	0	0	- 49	10 844
Groupe d'actifs homogènes	413 975	29 669	77 669	- 1	365 974
<i>Dont Coût du risque</i>		29 669	77 669		
Actifs disponibles à la vente		0	0	0	
TOTAL	845 019	146 602	142 220	- 12 983	836 416

Note 11 Tableau de variation des capitaux propres

La variation de capitaux propres est présentée dans les états financiers, chapitre 6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

6.2.5 Notes relatives au Compte de résultat

Sommaire de notes

NOTE 12	Produits, charges et commissions	117	NOTE 16	Charges générales d'exploitation	118
NOTE 13	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	118	NOTE 17	Coût du risque	119
NOTE 14	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	118	NOTE 18	Mises en équivalence	119
NOTE 15	Produits des autres activités	118	NOTE 19	Impôts sur les sociétés	119

Note 12 Produits, charges et commissions

Note 12.1 Produits et charges par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Produits d'intérêts	1 358 718	1 418 333
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	550	3 376
Actifs financiers disponibles à la vente	21 136	24 719
Prêts et créances	556 444	845 523
Placements détenus jusqu'à leur échéance	226 488	3 198
Dérivés	554 099	541 517
Charges d'intérêts	1 005 923	1 106 637
Dépôts de banques centrales		
Passifs financiers évalués au coût amorti	326 457	464 341
Dérivés	679 466	642 296
Produits de dividende (sur actifs disponibles à la vente)	10 650	15 436
Produits d'honoraires et de commissions	87 748	78 817
Charges d'honoraires et de commissions	1 830	3 402
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	16 924	26 408
Actifs financiers disponibles à la vente (produit net de cession)	16 924	26 408
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	46 536	13 834
Profit net (perte nette) résultant de la comptabilité de couverture	35 898	74 284
Écart de change	- 4 690	4 921
Profit net (perte nette) sur la sortie d'actifs autres que ceux détenus en vue de la vente	- 12 357	968
Coût du risque	- 12 279	- 97 911
Autres produits opérationnels	239 638	217 646
Autres charges opérationnelles	28 453	15 971
TOTAL CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS & OPÉRATIONNELS	730 580	626 724
Charges administratives	367 252	325 062
Amortissements	20 490	17 948
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	4 596	7 838
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	347 434	291 552

Note 12.2 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	15		15	768		768
Commissions de suivi et de dossier	51 264	- 1 238	50 026	16 185	- 2 312	13 873
Commissions d'instruction	16 765		16 765	14 364		14 364
Commissions sur dons et subventions	13 329		13 329	46 177		46 177
Commissions diverses	6 376	- 592	5 784	1 324	- 1 089	234
TOTAL	87 748	- 1 830	85 919	78 817	- 3 402	75 415

Note 13 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS			31/12/2016 IFRS		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 258	- 6 376	3 881	- 5 030	7 983	2 952
Instruments à la juste valeur sur option	- 1 379		- 1 379	- 3 735		- 3 735
Résultat de la comptabilité de couverture	34 823	1 075	35 898	72 226	2 058	74 284
- Variation de la couverture de JV	- 169 155		- 169 155	- 101 068		- 101 068
- Variation de l'élément couvert	203 978	1 075	205 053	173 294	2 058	175 353
Couverture naturelle	385 689	- 347 500	38 189	- 106 862	123 725	16 864
CVA/DVA	5 845		5 845	- 2 247		- 2 247
TOTAL	435 235	- 352 801	82 434	- 45 648	133 766	88 118

Note 14 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Revenus des titres	15 803	15 436
Plus-values de cession	31 683	42 786
Moins-values de cession	- 4 906	- 3 529
Dotations aux dépréciations	- 15 570	- 14 713
Reprises de dépréciations	5 718	5 133
TOTAL	32 727	45 112

Note 15 Produits des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Bonifications	206 492	214 921
Autres produits	23 303	4 378
TOTAL	229 794	219 298

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour ramener le coût de la ressource aux taux garantis ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 Charges générales d'exploitation

Note 16.1 Frais de personnel

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Charges de personnel		
Salaires et traitements	156 751	139 543
Charges sociales	64 579	58 554
Intéressement	10 490	7 204
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	15 435	13 248
Dotations/Reprises de provisions	1 544	4 528
Refacturation personnel Instituts	- 13 317	- 13 644
TOTAL	235 483	209 433

Note 16.2 Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	2 060	3 373
<i>dont Contribution au FRU</i>	1	619
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 199	- 185
Services extérieurs	130 653	113 644
Dotations/Reprises de provisions		- 7
Refacturation de charges	- 944	- 1 381
TOTAL	131 769	115 629

Note 17 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS			31/12/2016 IFRS		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Provisions et dépréciations collectives	36 569	88 226	51 658	88 534	45 641	- 42 893
Dépréciations individuelles créances non souveraines	108 106	55 465	- 52 641	74 730	22 802	- 51 928
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	11 300	5	- 11 295	3 118	27	- 3 091
TOTAL	155 975	143 696	- 12 279	166 382	68 470	- 97 911

Note 18 Mises en équivalence

<i>IMPACTS</i> <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS		31/12/2016 IFRS	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	43 555	- 169	43 624	567
Simar	0	0	22 599	2 466
Socredo	102 601	4 765	99 759	4 805
TOTAL	146 156	4 596	165 982	7 838

Note 19 Impôts sur les sociétés

Seuls sont soumis à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD les revenus fonciers, le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les collectivités

d'Outre-mer, l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco et la détention de titre de sa filiale Proparco.

Proparco est normalement fiscalisée. La Soderag n'est imposée à l'impôt sur les sociétés que sur une partie de son activité.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Impôts sur les bénéfices	- 15 075	- 25 474
Impôts exigibles	- 14 811	- 26 706
Impôts différés	- 264	1 232

SITUATION FISCALE LATENTE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Résultat net	332 359	266 078
Impôts sur les bénéfices	- 15 075	- 25 474
Résultat avant impôts	347 434	291 552
Charge d'impôt théorique totale 34,43 % (A)	- 68 834	- 74 340
Total des éléments en rapprochement (B)	53 760	48 866
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 15 075	- 25 474

6.2.6 Information sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC) ;
- le département de Gestion des risques Groupe (DRG).

6.2.6.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein de DRG, la Direction Évaluation des Risques de Crédit (DRC) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la DOE, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention et à l'occasion des demandes de dérogation temporaire et d'avenants aux conventions ;
- les revues semestrielles des risques de crédit non-souverain de l'AFD et l'évaluation des dépréciations ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La Division Surveillance des Risques (DSR) réalise :

- la surveillance des risques de crédit, notamment à travers l'animation du processus semestriel de mise à jour des Fiches d'Évaluation des Risques (FER) et du suivi des limites ;
- le suivi des emprunteurs sous surveillance (« *watchlist* »), des dépréciations et provisions et le contrôle de l'application des procédures de recouvrement et sanction ;
- le suivi en risque des sociétés du périmètre consolidé du groupe AFD ;
- les projections sur les risques du Groupe (portefeuille, niveau de risque, stress-tests) ;
- les études de sinistralité, à des fins d'analyse, de provisionnement collectif, et la détermination des marges pour risque ;

- le secrétariat du Comité des risques Groupe (CORIS) ;
- le reporting au profit des dirigeants effectifs et délibérants sur la situation des risques, en coordination avec les autres entités en charge de la surveillance des risques du Groupe ;
- le développement de méthodologies, les outils et la formation relatifs à la gestion des risques.

Le Département Diagnostic économique et Politique Publique (ECO) rattaché à la direction Innovation, Recherches et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents d'AMR. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement les expositions au regard du système de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du Groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

Les CORIS sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, la Directrice Exécutive des Opérations, le Secrétaire général, le responsable de la gestion de risques de Proparco, le directeur de DRG, le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

L'évaluation et le suivi des emprunteurs sont assurés pour Proparco par la Direction des Risques de Proparco (DRI).

Le Comité des risques Groupe se réunit trimestriellement à la suite des CORIS contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques, notamment de crédit, et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux prêts (encours et reste-à-verser) non garantis par l'État français, aux garanties données et aux participations hors opérations de marché ou produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou Ariz Prime). Il regroupe les expositions de l'AFD, Proparco et Fisea et les pondère en fonction de la nature des instruments et des notations des contreparties.

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris ;

- les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

Pour tenir compte d'éventuelles fluctuations des fonds propres du Groupe au cours de l'année, un montant normatif de fonds propres consolidés (les « fonds propres de référence ») est utilisé pour le calcul des limites. Il a été fixé en 2017 à 5 600 M€.

Le système se décline en trois axes :

Limites par géographie :

Le plafond par géographie des risques non-souverains pondérés (pays étranger, Polynésie et Nouvelle-Calédonie) est fixé à 30 % des fonds propres consolidés de référence du Groupe (1 680 M€).

En outre, un plafond par géographie (risques souverains et non-souverains pondérés) de 15 % du total du risque pondéré (7 044 M€) sur les Etats Etrangers a été fixé pour contraindre à une diversification du portefeuille.

Limite sectorielle :

Une limite globale sur les établissements de crédit est fixée à 50 % du total des risques non-souverains pondérés sur les Etats Etrangers, soit 11 910 M€ au 31 décembre 2017.

Limites par contrepartie :

La limite par contrepartie non-souveraine en risque pondéré est fixée à 10 % des fonds propres (560 M€). Cette limite s'applique à l'ensemble des contreparties ou groupes de contreparties immatriculées dans les états étrangers et l'Outre-mer français. Une limite de 20 % des Fonds Propres s'applique aux expositions (y compris opérations de marché) sur les groupes bancaires dont le siège social est situé en France Métropolitaine.

La limite d'exposition sur les contreparties souveraines (non pondérée) est fixée à 25 % des fonds propres (1 400 M€ en 2017).

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2017 de 681 M€ soit 4,7 % de l'encours souverain (dernière convention signée le 8 juin 2015).

Il existe un dispositif particulier de sanctions automatiques applicables aux créances souveraines :

- arriérés supérieurs à 2 mois : suspension des octrois et des signatures ;
- arriérés supérieurs à 4 mois : suspension des versements.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées Tour d'horizon. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder aux États débiteurs des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par le Trésor français.

Des impayés de plus de 18 mois sur une créance souveraine entraînent le déclassement du tiers concerné en douteux et déclenchent le prélèvement du compte de réserve abondé par le

Trésor. Cela a concerné en 2017 l'encours sur l'État du Yémen (1,37 M€), qui ne paie plus ses échéances depuis décembre 2015 et présente 0,11 M€ d'arriérés au 31 décembre 2017.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ou un risque de crédit avéré (note de crédit CCC) sont déclassés en « douteux » et des **dépréciations individuelles** sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les notations des tiers sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur. Les déclassements en douteux ou reclassements en sain et les taux de recouvrabilité sur les créances douteuses sont revus chaque trimestre par le comité des risques de contreparties (CORIS Contreparties) en amont de la clôture des comptes.

Le groupe AFD constitue par ailleurs, en conformité avec les normes IFRS, des **provisions collectives** sur l'encours de prêt et de garanties Ariz dans les états étrangers. Le provisionnement est basé pour les prêts sur le calcul de la perte résiduelle estimée (PRE) à terminaison qui tient compte de la note de crédit (incluant le risque pays), du type de contrepartie et de la durée moyenne résiduelle des crédits. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert » géographique et/ou sectoriel.

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur taille ou leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une Watchlist. Celle-ci est actualisée trimestriellement par DRG et communiquée au comité des risques de Contreparties (CORIS) qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties de la liste et peut autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement.

Ce système constitue également une aide à la décision pour la détermination des **dépréciations individuelles** sur encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassées en douteux et leurs encours font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le Comité des risques Groupe. Les créances dépréciées comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à 3, 6 ou 9 mois selon la nature de la créance).

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 30,2 Mds € en 2017 (contre 29,2 Mds € en 2016), dont 24,9 Mds € dans les pays étrangers et 5,2 Mds € dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (26,3 Mds €, soit 87 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 762 M€ au 31 décembre 2017 (contre 732 M€ en 2016), dont 144 M€ d'encours douteux souverain et 617 M€ d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 380 M€, soit un taux de couverture de 62 %.

(1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêt des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

RÉPARTITION DES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS EN FONCTION DES COTATIONS (HORS PRÊTS REMIS ET GARANTIS PAR L'ÉTAT)

En millions d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Prêts Souverains	14 598	13 187
Prêts Non Souverains	14 395	14 605
Cotation A (très bon risque)	1 138	1 293
Cotation B (risque bon à moyen)	6 233	6 660
Cotation C+ (risque passable)	4 994	4 688
Cotation C – (risque sensible)	2 002	1 935
Non coté	27	29

Risques concernés :

- consolidé AFD et Proparco après élimination des prêts AFD envers Proparco
- en-cours de prêts hors RAV et garanties données

En 2017, la répartition par note intrinsèque a été revue au profit d'une répartition de l'encours sain par note de crédit plus pertinent.

EXPOSITION MAXIMALE AUX RISQUES

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS Valeur comptable	31/12/2016 IFRS Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 095	146 976
Instruments dérivés de couverture	1 679 788	2 390 382
Actifs financiers disponibles à la vente	3 016 003	2 017 348
Prêts et créances	32 051 148	31 054 065
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	778 182	800 402
Autres actifs financiers		
Engagements fermes de prêts	11 989 375	10 656 145
Garanties financières	584 957	528 360
TOTAL	50 279 548	47 593 677

ANTÉRIORITÉ DES IMPAYÉS

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Inférieurs à 90 jours	63 629	52 631
Supérieurs à 90 jours et inférieurs à 180 jours	189	2 757
Supérieurs à 180 jours et inférieurs à 1 an	6 876	11 443
Supérieurs à 1 an	344 047	292 656

6.2.6.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco et sa filiale bancaire.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 40,0 Mds € permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 2 Mds €. Un programme de titres négociables à moyen (« NEU MTN ») de 2 Mds € existe également.

Le portefeuille de titres d'investissement constitue également une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. À ce portefeuille s'ajoute un portefeuille complémentaire de titres (1,16 Mds € de nominal) créé dans le cadre d'une réserve de liquidité additionnelle pour respecter le ratio LCR. Ces titres peuvent également être mis en pension.

D'autre part, la trésorerie opérationnelle est maintenue, à tout moment, à un niveau correspondant au minimum à trois mois d'activité.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau qui suit présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2017, analyse basée sur les flux contractuels non actualisés.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Total cash-flow	Valeur comptable
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	41 956	59 174	2 190	162 885	266 205	266 205
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	4 189	213 117	45 775	794 192	1 057 272	1 057 272
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 317 796	1 699 309	11 236 807	14 379 197	29 633 110	29 633 110

6.2.6.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2017, l'impact sur le résultat prévisionnel 2018 d'une hausse de taux de 100 points base est estimé à - 16,3 M€ (+ 16,5 M€ pour une baisse de 100 points de base).

6.2.6.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact résultat estimé à un montant de + 1,4 M€ (- 1,4 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du yen japonais.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 26 avril 2017 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 2 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participation, provisions et impayés).

6.2.6.5 Risque de marché

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application de l'article 351 du CRR relatif aux exigences de fonds propres pour le risque de change.

6.2.6.6 Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie bancaire sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et des contreparties liées aux placements de trésorerie et au portefeuille d'investissement.

La gestion des risques de contreparties est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties et de limites régulièrement actualisées.

Le risque de contrepartie maximal pondéré autorisé pour les risques non souverains est fixé à 10 % des fonds propres consolidés de référence retenus par l'AFD, soit 560 M€ sur la base d'une référence de fonds propres de 5 600 M€. Par exception il est porté à 20 % pour les groupes bancaires dont le siège social est basé en France. Des règles spécifiques régissent en outre le fonctionnement des différents portefeuilles.

6.2.6.7 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2017.

6.2.7 Informations complémentaires

6.2.7.1 Engagements

En milliers d'euros	31/12/2017 IFRS	31/12/2016 IFRS
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français	120 000	280 000
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	786 508	770 859
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	479 206	371 685
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	479 206	371 685
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 732 334	1 600 964
Engagements de financement en faveur de la clientèle	10 257 041	9 055 181
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	82 053	57 059
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	502 904	471 301

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.

Les engagements de financement donnés s'élèvent à 11,9 Mds € au 31 décembre 2017.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.7.2 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont

pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	3	1 494
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	13	1 526
Autres ressources État	7	16 944
TOTAL	28	20 607

6.2.7.3 Bilan FMI

Opérations pour compte État, au titre de sa contribution au FMI, retraitées en IFRS :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 435 002	1 496 889
À vue	532 746	236 260
À terme	902 255	1 260 630
Comptes de régularisation	57 091	59 317
TOTAL DE L'ACTIF	1 492 093	1 556 206
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 481 064	1 481 070
Emprunts obligataires	1 434 000	1 434 000
Dont intérêts courus	47 064	47 070
Comptes de régularisation et passifs divers	11 029	75 137
TOTAL DU PASSIF	1 492 093	1 556 206

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour

le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,6 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

6.2.7.4 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	436 608		483 714	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	436 608	0	483 714	0
Dettes		436 608		483 714
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	0	436 608	0	483 714
Intérêts, produits et charges assimilés	13 768	- 13 768	15 213	- 15 213
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	13 768	- 13 768	15 213	- 15 213

6.2.7.5 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2017, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.7.6 Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2017

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 ainsi qu'aux règlements ANC n°2016-09 et 2016-08, le

groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2017 de l'AFD et de ses filiales consolidées par intégration globale. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – exercice 2017

AFD	437 000 € *
Proparco	140 000 €
Soderag	15 000 €
Sogefom	26 000 €
Fisea	12 660 €
Propasia	7 000 €

* Inclus les honoraires sur IFRS 9 (Mazars: 36 000 €/KPMG : 36 000 €).

Le montant des autres honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes ou liées à tout autre service réalisé pour le Groupe s'élève 82 K€ au titre de l'exercice 2017.

AFD	Mazars	KPMG
Honoraires *	218 500 €	218 500 €
Autres missions – France	6 000 €	53 947 €
Autres missions – Étranger	0 €	22 236 €

* Inclus les honoraires sur IFRS 9 (Mazars: 36 000 €/KPMG: 36 000 €).

6.2.7.7 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

This is a free English translation of the Statutory Auditors' report issued in French and is provided solely for the convenience of English-speaking readers. This report should be read in conjunction with, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Attestation relative aux informations à transmettre à la BCE dans le cadre du retrait d'agrément de l'AFD
- Emission d'une lettre de confort
- Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond » du 17 septembre 2014
- Mission de KPMG S.A. relative à l'audit de la justification des dépenses engagées dans le cadre d'un projet au Mozambique et mission relative à l'audit de clôture du même projet
- Rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD
- Rapport de KPMG S.A., commissaire aux comptes de FISEA S.A.S., sur l'émission d'actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit

Risques identifiés

Le groupe Agence Française de Développement est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO S.A.).

Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées sur base collective ou individuelle, en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

La détermination des provisions collectives est fondée sur l'estimation de pertes résiduelles estimées (PRE) à partir d'analyses qualitatives et quantitatives par portefeuilles homogènes de crédits, obtenus par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Les dépréciations individuelles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Il en résulte un risque que la base de encours douteux identifiée par le groupe ne soit pas exhaustive, et que les provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille d'encours. En conséquence, nous avons considéré que le provisionnement collectif et individuel du risque de crédit constitue un point clé de l'audit car il s'agit d'un domaine d'estimation comptable significatif qui requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues.

Au niveau des comptes consolidés de l'AFD au 31 décembre 2017, le montant total des provisions s'élève à 825 millions d'euros tels qu'indiqué dans les notes 3.2.2, 3.2.6, 3.2.7, 4.1-note 4 des annexes aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la provision et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- appréciation de la cohérence de l'évolution des provisions, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la provision a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Valorisation des titres disponibles à la vente

Risques identifiés

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs disponibles à la vente tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 4.1 - note 3 et note 14 des annexes aux comptes consolidés. Ces titres sont comptabilisés à leur juste valeur. Ces actifs sont dépréciés durablement en cas de moins-value latente sur trois exercices consécutifs ou de baisse supérieure à 50% de la valeur d'acquisition du titre, tel que décrit dans la note 3.2.3.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces instruments financiers requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers disponibles à la vente comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;

- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres.

A ce titre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations durables comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille des titres disponibles à la vente ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 22^{ème} année, dont respectivement 16 et 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont

considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 6 avril 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Pascal Brouard
Associé

KPMG S.A.
Nicolas De Luze
Associé

6.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC L'ASSOCIATION DE COORDINATION SUD

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et COORDINATION SUD pour le financement du programme d'activités triennal de COORDINATION SUD 2017/2019

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 23 février 2017 la signature d'une convention réglementée avec COORDINATION SUD portant sur le financement du programme d'activités triennal de COORDINATION SUD 2017/2019.

Grâce à ce financement, COORDINATION SUD entend continuer à renforcer sa contribution aux politiques publiques relatives aux questions humanitaires, de développement durable et de solidarité internationale en fédérant, renforçant et valorisant les OSC française comme acteurs clés de la solidarité internationale.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention de 2 943 314 euros soit 60% du budget global du programme estimé. La première tranche concernera l'exercice 2017 et la seconde les exercices 2018 et 2019.

Au 31 décembre 2017, l'AFD a versé un montant de 713 milliers d'euros.

AVEC LE COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE – CNSL

Convention sur l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 13 juillet 2017 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque portant sur le financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention de 349 706 euros, soit 50% des coûts du projet. La durée du projet est de 30 mois, s'étalant du 1er septembre 2017 au 29 février 2020.

Ce projet a été préalablement présenté au comité ONG du 13 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, l'AFD a versé un montant de 201 milliers d'euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque. Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

AVEC L'ASSOCIATION DE COORDINATION SUD

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement du dispositif FRIO

L'AFD et COORDINATION SUD ont signé le 1er septembre 2016 une convention portant sur le financement du dispositif FRIO visant le renforcement organisationnel et institutionnel des OSC françaises.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 584 197 euros. Cette subvention ne peut dépasser la limite de 80% du budget global du projet.

Les fonds versés doivent être intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard le 31 juin 2017. La fraction de subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1er juillet 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 décembre 2017, date de clôture effective du projet.

Les frais résultant de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution sont considérés comme accessoires et restent à la charge de COORDINATION SUD.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

Au 31 décembre 2017, l'AFD a versé un montant de 494 milliers d'euros.

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Association de solidarité internationale – Edition 2017 »

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'association COORDINATION SUD d'une subvention de 65 395 euros. Celle-ci sera destinée au financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Associations de solidarité internationale (ASI) – Edition 2017 ».

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 15 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, l'AFD a versé la totalité de la subvention soit 65 milliers d'euros.

AVEC LE COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE – CNSL

Convention sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest

L'AFD et le Comité National de Solidarité Laïque ont signé le 6 avril 2017 une convention de financement sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016/2018).

Le montant de la subvention maximum est fixé à 910 219 euros dont le premier versement sera fait après réalisation des conditions suivantes :

- validation par l'Agence du compte-rendu technique et financier final de la phase précédente ;
- réception par l'agence du courrier de transmission du plan de sécurité de l'ONG à l'Ambassade de France au Bénin et au Burkina-Faso.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1er avril 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 mars 2018, correspondant à la date de clôture du projet. A cette dernière date, l'ensemble des dépenses relatives au projet devront avoir été effectuées.

La date limite de versement des fonds est fixée au 31 septembre 2017.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

Au 31 décembre 2017, l'AFD a versé un montant de 463 milliers d'euros.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER (SOGEFOM)**Convention de prestations de services**

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 655 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017 au titre de cette convention.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES-GUYANE (SODERAG)**Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire**

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2017, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

AVEC LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)**Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG**

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2017 dans les livres de l'AFD s'élève à 10 128 milliers d'euros pour la SODEMA, 18 078 milliers d'euros pour la SODEGA et 856 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2017, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 239 milliers d'euros de la SODEMA, 74 milliers d'euros de la SODEGA et 20 milliers d'euros de la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2017 à hauteur de 22 949 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 491 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017.

AVEC LA FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FERDI) ET LA FONDATION DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES RELATIONS INTERNATIONALES (FONDDRI)**Conventions de prêt**

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2017.

AVEC LA SOCIETE DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE (PROPARCO)

Convention de prestations de services

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO, le 23 décembre 2009, une convention de prestations de services. Cette convention, qui a pris effet le 1er mars 2009, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant les prestations rendues à PROPARCO par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants.

Un avenant, signé en date du 13 août 2012, redéfinit principalement :

- l'objet et l'étendue des prestations AFD/PROPARCO ;
- les modalités de facturation et de règlements des agents relevant de statuts de l'AFD et des agents mis à disposition ;
- les prestations de contrôle permanent et de conformité et de sécurisation des activités ;
- les prestations de contrôle périodique.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, s'élève à 35 293 milliers d'euros.

Fait à Paris-La Défense, le 6 avril 2018

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Nicolas De Luze
Associé

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

En milliers d'euros	MAZARS			KPMG SA		
	Montant		%	Montant		%
	2017	2016	2017	2017	2016	2017
Audit						
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du Groupe AFD	296	206	98 %	316	227	81 %
Société mère (AFD)	219	144	72 %	219	144	56 %
Filiales intégrées globalement	77	61	26 %	98	83	25 %
Missions accessoires	6	2	2 %	76	256	19 %
Société mère (AFD)	6	2	2 %	76	256	19 %
Filiales intégrées globalement	0	0	0 %	0	0	0 %
SOUS-TOTAL	302	208	100 %	392	483	100 %
Autres prestations						
Juridique, fiscal, social						0 %
Autres						0 %
SOUS-TOTAL	0	0	0 %	0	0	0 %
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT	302	208	100 %	392	483	100 %



COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	138	7.2.9	Instruments financiers à terme	142
7.1.1	Croissance du bilan	138	7.2.10	Provisions	142
7.1.2	Financement de l'activité	138	7.2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	144
7.1.3	Affectation du résultat 2016	138	7.2.12	Dettes subordonnées	144
7.1.4	Le changement d'agrément	139	7.2.13	Engagements de financement	144
7.1.5	Véhicule d'investissement AFD - Groupe Caisse des Dépôts (CDC) - STOA	139	7.2.14	Engagements de garantie	145
7.1.6	Cession des participations détenues dans les Sidom	139	7.2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	145
7.1.7	Dépréciation des titres Fisea	139	7.2.16	Autre Information relative à la consolidation	145
7.1.8	Évolution méthodologique du provisionnement collectif	139	7.2.17	Événements postérieurs à la clôture	145
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	139	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2017	146
7.2.1	Généralités	139	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	156
7.2.2	Conversion des opérations en devises	139	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	157
7.2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	140			
7.2.4	Titres de placement et titres d'investissement	140			
7.2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	140			
7.2.6	Dettes obligataires	141			
7.2.7	Subventions	141			
7.2.8	Immobilisations	141			

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banque Centrale		1 016 776	173 202
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 746 218	1 429 452
Créances sur les établissements de crédit	3	11 894 788	11 019 026
À vue		2 216 500	917 730
À terme		9 678 288	10 101 296
Opérations avec la clientèle	4	24 070 676	22 148 241
Autres concours à la clientèle		24 070 676	22 148 241
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	198 887	272 569
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long terme	5	144 180	131 042
Parts dans les entreprises liées	6	605 575	586 894
Immobilisations incorporelles	9	31 818	26 611
Immobilisations corporelles	9	192 500	191 207
Autres actifs	10	511 311	705 938
Comptes de régularisation	11	477 524	525 985
TOTAL DE L'ACTIF		40 929 287	37 249 200
HORS-BILAN : Engagements donnés			
Engagements de financement		12 846 196	11 748 379
En faveur d'établissements de crédit		2 938 977	3 014 628
En faveur de la clientèle		9 907 219	8 733 751
Engagements de garantie	32	2 257 412	1 737 777
D'ordre d'établissements de crédit		21 424	28 527
D'ordre de la clientèle		2 235 988	1 709 250
Engagements sur titres		328 321	322 574
Autres engagements sur titres	32	328 321	322 574

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banque Centrale			
Dettes envers les établissements de crédit	12	452 439	442 227
À vue		143 832	117 877
À terme		308 607	324 350
Opérations avec la clientèle	13	2 187	1 937
Autres dettes à vue		2 187	1 937
Autres dettes à terme			
Dettes représentées par un titre	14	30 532 628	27 320 487
Marché interbancaire et créances négociables		679 787	0
Emprunts obligataires		29 852 841	27 320 487
Autres passifs	10	1 720 758	1 467 949
Emprunts auprès du Trésor		0	0
Fonds publics affectés		75 702	78 033
Autres passifs		1 645 056	1 389 916
Comptes de régularisation	11	363 612	744 103
Provisions	15	1 195 302	1 176 632
Dettes subordonnées	16	1 375 005	990 004
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	4 827 355	4 645 861
Dotations		2 807 999	2 807 999
Réserves		1 771 777	1 661 205
Subventions		32 976	38 444
Résultat		214 604	138 213
TOTAL DU PASSIF		40 929 287	37 249 200
HORS-BILAN : Engagements reçus			
Engagements de financement		120 000	280 000
Reçus d'établissements de crédit			
Reçus de l'État français		120 000	280 000
Engagements de garantie	32	356 683	246 996
Reçus d'établissements de crédit		356 683	246 996
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus sur titres			
Autres engagements	32	3 533 063	2 383 727
Garanties reçues de l'État français		3 533 063	2 383 727

Compte de résultat 2017

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés	20	1 454 860	1 493 768
Sur opérations avec les établissements de crédit		415 005	438 016
Sur opérations avec la clientèle		512 984	500 188
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		21 560	23 130
Autres intérêts et produits assimilés		505 312	532 434
Intérêts et charges assimilés	21	1 181 635	1 243 681
Sur opérations avec les établissements de crédit		635 552	632 612
Sur opérations avec la clientèle		0	7 713
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		475 942	496 137
Autres intérêts et charges assimilés		70 141	107 219
Revenus des titres à revenu variable		17 455	12 856
Commissions (produits)	22	73 683	62 091
Commissions (charges)	22	592	1 089
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	- 731	241
Solde en bénéficiaire ou en perte des opérations/titres de placement		- 731	241
Autres produits d'exploitation bancaire	24	272 606	275 456
Autres charges d'exploitation bancaire	25	67 154	60 519
PRODUIT NET BANCAIRE		568 492	539 123
Autres produits et charges ordinaires			
Charges générales d'exploitation	26	348 355	309 081
Frais de personnel		235 661	209 660
Autres frais administratifs		112 694	99 421
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	20 152	17 680
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		199 985	212 362
Coût du risque	29	9 849	- 74 355
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		209 834	138 007
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	5 420	379
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		215 254	138 386
Résultat exceptionnel	31	- 650	- 173
Impôt sur les bénéfices			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		214 604	138 213

7.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 40,9 Mds € au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 4 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2017 quatre emprunts obligataires sous forme d'émission publique et six placements privés, ainsi que trois opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,2 Mds €.

7.1.3 Affectation du résultat 2016

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel, après examen de la situation financière de l'établissement et sur rapport du conseil d'administration.

Les comptes 2016 ont été approuvés par le conseil d'administration du 26 avril 2017.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2016 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 27,6 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD 2016 de 138,2 M€ et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution des dividendes, soit 110,6 M€, a été affecté en réserves.

7.1.4 Le changement d'agrément

L'AFD a changé d'agrément depuis le 30 juin 2017. En effet, la Banque Centrale européenne (BCE) a donné un avis favorable pour son passage d'Établissement de crédit à société de Financement. Ce changement n'affecte pas le statut d'EPIC (Établissement Public à caractère industriel et commercial) en droit français ni la mission de l'Agence du fait de ses objectifs identiques.

Du fait de ce changement d'agrément, l'AFD n'est plus supervisée par la BCE depuis le 30 juin 2017 mais par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) effectue depuis le mois d'octobre 2017 une mission de contrôle de l'AFD et de Proparco. Cette mission vise principalement la revue du risque de crédit.

7.1.5 Véhicule d'investissement AFD - Groupe Caisse des Dépôts (CDC) - STOA

Le conseil d'administration du 15 juin 2017 a autorisé la souscription de l'AFD au capital du véhicule d'investissement en fonds propres dans des projets d'infrastructures en partenariat avec la CDC pour un montant maximum de 100 M€ pour l'AFD à horizon 5 ans, au terme de la négociation conduite par la Direction générale de l'AFD, conformément à la résolution du conseil d'administration du 23 mars 2017. Au 31 décembre 2017, la société anonyme STOA a un capital social de 120 M€ auquel l'AFD a souscrit à hauteur de 20 M€.

7.1.6 Cession des participations détenues dans les Sidom

Le conseil d'administration du 28 septembre 2017 a approuvé la cession des participations détenues par l'AFD pour son compte propre dans le capital de la SIDR, la SIM, la SIGUY et la Simar.

En décembre 2017, l'AFD a procédé à la cession de la totalité de ces participations pour un prix de cession de 20,8 M€, entraînant une plus-value de 18,2 M€ dans les comptes de l'AFD au 31 décembre 2017.

7.1.7 Dépréciation des titres Fisea

La phase d'investissement de Fisea, initialement prévue jusqu'en 2014 a été prorogée jusqu'en 2016 puis en 2019. Une dépréciation de 11,1 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre des dépréciations observées sur les fonds en phase de gestion.

7.1.8 Évolution méthodologique du provisionnement collectif

Un affinement méthodologique a été réalisé pour une meilleure harmonisation et prise en compte des évolutions des modèles de provisionnement collectif dans les comptes consolidés du Groupe. Cet ajustement a entraîné une reprise au titre des provisions collectives de 48,5 M€.

7.2 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

(1) FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2017, les crédits restructurés affichent un solde de 52,3 M€. Des décotes ont été comptabilisées à hauteur de 469 K€ relatives à deux encours restructurés.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;

- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de microcouverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve ⁽²⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit net bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

Les provisions sont calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties à partir d'analyses quantitatives et qualitatives [analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée (PRE)]. Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2017 selon une segmentation en trois secteurs : le

secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Les garanties données font également l'objet, sur le même principe, de provisions collectives.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains dans les pays étrangers impactent positivement le coût du risque à hauteur de 46,7 M€. Ce niveau de reprise tient compte de l'affinement méthodologique opéré sur le portefeuille des sous-participations en 2017. Au 31 décembre 2017, le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 5 %.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises.

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,50 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,00 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;

(1) Livre II - Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

(2) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements

de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2017, la valorisation de la provision a augmenté de 2 123 K€.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2017 pour un montant de 27 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2016 et 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2017	Variation impact Résultat	Au 31/12/2016	Variation impact Résultat	Au 01/01/2016
Provisions pour engagements sociaux	88 171	2 150	86 021	4 472	81 549
• Régimes à prestations définies	87 207	2 123	85 084	4 400	80 685
• Autres avantages à long terme	964	27	936	72	864

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2017 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	57 314	84 279	15 453	157 046	936	157 982
Coût financier	288	1 541	272	2 100	17	2 117
Coût des services rendus au cours de l'exercice	228	3 766	1 159	5 154	110	5 264
Coût des services passés	0	- 2 231	0	- 2 231	0	- 2 231
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 10 738	- 1 921	- 851	- 13 510	- 43	- 13 553
Pertes (gains) actuariels	- 3 109	- 4 701	- 543	- 8 353	- 58	- 8 410
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31/12/2017	43 983	80 733	15 490	140 206	964	141 170
Variation de la valeur des actifs du régime :						
Juste valeur des actifs au 01/01	61 280			61 280		61 280
Rendement attendu des actifs	306					
Prestations payées	- 10 738					
(Pertes) gains actuariels	- 1 244					
Liquidations	0					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/2017	49 605			49 605		49 605
Limites du corridor :						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	1 228	- 10 864	- 1 046	- 10 681	0	- 10 681
Limites du corridor au 01/01	6 128	8 428	1 545			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	1 865	4 701	543	7 109	58	7 167
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	179	0	179	- 58	121
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres	0	0	0	0		0
GAINS (PERTES) ACTUARIELS NON RECONNUS AU 31/12/2017	3 093	- 5 984	- 503	- 3 394	0	- 3 394
Montants reconnus au bilan au 31/12/2017 :						
Valeur actualisée de l'obligation financée	43 983					
Juste valeur des actifs financés	- 49 605			- 5 622		- 5 622
Valeur actualisée de l'obligation non financée		80 733	15 490	96 223	964	97 187
Situation nette	- 5 622	80 733	15 490	90 601	964	91 565
Gains (pertes) actuariels non reconnus	3 093	- 5 984	- 503	- 3 394		- 3 394
Provision au bilan	- 2 529	74 749	14 988	87 207	964	88 171

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2017 :						
Coût des services rendus sur l'exercice	228	3 766	1 159	5 154	110	5 264
Coût des services passés	0	- 2 231	0	- 2 231	0	- 2 231
Coût financier sur l'exercice	288	1 541	272	2 100	17	2 117
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	179	0	179	- 58	121
Rendement attendu des actifs du régime	- 306			- 306		- 306
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
CHARGE COMPTABILISÉE	210	3 255	1 431	4 895	70	4 965
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :						
Passif au 01/01	- 2 738	73 415	14 408	85 084	936	86 021
Charge comptabilisée	210	3 255	1 431	4 895	70	4 965
Cotisations payées						0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 921	- 851	- 2 772	- 43	- 2 815
Éléments non recyclables en résultat	0	0	0	0		0
Passif net au 31/12/2017	- 2 529	74 749	14 988	87 207	964	88 171
Variation du passif net	210	1 334	580	2 123	27	2 150

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2017	43 983	80 733	15 490	140 206	964	141 170
Coût des services rendus en 2018	198	3 764	1 240	5 201	129	5 331
Coût financier sur 2018	221	1 690	315	2 226	21	2 247
Prestations à verser en 2018/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2018	- 9 661	- 1 838	- 1 113	- 12 613	- 80	- 12 693
Dette estimée au 31/12/2018	34 740	84 349	15 932	135 020	1 034	136 054

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques bancaires généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans, dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars et 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la

troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280 M€, un tirage de de 160 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ est prévu pour septembre 2018, et permettra d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

Au 31 décembre 2017, le solde s'élève ainsi à 720 M€ au lieu des 840 M€ prévus initialement à horizon 2017.

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissement.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restants de la souscription de l'AFD dans Fisea, soit 60 M€ au 31 décembre 2017 (190 M€ ayant déjà été souscrits).

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par la Sofiag ;
- la garantie octroyée à la Sofiag qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de

capital intervenues en mai 2008, mai 2014 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2017, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

7.3 NOTES ANNEXES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Sommaire de notes

NOTE 1	Titres de placement ⁽¹⁾	147	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	153
NOTE 2	Titres d'investissement ⁽¹⁾	147	NOTE 22	Commissions produits et charges	153
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	148	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	153
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	148	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	153
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	149	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	153
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	149	NOTE 26	Charges générales d'exploitation - Frais de personnel	154
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	149	NOTE 27	Effectif moyen	154
NOTE 8	Liste des filiales et participations	149	NOTE 28	Dépréciations d'actif	154
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	150	NOTE 29	Coût du risque ⁽¹⁾	154
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	150	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	154
NOTE 11	Comptes de régularisation	150	NOTE 31	Résultats exceptionnels	154
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	151	NOTE 32	Autres engagements hors bilan	155
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	151	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾	155
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	151	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾	155
NOTE 15	Provisions	151	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾	155
NOTE 16	Dettes subordonnées	152	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	156
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	152	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	156
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	152	NOTE 38	Expositions aux risques	156
NOTE 19	Actif et Passif en devises ⁽¹⁾	152			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	152			

Note 1 Titres de placement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2017			Décembre 2016		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 059 199		1 059 199	731 148		731 148
Créances rattachées	8 463		8 463	4 795		4 795
Dépréciations	- 416		- 416	- 743		- 743
TOTAL NET	1 067 246		1 067 246	735 200		735 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 252	53 969	99 221	45 937	120 070	166 007
Créances rattachées	446	11	457	446	- 33	412
Dépréciations	0	0	0	0		0
TOTAL NET	45 698	53 980	99 678	46 382	120 037	166 420
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						0
TOTAL NET	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	1 151 977	53 980	1 205 957	820 615	120 037	940 652

En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	9 314	10 764	20 078	7 852	9 668	17 520

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2017
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	45 252		53 969		99 221

Note 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2017			Décembre 2016		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	669 410		669 410	683 922		683 922
Créances rattachées	9 563		9 563	10 330		10 330
Total net	678 973		678 973	694 252		694 252
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 648		96 648	103 299		103 299
Créances rattachées	2 561		2 561	2 850		2 850
Total net	99 209		99 209	106 149		106 149
TOTAL VALEUR NETTE	778 182		778 182	800 402		800 402
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	66 216		66 216	63 311		63 311

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2017
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	16 095		51 960	28 592	96 648

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées, Obligations et autres titres à revenu fixe, Actions et autres titres à revenu variable soit 1 984 138 milliers € au 31/12/2017

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2017			Décembre 2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	173 960	0	173 960	170 987	0	170 987
Prêts aux établissements de crédit	2 043 293	9 761 535	11 804 827	746 656	10 162 489	10 909 143
dont placement interbancaire ⁽¹⁾	2 043 293	919 365	2 962 658	746 656	1 141 924	1 888 578
dont activité de prêts	0	8 842 169	8 842 169	0	9 020 565	9 020 565
Créances rattachées	120	53 747	53 867	88	56 021	56 109
Dépréciations	- 872	- 136 994	- 137 866	0	- 117 212	- 117 213
TOTAL	2 216 500	9 678 288	11 894 788	917 730	10 101 296	11 019 027

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 2 026 231 milliers €.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2017
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	1 250 829	792 380	3 560 870	3 238 090	8 842 169

Le montant de l'encours douteux 113 985 milliers € est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	130 067	129 139	113 985	109 358
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	113 463	112 112	106 378	106 346

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016
Crédits à la clientèle	24 280 783	22 353 814
Créances rattachées	98 772	101 100
Dépréciations	- 308 879	- 306 673
TOTAL	24 070 676	22 148 241

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 667 520 milliers € au 31/12/2017. L'encours des prêts pour compte État et gouvernementaux s'élève à 6 062 milliers €.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2017
Échéancier des crédits à la clientèle	756 844	1 469 837	7 227 552	14 826 549	24 280 783

Le montant des impayés sur créances normales (46 037 milliers €) et le montant de l'encours douteux (520 481 milliers €) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	520 482	308 879	488 241	306 673
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	94 181	78 080	91 398	74 115
dont encours douteux compromis non souverains	136 063	125 556	130 116	120 943

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Titres détenus à long terme et titres de participation	161 529	146 263
Valeur brute ⁽¹⁾	168 202	164 264
Écart de conversion	- 6 673	- 18 001
Créances rattachées	0	0
Dépréciations	17 349	15 221
TOTAL NET	144 180	131 042

(1) Le montant brut des participations cotées en 2017 s'élève à 12 486 milliers €.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Valeur brute	622 645	592 873
Dépréciations	17 070	5 980
TOTAL NET	605 575	586 894

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	3 772 642	4 143 254
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	323 947	323 947
Hors bilan		
Engagements de financement donnés	1 395 081	1 359 574
Engagements de garantie donnés	908 983	1 083 964

Note 8 Liste des filiales et participations

FILIALES DÉTENUES À PLUS DE 50 %

<i>En milliers d'euros</i>	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97 110 Pointe à Pitre
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	64,95 %	100,00 %
Capitaux propres	922 416	- 116 119
dont résultat après IS	48 229	- 14
Valeur brute comptable	421 024	5 980
Valeur nette comptable	421 024	0

<i>En milliers d'euros</i>	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	190 000
Capital détenu	60,00 %	100,00 %
Capitaux propres	13 928	121 644
dont résultat après IS	- 523	- 11 045
Valeur brute comptable	5 029	190 000
Valeur nette comptable	5 029	178 910

PARTICIPATIONS DÉTENUES ENTRE 10 ET 50 %

Valeur brute	40 116
Valeur nette	35 369

Note 9 Immobilisations et amortissements

En milliers d'euros	31-12-2016	Acquisitions	Cessions	Virements	31-12-2017
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 568	18		4	88 589
Constructions et aménagements	203 083	7 493	78	8	210 506
Autres immobilisations corporelles	48 511	6 121	2 080	- 13	52 540
Immobilisations incorporelles	72 101	13 278	7 108	1	78 273
MONTANT BRUT	412 264	26 910	9 265	0	429 908

En milliers d'euros	31-12-2016	Dotations	Reprises	Divers	31-12-2017
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 575	188	0		2 762
Constructions et aménagements	110 244	7 986	51		118 179
Autres immobilisations corporelles	36 136	4 029	1 972		38 193
Immobilisations incorporelles	45 490	7 950	6 985		46 455
Montant des amortissements	194 444	20 152	9 008	0	205 588
Dépréciations	0				0
MONTANT NET	217 818				224 319

Note 10 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		317 198		175 338
Emprunts auprès du Trésor		0		0
Fonds publics affectés		68 940		66 643
Fonds de garantie dans les DOM		6 761		11 390
Dépôt des collatéraux	498 522	885 640	694 334	894 149
Autres	12 788	442 219	11 605	320 429
TOTAL	511 311	1 720 758	705 938	1 467 949

Note 11 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan		1 856		413 101
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	350 936	120 921	380 498	135 137
Charges et produits à répartir	47 247	199 272	88 322	164 341
Autres comptes de régularisation	79 340	41 563	57 165	31 524
TOTAL	477 524	363 612	525 984	744 103

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	143 805	306 150	117 863	321 817
Dettes rattachées	27	2 457	14	2 533
TOTAL	143 832	308 607	117 877	324 350

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois		3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	
	Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	5 442	105 922	94 634	100 151	306 150

Note 13 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 187	0	1 937	0
Dettes rattachées	0	0	0	0
TOTAL	2 187	0	1 937	0

Note 14 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Titres de créances négociables	680 151	0	
Emprunts obligataires	29 490 468		26 961 066	
Dettes rattachées	362 009		359 421	
TOTAL	30 532 628		27 320 487	

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois		3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2017
	Échéancier des dettes représentées par un titre	2 182 911	1 118 406	12 106 311	14 082 839	29 490 468

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	Déc. 2016	Dotations	Reprises	Écart de change	Déc. 2017
	Prêts souverains ⁽¹⁾	621 567	59 264	104	1
Prêts non souverains sains	349 513	23 782	70 464	0	302 831
Garanties données	69 650	18 032	6 914	- 4 554	76 214
Risques filiales DOM	29 632	132	623	0	29 141
Risques divers	10 138				10 138
Pertes de change ⁽¹⁾	7 005		1 605		5 400
Frais administratifs ⁽¹⁾	636				636
Charges de personnel ⁽¹⁾	88 490	2 723	1 000		90 213
TOTAL	1 176 632	103 932	80 709	- 4 553	1 195 302

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

Note 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016
Dettes subordonnées	1 375 000	990 000
Dettes rattachées	5	4
TOTAL	1 375 005	990 004

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

	Déc. 2016	Dotations	Reprise	Déc. 2017
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000			460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016
Dotations	2 807 999	2 807 999
Réserves	1 771 777	1 661 205
Subventions	32 976	38 445
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	214 604	138 213
TOTAL	4 827 355	4 645 861

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2017 à 27 642 milliers €.

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	8 307 389	9 525 983
Montant du passif en devises ⁽²⁾	6 552 557	6 453 112

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	415 005	438 016
Intérêts sur prêts	233 593	235 987
Intérêts sur placements	1 494	6 181
Produits sur instruments financiers à terme	179 918	195 848
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	512 984	500 188
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	21 560	23 130
Titres de placement	1 573	42
Titres d'investissement	19 988	23 087
Autres intérêts et produits assimilés	505 312	532 435
Produits sur instruments financiers à terme	505 312	532 435
TOTAL	1 454 860	1 493 768

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2017 à 6 699 milliers € contre 3 109 milliers € au 31/12/2016.

En milliers d'euros	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :	75 735	42 538	666 281

soit un chiffre d'affaires total de 784 554 milliers €

Note 21 Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	635 552	632 612
Intérêts sur comptes créditeurs	5 036	5 073
Charges sur instruments financiers à terme	630 516	627 539
Intérêts sur emprunts		
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	0	7 713
Intérêts sur dettes subordonnées	0	7 713
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle		
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	475 942	496 137
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	- 556	- 365
Intérêts sur emprunts obligataires	474 995	482 534
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	1 503	13 968
Autres intérêts et charges assimilées	70 141	107 219
Charges sur instruments financiers à terme	70 141	106 084
Intérêts sur fonds publics affectés	0	1 134
TOTAL	1 181 635	1 243 681

Note 22 Commissions produits et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Commissions produits	73 683	62 091
sur subventions	54 590	46 177
sur instructions	16 722	13 279
divers	2 371	2 636
Commissions charges	592	1 089

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Solde des opérations sur titres de placement	- 731	241
Plus-values de cession	119	1 159
Moins-values de cession	305	276
Reprises de provisions pour dépréciation	366	101
Dotation aux provisions pour dépréciation	911	743

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Autres produits d'exploitation bancaire	272 606	275 456
Bonifications	211 549	219 977
Autres produits bancaires	61 057	55 363
Gains nets de change	0	115

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Autres charges d'exploitation bancaire	67 154	60 519
Autres charges d'exploitation	61 395	60 519
Pertes nettes de change	5 759	0

Note 26 Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Salaires et traitements	156 751	139 543
Charges sociales	64 579	58 548
Intéressement	10 490	7 204
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	15 435	13 248
Dotations/reprises provision	1 723	4 762
Refacturation personnel Instituts	- 13 317	- 13 644
TOTAL	235 661	209 660

Note 27 Effectif moyen

Siège et agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2017
	1 324	130	6	1	518	1 978

Note 28 Dépréciations d'actif

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017				Décembre 2016
	Dotations	Reprises	Écart de change	Total	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	15 226	12 390	- 195	147 898	145 257
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	67 364	45 578	- 2 031	297 975	273 267
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	13 752	535		34 418	21 200
Dépréciation des titres de placement (note 23)	911	366		1 285	740
TOTAL	97 253	58 869	- 2 226	481 576	440 464

Note 29 Coût du risque ⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017			Décembre 2016
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	41 946	78 001	36 055	- 56 750
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	67 364	45 578	- 21 786	- 15 964
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	4 424	5	- 4 420	- 1 641
TOTAL	113 734	123 583	9 849	- 74 355

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Gains ou pertes sur immobilisations financières	4 951	- 589
Plus et moins-values de cession	18 169	- 1 534
Dotations/reprises pour dépréciation	- 13 218	945
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	469	968
TOTAL	5 420	379

Note 31 Résultats exceptionnels

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Gains exceptionnels	50	36
Pertes exceptionnelles	701	210
TOTAL NET	- 650	- 173

Note 32 Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	3 533 063	2 383 727
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	356 683	246 996
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	21 424	28 527
Engagements de garantie donnés sur titres	328 321	322 574
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 235 988	1 709 250

Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2017		Décembre 2016	
	notionnel	Valorisation ⁽²⁾	notionnel	Valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	- 31 509 086	305 061	- 27 046 466	514 723
Échange de devises (opérations de couverture)	28 258 495	14 011	28 604 536	- 355 565
Engagements reçus	14 119 298		14 126 873	
Engagements donnés	14 139 197		14 477 663	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	- 339 181	1 915	- 402 840	4 935

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2017
Opérations fermes, de microcouverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	1 923 296	6 588 151	22 997 639	31 509 086
Échange de devises	2 612 370	11 472 078	14 174 047	28 258 495
Engagements reçus	1 283 713	5 717 515	7 118 070	14 119 298
Engagements donnés	1 328 657	5 754 563	7 055 977	14 139 197
Opérations conditionnelles	9 375	49 987	279 820	339 182

Note 34 Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires	31-12-2017	31-12-2016
En milliers d'euros	Valorisation ⁽²⁾	Valorisation ⁽²⁾
AAA		
AA	- 42 112	- 4 158
A	616 376	182 197
BBB	126 696	195 319
NR	- 3 444	- 6 194
TOTAL	697 516	367 164

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
En milliers d'euros		
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	3	1 494
Fonds d'investissement et de développ. économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	13	1 526
Autres ressources État	7	16 944
TOTAL	28	20 607

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 380 542 euros.

Note 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'AFD SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2016	2015	2014	2013
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	4 794	4 607	2 097	1 941	1 858
Produit net bancaire (en millions d'euros)	568	539	533	449	441
Résultat net (en millions d'euros)	215	138	180	121,3	92,9
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,48 %	3,00 %	8,58 %	6,25 %	5,00 %
Résultat net/total bilan	0,52 %	0,37 %	0,51 %	0,40 %	0,35 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 978	1 811	1 715	1 685	1 667
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	236	210	193,8	184,8	184,3
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	20,6	16,3	13	14,3	15,5

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation relative aux informations à transmettre à la BCE dans le cadre du retrait d'agrément de l'AFD
- Emission d'une lettre de confort
- Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond » du 17 septembre 2014
- Mission de KPMG S.A. relative à l'audit de la justification des dépenses engagées dans le cadre d'un projet au Mozambique et mission relative à l'audit de clôture du même projet
- Rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD
- Rapport de KPMG S.A., commissaire aux comptes de FISEA S.A.S., sur l'émission d'actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit

Risques identifiés

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre Agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées sur base collective ou individuelle, en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

La détermination des provisions collectives est fondée sur l'estimation de pertes résiduelles estimées (PRE) à partir d'analyses qualitatives et quantitatives par portefeuilles homogènes de crédits, obtenus par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Les provisions individuelles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Il en résulte un risque que la base de créances douteuses identifiée par l'Agence ne soit pas exhaustive, et que les provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille de prêts. En conséquence, nous avons considéré que le provisionnement collectif et individuel du risque de crédit constitue un point clé de l'audit car il s'agit d'un domaine d'estimation comptable significatif qui requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues.

Au 31 décembre 2017, les comptes annuels de l'AFD comprennent 447 millions d'euros en dépréciation de l'actif et 303 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 2-3, 2-10, 3-3, 3-4, 3-15, 3-28 et 3-29 des annexes aux comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la provision et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- appréciation de la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque.

Lorsque la provision a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Valorisation des titres de participation

Risques identifiés

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation tels que détaillés dans les notes 2.5, 5, 6, 8, 28, 30 des annexes aux comptes annuels. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces instruments financiers requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille des titres de participation ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 22^{ème} année, dont respectivement 16 et 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une

fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 6 avril 2018

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Nicolas De Luze
Associé



RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES

8.1	Nom et fonction	162	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	162
8.2	Attestation du responsable	162	8.4	Politique d'information	162

8.1 NOM ET FONCTION

Philippe Bauduin, directeur général adjoint

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris le 24 avril 2018

Le directeur général adjoint

Philippe Bauduin

8.3 NOM, ADRESSE ET QUALIFICATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Nom	Pour l'exercice 2015		Pour l'exercice 2016		Pour l'exercice 2016	
	Mazars	KPMG SA	Mazars	KPMG SA	Mazars	KPMG SA
Représenté par	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard
Adresse	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Date de dernières nominations

30 avril 2014

Date d'expiration des mandats

À l'issue du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

8.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Madame Françoise Lombard

Directrice de la direction financière

Tél. : +33 (0)1 53 44 40 1



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	164	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	174
9.2	Incorporation par référence	164	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	174
9.3	Table de concordance du document de référence	165	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	175
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	167	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers ⁽¹⁾	176
9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	169	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	178
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	172			
9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	173			

9.1 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

	Rubriques du rapport de gestion	Référence document de référence
1.	Activités du Groupe en 2017	1
1.1.	Renseignements de caractère général	1.1
1.2.	Intervention AFD	1.2
1.3.	Financement des activités pour compte propre	1.3
1.4.	Le groupe AFD	1.4
1.5.	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2017	1.5
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	3
2.1.	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	3.1
2.2.	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1 5°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1.	Bilan consolidé	5.3.1
3.2.	Compte de résultat consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	4.1
4.1.	Facteurs de risques	4.1
4.2.	Principales couvertures	6.2.6.3 à 6.2.6.5
5.	Responsabilité sociale et environnementale	2
5.1.	Informations sociales	2.1
5.2.	Environnement	2.2
5.3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	2.3
7.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
7.1.	Évolutions récentes	5.1.1
7.2.	Perspectives d'avenir	5.1.2
7.3.	Emprunts	5.1.3
8.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	annexe 1
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes française	annexe 2
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	annexe 3
Annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	annexe 4
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	annexe 5
Annexe 6	Autorisations AFD	annexe 6
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	annexe 7
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	annexe 8

9.2 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant respectivement aux pages 112 à 132 et 71 à 109, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 133 et 110, et le rapport de gestion figurant aux pages 1 à 56 et 70 à 76 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26/04/2016 sous le numéro D16-0409 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant respectivement aux pages 117 à 137 et 74 à 114, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 138 et 115, et le rapport de gestion figurant aux pages 1 à 54 et 72 à 79 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 27/04/2017 sous le numéro D17-0454.

Les chapitres des documents de référence numéro D16-0409 et D17-0454 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

9.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	Rubriques de l'annexe I du règlement AMF n° 809/2004	Référence DDR
I	Personnes responsables	
1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	8.1
2.	Déclaration des personnes responsables du document de référence	8.2
II	Contrôleurs légaux des comptes	
1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.3
2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	Sans objet
III	Informations financières Sélectionnées	
1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières.	1.4
2.	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires	Sans objet
IV	Facteurs de risques (Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité)	4.1
V	Informations concernant l'émetteur	
1.	Histoire et évolution de la société	1.1.1
2.	Investissements	7.1.5
VI	Aperçu des activités	1.2
VII	Organigramme	1.2.2, 1.4
VIII	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus	Note 6 pages 110, 6.2.3.2.5
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	2.2.2, 2.2.3, 2.2.4
IX	Examen de la situation financière et du résultat	
1.	Situation financière	5, 6, 7
2.	Résultat d'exploitation	5, 6, 7
X	Trésorerie et capitaux	
1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	4.2.3
2.	Indication de la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie	6.1.4, 6.2.3.2.5.6
3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	1.3
4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	n/a
5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	n/a
XI	Recherche et développement, brevets et licences	n/a
XII	Information sur les tendances	5.1.2, 5.1.4
XIII	Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a
XIV	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	3.1
1.	Organes d'administration et de direction	3.2
2.	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	3.3
XV	Rémunération et avantages	3.2.3.3
1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	3.2, 6.2.5 note 16.1, 7.3 note 36
2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.2.3.2.5.1

Rubriques de l'annexe I du règlement AMF n° 809/2004		Référence DDR
XVI	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1.3.4
1.	Date d'expiration des mandats actuels	3.1
2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	n/a
3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	3.1, 4.3.1
4.	Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	c. com art. L225-37
XVII	Salariés	2.1
1.	Nombre de salariés	2.1.1.1
2.	Participation et stock-options	3.1.5, 3.2.2.1.1.2
3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	n/a
XVIII	Principaux actionnaires	n/a
XIX	Opérations avec des apparentés	6.2.7.4
XX	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
1.	Informations financières historiques.	5, 6, 7
2.	Informations financières <i>pro forma</i>	5, 6, 7
3.	États financiers	5, 6, 7
4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	6.3, 7.5, 7.6
5.	Date des dernières informations financières	5, 6, 7
6.	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
7.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard	1.1.5, 6.1.5, 7.1.3
8.	Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	n/a
9.	Description de tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe	5.1.1, 5.1.5
XXI	Informations complémentaires	
1.	Capital social	1.1.2
2.	Acte constitutif et statuts	1.1.1, 3.1.1, 4.3.1
XXII	Contrats importants	n/a
XXIII	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts	2.4, 5.6, 5.8, 5.10
XXIV	Documents accessibles au public	1.1.1
XXV	Informations sur les participations	5.5.2

9.4 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES DU CRR ET LES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III

Article CRR	Titre		Paragraphe	
435	Objectifs et politiques de gestion des risques :			
		Objectifs et politiques en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque	a/ 4.3.1, 6.2.6 b/ 4.3.1, 6.2.6 c/ 6.2.6 d/ 4.2.4.1.3 e/ 8.2 f/ 8.2	
	Dispositifs de gouvernance d'entreprise	a/ 3.1		
		b/ 3.1		
		c/ 3.1		
		d/ 3.1, 4.3.1		
		e/ 3.1		
	436	Accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	a/ 1.1	
			b/ 4.2.2.2	
			c/ 4.2.2.2	
d/ Non applicable				
e/ Non applicable				
437	Fonds propres	a/ 4.2.3		
		b/ 4.2.3		
		c/ 4.2.3		
		d/ 4.2.3.1		
		e/ 4.2.3.1		
		f/ Non applicable		
		Non applicable		
438	Exigences de fonds propres	a/ 4.2.3.2		
		b/ 4.2.3.2		
		c/ 4.2.3.2		
		d/ 4.2.3.2		
		e/ Non applicable		
		f/ 4.2.3.2		
		Non applicable		
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	a/ 6.2.6.1		
		b/ 4.2.4.1.3		
		c/ Non applicable		
		d/ Non applicable		
		e/ 4.2.4.1.1.2		
		f/ 4.2.4.1.2		
		g/ Non applicable		
		h/ Non applicable		
		i/ Non applicable		
440	Coussins de fonds propres		Non applicable	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable	
442	Ajustements pour risque de crédit	a/ 6.2.3.2		
		b/ 6.2.3.2		
		c/ 4.2.4.1.1.1		
		d/ 4.2.4.1.1.2		
		e/ 4.2.4.1.1.2		
		f/ 4.2.4.1.1.3		
		g/ 4.2.4.1.1.4		
		h/ 4.2.4.1.1.4		
		i/ 4.2.4.1.1.5		
443	Actifs non grevés		Non applicable	

Article CRR	Titre		Paragraphe
444	Recours aux OEEC		4.2.4.1.2
		a/	4.2.4.1.2
		b/	4.2.4.1.2
		c/	4.2.4.1.2
		d/	4.2.4.1.2
		e/	4.2.4.1.2
445	Exposition au risque de marché		Non applicable
446	Risque opérationnel		Non applicable
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.3.2
		b/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
		c/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
		d/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
		e/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.6.3
		b/	6.2.6.3
449	Exposition aux positions de titrisation		Non applicable
450	Politique de rémunération		3.1
		b/	3.1
		c/	3.1
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	3.1
		h/	3.1
		i/	Non applicable
		j/	3.1
			3.1
			3.1
451	Levier	a/	Non applicable
		b/	4.2.3.4
		c/	4.2.3.4
		d/	4.2.3.4
		e/	4.2.3.4
			4.2.3.4
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		Non applicable
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/	4.2.4.1.3
		b/	4.2.4.1.3
		c/	4.2.4.1.3
		d/	4.2.4.1.3
		e/	4.2.4.1.3
		f/	4.2.4.1.3
		g/	4.2.4.1.3
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché		Non applicable

9.5 ANNEXE 1 – ZONE D'INTERVENTION DE L'AFD

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud	Ex ZSP – pays inclus dans l'ex zone de solidarité prioritaire
Angola	Ex ZSP
Bénin	Ex ZSP
Botswana	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Burkina Faso	Ex ZSP
Burundi	Ex ZSP
Cameroun	Ex ZSP
Cap Vert	Ex ZSP
Centrafricaine, Rép.	Ex ZSP
Comores	Ex ZSP
Congo, Rép.	Ex ZSP
Congo, Rép. dém.	Ex ZSP
Côte d'Ivoire	Ex ZSP
Djibouti	Ex ZSP
Érythrée	Ex ZSP
Éthiopie	Ex ZSP
Gabon	Ex ZSP
Gambie	Ex ZSP
Ghana	Ex ZSP
Guinée	Ex ZSP
Guinée équatoriale	Ex ZSP
Guinée-Bissau	Ex ZSP
Kenya	Ex ZSP
Liberia	Ex ZSP
Madagascar	Ex ZSP
Malawi	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Mali	Ex ZSP
Maurice	CICID 14 février 2002
Mauritanie	Ex ZSP
Mozambique	Ex ZSP
Namibie	Ex ZSP
Niger	Ex ZSP
Nigeria	Ex ZSP
Ouganda	Ex ZSP
Rwanda	Ex ZSP
Sao Tomé et Príncipe	Ex ZSP
Sénégal	Ex ZSP
Seychelles*	CICID 14 février 2002
Sierra Leone	Ex ZSP
Soudan	Ex ZSP
Soudan du Sud	Le territoire du Soudan du Sud était inclus dans l'ex ZSP
Tanzanie	Ex ZSP
Tchad	Ex ZSP
Togo	Ex ZSP
Zambie	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Zimbabwe	Ex ZSP

* Pays du mandat de coopération régional

Méditerranée et Moyen-Orient

Algérie	Ex ZSP
Égypte	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Irak	Lettre MAE/Minefi 6 août 2010
Jordanie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Liban	Ex ZSP
Libye	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Maroc	Ex ZSP
Syrie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Territoires palestiniens	Ex ZSP
Tunisie	Ex ZSP
Turquie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Yémen	Ex ZSP

Asie et Pacifique

Afghanistan	Inscrit dans la liste des pays classés dans la EX ZSP selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004
Arménie	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Azerbaïdjan	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Bangladesh	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cambodge	Ex ZSP
Chine	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Cook, Îles*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Fidji*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Géorgie	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Inde	CICID 19 juin 2006 (à titre expérimental)
Indonésie	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis CICID 19 juin 2006
Kazakhstan	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Kiribati*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Laos	Ex ZSP
Marshall, Îles*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Micronésie, États fédérés*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Myanmar (Birmanie)	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012 (mandat « pays en sortie de crise ») pour une durée de 4 ans. Lettre conjointe du 25 septembre 2014 (mandat « croissance verte et solidaire »)
Nauru*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Niue*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Ouzbékistan	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pakistan	Arrêté conjoint MAE/Minefi 25 janvier 2006 (post-séisme pour 3 ans), puis CICID 19 juin 2006
Papouasie-Nouvelle-Guinée*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Philippines	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Salomon, Îles*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Samoa*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Sri Lanka	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis CICID 5 juin 2009, puis lettre AE/Minefi 2 avril 2012
Territoire de Tokelau*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Thaïlande	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Tonga*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Tuvalu*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Vanuatu	Ex ZSP
Vietnam	Ex ZSP

* Pays du mandat de coopération régional

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda*	CICID 14 février 2002
Bolivie	Lettre du 5 décembre 2014 - croissance verte et solidaire
Brésil	CICID 19 juin 2006
Colombie	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cuba	Lettre MAE/Minefi 16 novembre 2016
Dominicaine, Rép.*	Ex ZSP
Dominique	CICID 14 février 2002
Équateur	Lettre du 25 septembre 2014 - croissance verte et solidaire
Grenade*	CICID 14 février 2002
Guyana*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Haïti	Ex ZSP
Jamaïque*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Mexique	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pérou	Lettre MAE/Minefi 5 mars 2013
Ste Lucie*	CICID 14 février 2002
St-Kitts et Nevis*	CICID 14 février 2002
St-Vincent et Grenadines*	CICID 14 février 2002
Suriname	Ex ZSP

* Pays du mandat de coopération régional

Liste des Pays pauvres prioritaires au 31/12/2017

Bénin - Burkina Faso - Burundi - Comores - Djibouti - Éthiopie - Haïti - Guinée - Madagascar - Mali - Mauritanie - Niger - République centrafricaine - République Démocratique du Congo - Sénégal - Tchad - Togo

9.6 ANNEXE 2 – BILAN SOCIAL DE L'AFD EN NORMES FRANÇAISES (FORMAT ÉCONOMIQUE)

Bilan social AFD au 31 décembre 2017

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Var.
Prêts (encours net)	31 946	29 848	2 098
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	30 295	29 191	1 104
Encours brut	32 241	30 116	2 125
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	30 590	29 459	1 131
<i>dont Prêts pour compte ÉTAT</i>	1 651	657	994
(-) dépréciations individuelles	446	424	22
(+) intérêts courus	151	156	- 5
Opérations FRPC-FMI	1 475	1 557	- 82
Portefeuille d'investissement	778	800	- 22
Trésorerie court terme	4 825	2 936	1 889
Participations	749	717	32
Immobilisations	224	218	7
Comptes de régul. et autres actifs	932	1 172	- 241
TOTAL	40 929	37 249	3 680

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Var.
Emprunts de marché	29 052	25 840	3 212
Emprunts auprès du Trésor	1 375	991	384
Comptes courants	454	443	12
Opérations FRPC-FMI	1 475	1 556	- 82
Fonds publics affectés	76	78	- 2
Comptes de régul. et autres passifs	2 048	2 097	- 49
Provisions	1 195	1 177	19
Dotations et réserves	5 040	4 929	111
Résultat de l'exercice	215	138	76
Résultat en attente d'affectation	0	0	
TOTAL	40 929	37 249	3 680

9.7 ANNEXE 3 – COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL DE L'AFD EN NORMES FRANÇAISES (FORMAT ÉCONOMIQUE)

Compte de résultat social AFD 2017 - 2016

Charges <i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Var.	Produits	2017	2016	Var.
Charges sur emprunts	1 098,1	1 131,7	- 33,6	Produits sur prêts et garanties	1 329,8	1 352,9	- 23,1
• Intérêts sur emprunts	421,2	450,1	- 28,9	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	823,9	803,4	20,5
• Charges sur swaps	664,8	683,1	- 18,4	• Produits sur swaps	616,5	651,4	- 34,9
• Solde net sur opérations de change	12,2	- 1,5	13,7	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	- 2,4	- 1,3	- 1,1
				• Intérêts passés en perte	- 4,4	- 0,5	- 3,9
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 59,2	- 57,0	- 2,1
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	5,8	7,0	- 1,1
				• Reversement de marge Proparco	- 50,4	- 50,1	- 0,3
				Bonifications	197,9	198,9	- 1,0
				Produits sur placements	18,6	25,9	- 7,3
				Produits sur participations	17,5	12,9	4,6
				Commissions d'intervention	60,8	52,6	8,1
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	41,9	38,7	3,2
				• Autres commissions	18,9	13,9	5,0
Charges financières diverses	8,6	16,5	- 7,9	Produits accessoires et divers	49,8	43,5	6,3
Charges sur opération FRPC-FMI	5,2	12,8	- 7,6	Produits sur opération FRPC-FMI	6,0	13,4	- 7,5
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 112,0	1 161,0	- 49,1	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 680,5	1 700,2	- 19,7
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 106,7</i>	<i>1 148,2</i>	<i>- 41,5</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 674,5</i>	<i>1 686,7</i>	<i>- 12,2</i>
PRODUIT NET BANCAIRE	568,5	539,1	29,4				
Charges générales d'exploitation	348,4	309,1	39,3				
Frais de personnel	235,7	209,7	26,0				
salaires et traitement	156,8	139,5	17,2				
cotisations et charges sociales	64,6	58,5	6,0				
intéressement	10,5	7,2	3,3				
impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	15,4	13,2	2,2				
provisions pour retraite-engagements sociaux	1,7	4,8	- 3,0				
refacturation personnelle instituts divers	- 13,3	- 13,6	0,3				
• Impôts, taxes et versements assimilés	7,1	7,7	- 0,6				
• Autres frais généraux	105,6	91,7	13,9				
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	20,2	17,7	2,5				
Total charges d'exploitation non bancaire	368,5	326,8	41,7				
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	200,0	212,4	- 12,4				
Coût du risque	9,8	- 74,4	84,2				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 21,8	- 16,0	- 5,8				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	36,0	- 56,7	92,8				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 4,4	- 1,6	- 2,8				
Résultat d'exploitation	209,8	138,0	71,8				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,4	0,4	5,0				
Résultat courant	215,3	138,4	76,9				
Opérations exceptionnelles nettes	- 0,7	- 0,2	- 0,5				
Impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0				
RÉSULTAT NET	214,6	138,2	76,4				

9.8 ANNEXE 4 – PRINCIPAUX RATIOS ET INDICATEURS

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

<i>en milliers d'euros</i>	2017	2016
Produit net bancaire	568 492	539 123
Frais de personnel	41,5 %	38,9 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	64,8 %	60,6 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	4,7 %	3,1 %
Dotations + réserves *		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,52 %	0,37 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	1 978	1 811
Montant de la masse salariale	235 661	209 660
dont actions sociales et culturelles	20,6	16,3
Résultat net	214 604	138 213
Résultat distribué	27 642	36 002

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG (460 M€)

9.9 ANNEXE 5 – RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES (BASE SOCIALE)

	2017	2016	2015	2014	2013
Dotation + Réserves + Résultat (<i>en millions d'euros</i>)	4 794	4 607	2 097	1 941	1 858
Produit net bancaire (<i>en millions d'euros</i>)	568	539	533	449	441
Résultat net (<i>en millions d'euros</i>)	215	138	180	121,3	92,9
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,48 %	3,00 %	8,58 %	6,25 %	5,00 %
Résultat net/total bilan	0,52 %	0,37 %	0,51 %	0,40 %	0,35 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 978	1 811	1 715	1 685	1 667
Montant de la masse salariale (<i>en millions d'euros</i>)	236	210	193,8	184,8	184,3
dont actions sociales et culturelles (<i>en millions d'euros</i>)	20,6	16,3	13	14,3	15,5

9.10 ANNEXE 6 – AUTORISATIONS AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

AUTORISATIONS DE L'AFD PAR TYPOLOGIE – PAYS ÉTRANGERS

En millions d'euros	AUTORISATIONS			VERSEMENTS		
	2017	2016	% sur total en 2017	2017	2016	% sur total en 2017
1- Activités courantes	6 576	5 859	99 %	3 693	3 413	99 %
Prêts	5 916	5 436	89 %	3 404	3 140	91 %
Prêts souverains concessionnels	3 997	3 847	60 %	2 609	1 954	70 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	2 106	2 239	32 %	1 005	1 012	27 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 890	1 608	28 %	1 604	942	43 %
Prêts non souverains	1 919	1 589	29 %	795	1 186	21 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	652	457	10 %	274	428	7 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 268	1 132	19 %	521	758	14 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	250	220	4 %	91	224	2 %
Subventions courantes	407	290	6 %	278	270	7 %
Subventions projets et FEXTE	335	218	5 %	201	211	5 %
Financement des ONG	72	72	1 %	77	59	2 %
Garanties	153	132	2 %	0	0	0 %
Participations	100	0	2 %	10	3	0 %
2- Activités sur mandat spécifique	63	33	1 %	55	33	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	63	33	1 %	55	33	1 %
Actions de mésofinance	0	1	0 %	0	0	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	6 639	5 892	100 %	3 748	3 446	100 %

Autorisations de l'AFD par typologie – Outre-mer

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ÉCART 2017/2016	
	2017	2016	M€	%
Activités courantes	985	1 053	- 68	- 6 %
Prêts	981	1 053	- 72	- 7 %
secteur public	842	939	- 97	- 10 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	229	338	- 109	- 32 %
<i>Autres prêts secteur public</i>	613	601	12	2 %
secteur privé	139	114	25	22 %
<i>Financement direct</i>	139	109	30	27 %
<i>Banques</i>	0	5	- 5	- 100 %
Subvention Mayotte	2	0	2	
Garanties ⁽¹⁾	2	0	2	
<i>Garanties données secteur public</i>		0	0	
<i>Garanties données secteur bancaire</i>		0	0	
Fonds DOM		0	0	
Fonds de garantie Mayotte et SPM	2	0	2	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (22,4 M€ en 2017) et du FOGAP (1,1 M€ en 2017)

9.11 ANNEXE 7 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRÊTS DE L'AFD ET DE PROPARGO DANS LES PAYS ÉTRANGERS (1)

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31/12/2017 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

En milliers €	VERSEMENTS		ENCOURS		RESTES À VERSER	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
AFGHANISTAN	-	-	-	-	-	-
AFRIQUE DU SUD	50 461	43 704	828 675	80 910	347 527	9 046
ALGÉRIE	-	-	82 072	-	-	-
ANGOLA	-	-	-	-	124 948	-
ARGENTINE	-	-	-	8 864	97 309	-
ARMÉNIE	25 000	-	85 194	16 660	40 000	9 163
AZERBAÏDJAN	-	-	15	0	112 500	-
BANGLADESH	17 156	11 618	30 957	44 627	321 043	24 200
BÉNIN	9 499	-	15 419	16 256	156 501	-
BIRMANIE	-	1 546	-	21 057	157 000	2 542
BOLIVIE	100 000	-	100 208	7 140	169 642	-
BRÉSIL	141 455	90 000	1 355 485	342 095	221 060	-
BURKINA FASO	46 483	15 000	167 589	13 636	178 511	-
BURUNDI	-	-	-	-	-	-
CAMBODGE	67 097	6 664	176 285	36 286	167 199	12 495
CAMEROUN	200 115	3 000	712 970	47 119	422 474	-
CAP-VERT	23 343	-	45 180	-	15 094	-
CENTRAFRIQUE	-	-	1 317	-	-	-
CHILI	-	-	-	31 903	-	33 319
CHINE	68 941	-	739 789	14 967	364 632	-
COLOMBIE	-	-	1 582 556	-	270 990	24 000
COMORES	-	-	29	-	-	-
CONGO	7 063	-	26 379	-	294 752	-
COOK, ÎLES	-	-	324	-	-	-
COSTA RICA	-	17 698	-	81 180	-	16 660
COTE D IVOIRE	-	38 000	198 579	154 135	350 000	20 000
CUBA	-	-	-	-	25 000	-
DJIBOUTI	2 902	-	42 571	36	416	-
DOMINICAINE REP	21 610	3 332	428 681	61 885	64 508	12 495
EL SALVADOR	-	17 985	-	32 891	-	15 618
ÉGYPTE	237 572	8 330	641 786	18 839	783 243	133 491
ÉQUATEUR	28 338	8 330	117 174	25 971	382 528	16 660
ÉTHIOPIE	25 503	-	175 290	21	246 539	13 328
FRANCE	-	-	25 000	-	-	-
GABON	79 066	12 564	260 572	12 567	402 380	19 936
GAMBIE	-	-	- 169	-	-	-
GEORGIE	-	11 896	-	36 538	60 000	26 322
GHANA	29 171	2 314	392 773	103 897	144 150	24 990
GRENADE	-	-	30	-	-	-
GUATEMALA	-	-	-	0	-	-
GUINÉE	-	-	38 592	-	60 000	-
GUINÉE-BISSAU	-	-	-	-	-	-
HAÏTI	-	-	-	386	-	-

(1) Non-retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

En milliers €	VERSEMENTS		ENCOURS		RESTES À VERSER	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
HONDURAS	-	28 515	-	82 938	-	5 921
ÎLE DOMINIQUE	-	-	22 310	-	-	-
INDE	164 766	-	617 080	119 405	867 953	27 762
INDONÉSIE	294 643	-	1 183 136	13 072	304 761	-
IRAQ	-	-	381 679	2 555	48 321	8 330
JAMAÏQUE	-	12 754	-	63 332	-	51 897
JORDANIE	140 097	28 258	628 469	162 964	260 186	42 938
KENYA	50 337	15 223	748 615	207 008	990 278	57 896
LAOS	-	-	9 838	32 759	-	-
LIBAN	6 210	-	176 711	33 727	164 051	-
LIBERIA	-	-	-	2 931	-	-
LIBYE	-	-	-	-	-	-
MADAGASCAR	2 918	11 156	44 900	16 159	112 082	13 844
MALDIVES	277	-	14 869	-	131	-
MALI	47 716	9 400	134 240	14 510	267 371	1 524
MAROC	257 781	-	2 107 962	110 944	635 251	6 000
MAURICE	18 364	-	318 347	24 667	87 850	-
MAURITANIE	6 662	-	142 474	-	23 626	-
MEXIQUE	180 000	11 482	1 181 950	20 238	278 420	11 841
MONGOLIE	-	-	-	6 676	-	-
MONTÉNÉGRO	-	-	-	19 994	-	-
MOZAMBIQUE	8 053	-	195 547	4 427	51 070	77 712
MULTI-PAYS	91 610	44 230	1 714 932	310 561	1 776 959	234 445
NAMIBIE	29 486	-	45 102	1 346	15 864	-
NÉPAL	-	-	-	-	-	-
NICARAGUA	-	8 330	-	50 120	-	-
NIGER	13 849	3 208	89 064	20 100	172 837	24 900
NIGERIA	56 986	6 659	231 282	187 821	927 220	98 921
OUGANDA	44 544	431	85 746	62 912	488 050	76 635
OUZBÉKISTAN	-	-	-	-	23 530	-
PAKISTAN	114 660	2 565	200 659	34 782	552 701	10 169
PANAMA	-	27 489	-	115 841	-	48 330
PARAGUAY	-	24 990	-	35 261	-	-
PÉROU	1 667	876	60 893	62 296	249 607	30 856
PHILIPPINES	-	-	283 270	-	168 894	-
RDCONGO	-	-	70 130	3 786	-	6 247
RWANDA	-	-	7 289	-	-	12 495
SAINTE-LUCIE	-	-	3 719	-	-	-
SAO-TOME	-	-	-	-	-	-
SÉNÉGAL	54 656	33 506	626 530	55 409	481 102	12 500
SEYHELLES	-	-	3 300	-	23 200	-
SIERRA LEONE	-	-	-	-	-	-
SOMALIE	-	-	93 483	-	-	-
SOUDAN	-	-	-	-	-	-
SOUDAN DU SUD	-	-	-	-	-	-
SRI LANKA	9 859	19 710	89 710	108 033	327 223	20 825
ST-VINCENT-GREN	-	-	1 000	-	-	-
SURINAME	2 225	-	37 783	-	12 307	-
SYRIENNE, REP.	-	-	-	-	-	-
TADJIKISTAN	-	-	-	3 094	-	-
TANZANIE	26 671	-	118 803	27 548	389 143	9 996
TCHAD	40 000	-	40 000	7 692	-	-
TERR.AUTO.PALES	-	6 664	2 500	6 865	25 000	1 666
THAÏLANDE	3 000	-	3 000	-	17 000	-

En milliers €	VERSEMENTS		ENCOURS		RESTES À VERSER	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
TOGO	-	-	-	28 500	40 000	-
TUNISIE	86 376	33 346	881 168	89 785	723 739	-
TURQUIE	352 658	37 817	1 111 416	450 053	199 792	61 813
URUGUAY	-	-	-	11 245	-	-
VANUATU	-	-	1 100	-	-	-
VIETNAM	19 372	-	851 357	18 941	467 502	-
YÉMEN	-	-	1 369	-	-	-
ZAMBIE	6 353	8 330	82 540	54 560	84 939	-
ZIMBABWE	-	-	-	5 413	-	-
TOTAL	3 312 570	666 920	22 916 593	3 900 136	17 237 902	1 369 727
TOTAL AGRÉGÉ	3 979 490		26 816 729		18 607 629	

9.12 ANNEXE 8 – TABLEAU DES AUTORISATIONS PROPARCO

Pays En millions d'euros	Prêts (cpt propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Côte d'Ivoire	0,0	33,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ghana	12,52	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mali	4,57	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	
Nigéria	60,41	0,0	0,0	18,18	0,0	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sénégal	12,5	40,93	0,0		0,0		0,0	
Multipays Afrique de l'Ouest	0,0	30,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	44,9
AFRIQUE DE L'OUEST	90,01	113,93	20,0	19,18	0,0	0,0	0,0	44,9
Cameroun	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,06	0,0
Éthiopie	0,84	0,84	0,0		0,0		0,0	
Kenya	27,77	0,0	31,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ouganda	30,73	28,72	0,0	0,0	0,0	0,0	16,81	0,0
RDC	0,0	6,61	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rwanda	14,03	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tanzanie	0,0	10,78	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Multipays Afrique centrale & de l'est	15,0	0,0	0,0	24,26	0,0	0,0	0,0	0,0
AFRIQUE CENTRALE & DE L'EST	91,38	46,94	31,0	24,26	0,0	0,0	35,87	0,0
Afrique du Sud	15,0	26,94	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	37,0	0,0
Mozambique	38,23	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Multipays Afrique Australe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AFRIQUE AUSTRALE	53,23	26,94	0,0	0,0	0,0	0,0	37,0	0,0
MULTI PAYS AFRIQUE SUBSAHARIENNE	15,0	30,0	42,69	42,11	9,41	0,0	0,0	0,0
Madagascar	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
OCÉAN INDIEN	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Égypte	63,56	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Territoires autonomes Palestiniens	0,0	9,44	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Maroc	16,0	25,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	30,0	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Turquie	51,0	103,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Multipays AFN	0,0	0,0	10,0	8,75	0,0	0,0	0,0	0,0
Irak	0,0	8,97	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Jordanie	0,0	44,37	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MAGHREB & MÉDITERRANÉE	130,56	221,18	28,6	8,75	0,0	0,0	0,0	0,0

Pays En millions d'euros	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Arménie	9,33	17,62	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Birmanie	0,0	7,18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bangladesh	10,66	12,25	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cambodge	2,64	22,83	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Géorgie	35,16	13,12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inde	18,0	0,0	0,0	0,99	0,0	0,0	0,0	0,0
Indonésie	0,0	0,0	12,69	13,45	0,0	0,0	0,0	0,0
Kazakhstan	8,46				0,0		0,0	
Pakistan	4,69	4,42	0,0	0,0	0,0	4,81	0,0	0,0
Sri Lanka	21,15	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Multipays Asie	0,0	6,89	26,44	9,44	0,0	0,0	0,0	0,0
Tadjikistan	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ASIE	110,1	111,32	42,83	23,88	0,0	4,81	0,0	0,0
Brésil	50,0	0,0	0,0	11,31	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	0,0	23,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Colombie	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
El Salvador	12,69	29,38	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Costa Rica	30,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Équateur	0,0	27,58	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Guatemala	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,51	0,0	0,0
Honduras	4,03	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	45,78	26,44	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mexique	0,0	17,24	4,24	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nicaragua	0,0	8,75	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Panama	20,0	17,27	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Paraguay	0,0	28,74	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pérou	0,0	27,69	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rép. Dominicaine	14,41	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Uruguay	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MULTI-PAYS ALC	0,0	15,69	35,98	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES	201,22	222,38	40,22	11,31	0,0	1,51	0,0	0,0
La Réunion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Martinique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Multipays DOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COLLECTIVITÉS D'OUTREMER	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Monténégro	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	
ENROPE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Multipays	50,38	40,0	39,23	65,47	0,0	0,0	0,0	0,0
MULTIPAYS	50,38	40,0	39,23	65,47	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	756,88	812,69	244,56	194,95	9,41	6,32	72,87	44,9

CRÉDITS PHOTOS

Couverture et chapitre 8 : Benjamin Petit - Shutterstock
• Sommaire et chapitres 2, 5 et 6 : Cyril le Tourneur d'Ison
• Chapitre 1 : Jorge Cardoso/AFD • Chapitre 3 : Didier
Gentilhomme • Chapitre 4 : Julien Girardot • Chapitre 7 :
Laurent Weyl / Collectif ARGOS • Chapitre 9 : Marc Le Chelard



Agence Française de développement
5 Rue Roland Barthes, 75012 Paris
01 53 44 31 31
<http://www.afd.fr>